Quatre-vingt-sixième année. — N° 8. Le Numéro : 35 francs. Lundi 11 et Mardi 12 Janvier 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 30 décembre 1953 portant suppression d'une régie d'avances (p. 436).

Ministère de la justice.

Décret du 4 janvier 1954 portant création d'un office d'avoué près le tribunal de première instance de Valence (Drôme) (p. 436).

Décret du 4 janvier 1954 portant nomination du secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature (p. 436).

Décrets du 4 janvier 1954 portant nominations, attribution de fonctions, acceptations de démission et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 436).

Décret du 4 janvier 1954 portant attribution des fonctions de suppléants de juges de paix (p. 437).

Décret du 4 janvier 1954 portant retrait d'honorariat (p. 437).

Décret du 6 janvier 1954 modifiant les émoluments alloués au greffier en chef du tribunal de première instance de la Seine (p. 437).

Arrêté portant nomination des médecins membres titulaires et suppléants des tribunaux départementaux des pensions pour l'année 1954 (p. 437).

Arrêtés portant nominations, mises en congé, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 440).
Administration pénitentiaire (p. 440).
Cours régionales des pensions (p. 440).
Greffiers (p. 440).
Officiers publics et ministériels (p. 440).
Tribunaux de première instance (p. 441).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 4 janvier 1954 portant avancement des contrôleurs civils et contrôleurs civils adjoints en Tunisie (p. 441).

Arrêté du 30 décembre 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 441).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 21 décembre 1953 approuvant l'acte administratif du 6 mars 1953 constatant l'échange de terrains en Algérie (p. 441).

Décret du 4 janvier 1954 portant approbation d'un avenant au traité de concession pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de la commune de la Teste-de-Buch (Gironde) (p. 441).

Décret du 4 janvier 1954 portant refus d'approbation d'un contrat de concession du service des pompes funèbres de la ville de Laval (p. 441).

Décret du 4 janvier 1954 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 441).

Décret du 4 janvier 1954 attribuant le nom du docteur Boudou à une école de la commune de Saint-Cirgues (Lot) (p. 441).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets des 5 et 11 janvier 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 442).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 53-1366 du 31 décembre 1953 portant modification au décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles (p. 461).

Décret n° 54-27 du 4 janvier 1954 portant revision des taux des salaires dus aux conservateurs des hypothèques (p. 462).

Arrêté du 4 janvier 1954 portant ouverture d'un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 462).

Arrêté du 6 janvier 1954 portant création d'une commission chargée de l'étude des disparités entre les prix français et étrangers (p. 462).

Arrêtés du 8 janvier 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 463).

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'office des changes pour l'année 1953 (rectificatif) (p. 463).

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale des finances pour l'année 1953 et *arrêté* portant promotions (rectificatifs) (p. 463).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 4 janvier 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de l'internat du lycée de filles de Bourges (p. 460).

Décrets du 4 janvier 1954 portant approbation de l'élection de membres titulaires de l'académie nationale de médecine (p. 460).

Décrets des 4 et 11 janvier 1954 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (p. 460).

Arrêté du 18 décembre 1953 relatif au centre d'études de l'usinage et de la transformation des métaux du Conservatoire national des arts et métiers (p. 460).

Arrêté du 31 décembre 1953 portant modification du décret du 27 août 1948 fixant le nombre et la composition des commissions administratives paritaires provisoires pour les personnels relevant de la direction des archives de France (p. 460).

Arrêté portant nomination d'un inspecteur d'académie à la direction de la section des affaires générales du cabinet (p. 461).

Liste d'admission définitive au concours pour le recrutement de sous-bibliothécaires ouvert le 16 novembre 1953 (bibliothèques) (p. 461).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 31 décembre 1953 portant nomination de directeurs honoraires au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 463).

Décret du 4 janvier 1954 portant annulation du décret du 9 novembre 1949 concernant la déclaration d'utilité publique de l'ancien projet de déviation de la route nationale n° 10, à Vivonne (p. 463).

Décret du 4 janvier 1954 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'extension de la base d'aéronautique navale de Lanvéoc-Poulmic (Finistère) (p. 464).

Décret du 4 janvier 1954 portant, d'une part, classement dans la voirie nationale de deux déviations de la route nationale n° 559 situées sur le territoire de la commune du Lavandou et, d'autre part, déclassement et reclassement dans la voirie urbaine de ladite commune des sections délaissées (p. 464).

Décret du 4 janvier 1954 portant promotions d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées (p. 464).

Arrêté du 31 décembre 1953 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile (p. 464).

Arrêté portant promotions (administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile) (p. 464).

MARINE MARCHANDE

Décret n° 54-28 du 4 janvier 1954 portant transformation d'emplois dans les services de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine (p. 465).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 23 décembre 1953 concernant une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 465).

Arrêté du 31 décembre 1953 portant prorogation de divers groupements d'importation et de répartition (p. 465).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (p. 465).

Arrêtés portant promotions et nominations (administration centrale et régisseurs d'avances) (p. 465).

Ministère de l'agriculture.

Décrets du 24 décembre 1953 tendant au classement dans les départements de l'Aude et de Vaucluse de forêts particulièrement exposées aux incendies (p. 466).

Décret n° 54-29 du 4 janvier 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents techniques de la protection des végétaux (p. 467).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 4 janvier 1954 portant mise à la retraite de greffiers d'outre-mer (p. 469).

Arrêtés portant nomination, mises en position de mission, détachements, admission à la retraite et acceptations de démission:

Administrateurs (p. 469).

Archivistes paléographes (p. 469).

Infirmières (p. 469).

Inspection de la France d'outre-mer (p. 469).

Jeunesse et sports (p. 469).

Magistrature (p. 469).

Médecins africains (p. 469).

Postes et télécommunications (p. 469).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 31 décembre 1953 portant modification de l'arrêté du 8 novembre 1947 modifié portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 468).

Arrêté portant promotion (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 468).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 4 janvier 1954 portant virements de crédits (budget de la reconstruction et du logement) (p. 469).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 53-1367 du 30 décembre 1953 porant attribution d'indemnités aux gardiens des cimetières militaires nationaux (p. 470).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 30 décembre 1953 portant relèvement des taux d'indemnités attribuées à certains agents du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (p. 470).

Arrêté du 23 décembre 1953 portant modification de l'arrêté du 2 février 1950 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population (p. 471).

Arrêté du 29 décembre 1953 fixant la réglementation applicable au contrôle sanitaire aux frontières en matière de certificats de vaccination internationaux (p. 471).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 53-1368 du 30 décembre 1953 modifiant le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers (p. 471).

Arrêté du 28 décembre 1953 fixant le montant des redevances pour prolongation d'ouverture des bureaux et services (p. 472).

Arrêté du 29 décembre 1953 approuvant le budget définitif du musée postal pour l'exercice 1954 (p. 473).

Arrêté du 29 décembre 1953 portant application des dispositions du décret n° 53-1203 du 28 novembre 1953 relatif à l'exécution de l'arrangement de l'Union postale universelle concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques et du règlement y annexé (p. 473).

Arrêté du 29 décembre 1953 portant affectation définitive au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'une parcelle du terre-plein de Saint-Joseph, dépendant de l'ancien arsenal de la marine, à Ajaccio (Corse) (p. 473).

Arrêtés portant nomination, titularisation, mutations, réintégration, mises en disponibilité, fin de détachement et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 473).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Rectifications aux comptes rendus *in extenso* des séances des 31 décembre 1953 et 5 janvier 1954 (p. 473).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Listes électorales des membres des groupes politiques. — Réunion de commission (p. 474).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 476).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 477).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la deuxième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 477).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg (p. 477).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 477).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg (p. 477).

Situation de l'institut d'émission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (p. 479).

Annonces (p. 480).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 4 au 10 janvier 1954.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 26.

Ratification de la convention conclue entre la France et la Belgique et relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés. — Projet de loi (*suite*)..... p. 801

Création d'une troisième chambre au tribunal de première instance de Blida. — Projet de loi..... p. 801

Tarif des droits de douane d'importation. — Projet de loi.. p. 801

Ecole militaire des cadets de la France libre. — Prise de rang dans les grades d'officier des anciens élèves. — Projet de loi..... p. 803

Code général des impôts. — Conducteurs propriétaires de taxis. — Complément aux articles 184 et 1454. — Proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski..... p. 804

Fonctionnement de la caisse nationale des lettres. — Rapport par M. Deixonne..... p. 804

Etablissements hospitaliers de l'assistance publique de Paris. — Crédit à prévoir pour les charges d'enseignement médical. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux ..... p. 807

Indemnité pour détérioration des immeubles réquisitionnés. — Modification du mode de calcul. — Proposition de loi de M. Pierre Garet..... p. 807

Occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité et de gaz par les lignes ou canalisations particulières. — Régime des redevances. — Avis..... p. 808

Comités d'entreprises. — Prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 22 février 1945. — Résolution ..... p. 808

Code général des impôts. — Droits de mutation à titre gratuit. — Modification de l'article 771. — Proposition de loi de M. Joseph Denais..... p. 808

Statut du fermage. — Complément à l'article 28. — Proposition de loi de M. Detœuf..... p. 809

Industrie hôtelière. — Remboursement des indemnités de nourriture. — Proposition de loi de M. André Mercier.. p. 809

Construction de bibliothèques et salles de dessin dans les écoles primaires. — Proposition de résolution de M. Cogniot..... p. 810

Indemnité de fonction aux personnels du ministère de l'éducation nationale. — Proposition de loi de M. Bèche.... p. 810

Redressement financier. — Rapport par M. Charles Barangé.. p. 811

Statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie. — Avis par M. Jules-Julien..... p. 831

Impôts de 1953. — Dates d'exigibilité et de payement du deuxième tiers provisionnel. — Proposition de résolution de M. Raymond Boisdé..... p. 831

Proposition de résolution de M. Penoy..... p. 832

Adoption. — Simplification des formalités. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis..... p. 833

Feuille 27.

Adoption. — Simplification des formalités. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis (*suite*) ..... p. 833

Echanges européens de travailleurs. — Proposition de résolution de M. Joseph Dumas..... p. 833

Code civil. — Modification de l'article 238. — Code de procédure civile. — Modification des articles 877 et 878. — Rapport par M. Minjoz..... p. 833

Fonctions du maire. — Complément à l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII. — Rapport par M. Depreux..... p. 834

Revalorisation de certaines ventes à réméré, effectuées avant 1940. — Proposition de loi de M. Penoy..... p. 835

Invalides civils. — Evaluation des taux d'invalidité et indemnités pour les bénéficiaires de la loi Cordonnier. — Proposition de résolution de M. Guislain..... p. 835

Rentes viagères. — Revalorisation pour celles constituées avant le 1er janvier 1914. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 836

Pêche fluviale. — Modification de la réglementation en faveur des grands invalides de guerre et des titulaires de la carte d'économiquement faible. — Rapport supplémentaire par M. Billat..... p. 836

Habitat rural. — Restauration et modernisation. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet..... p. 836

Proposition de faire du 8 mai de chaque année un jour férié et chômé. — Proposition de loi de M. Tourné..... p. 837

Intégralité des crédits votés pour les anciens combattants et inscrits dans leur budget pour 1953. — Proposition de loi de M. Tourné..... p. 837

Commission supérieure des conventions collectives. — Convocation. — Proposition de loi de M. Besset..... p. 838

Code civil. — Complément à l'article 55. — Rapport supplémentaire par M. Isroni..... p. 838

Comités d'entreprise. — Fonctionnement et attributions. — Modification de l'ordonnance du 22 février 1945. — Rapport par M. Gazier..... p. 838

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée. — Rapport par M. Gaillemin..... p. 843

Redressement financier. — Rapport supplémentaire par M. Charles Barangé..... p. 843

Avis ..... p. 861

Ordre des experts comptables et compagnie nationale des comptables agréés. — Création. — Proposition de loi de M. Maurice Grimaud..... p. 845

Réductions sur les tarifs de voyageurs dans les transports en commun pour les pensionnés d'invalidité. — Proposition de loi de M. Badie..... p. 855

Organisation de la justice musulmane en Algérie. — Rapport par M. Haumesser..... p. 856

Juges de paix d'Algérie, de Tunisie et du Maroc. — Recrutement, avancement et statut. — Rapport supplémentaire par M. Haumesser..... p. 857

Organisation de la juridiction française en Tunisie. — Rapport supplémentaire par M. Fouchet..... p. 857

Médaille militaire. — Contingent spécial pour les « défenseurs du fort de Vaux ». — Proposition de loi de M. Badie... p. 858

Honoraires des architectes. — Modification au mode de règlement. — Proposition de loi de M. Wolff..... p. 858

Conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. — Proposition de loi de M. Wolff..... p. 859

Retraites. — Possibilité pour les personnes ayant élevé trois enfants ou plus d'avancer l'âge de mise à la retraite. — Proposition de loi de M. Huel..... p. 859

Primes à la construction. — Recul de la date de commencement des travaux. — Proposition de résolution de M. Wolff..... p. 859

Aide aux vignerons d'Alsace victimes des gelées. — Proposition de résolution de M. Bapst..... p. 859

Veuves de guerre non remariées. — Attribution d'un voyage gratuit annuel à celles-ci pour accompagner leurs enfants en vacances. — Avis par M. Marcel Noël... p. 859

Assemblée de l'Union française. — Modification des dispositions relatives à la composition et à l'élection de cette Assemblée à Madagascar. — Proposition de loi de M. Jules Castellani..... p. 860

Interdiction à certaines personnes d'exercer les fonctions d'administrateur d'une entreprise nationale. — Proposition de loi de M. Gazier..... p. 860

Crédits ouverts sur exercice 1953 pour les anciens combattants et victimes de la guerre. — Interdiction de toute diminution. — Proposition de loi de M. Tourné..... p. 860

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée..... p. 861

Aide aux victimes des gelées. — Proposition de résolution de M. Rousselot..... p. 861

Hôtellerie. — Bénéfice des avantages accordés aux industries exportatrices. — Proposition de résolution de M. Penoy. p. 861

Aide aux victimes des calamités dans la région viticole de Bellocq (Basses-Pyrénées). — Proposition de résolution de M. Mora..... p. 862

Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence dans les villes sinistrées. — Proposition de loi de M. Pierrard. p. 862

Aides-infirmières et aides-médico-sociales. — Autorisation d'exercer les fonctions d'infirmière à titre auxiliaire dans les hôpitaux et dispensaires. — Proposition de résolution de M. Guislain..... p. 862

Crédits ouverts sur l'exercice 1953 pour l'éducation nationale. — Abrogation de toutes mesures de blocage, de réduction ou d'annulation. — Proposition de loi de M. Coguiot..... p. 863

Crédits ouverts sur l'exercice 1953 pour la reconstruction et l'urbanisme. — Interdiction de toute réduction. — Proposition de loi de M. Guiguen..... p. 863

Agents des chemins de fer secondaires et des tramways. — Affiliation pour les risques vieillesse et invalidité au régime général de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Barbier..... p. 863

Protection des végétaux et du cheptel contre les émanations des établissements industriels. — Proposition de loi de M. Billat..... p. 864

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1915 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le protocole du 10 février 1952 relatif aux conditions d'établissement et de fonctionnement du service français de radiodiffusion et de télévision en Indochine;

Vu l'arrêté interministériel du 18 février 1953 portant désignation d'un ordonnateur secondaire;

Vu l'arrêté du 27 juin 1953 instituant une régie d'avances à la radiodiffusion-télévision française en Indochine,

Arrête:

Art. 1er. — La régie d'avances instituée à la radiodiffusion-télévision française en Indochine est supprimée.

Art. 2 — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1953.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT GARDELLINI.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 janvier 1954 portant création d'un office d'avoué près le tribunal de première instance de Valence (Drôme).

Par décret en date du 4 janvier 1954, il est créé un office d'avoué près le tribunal de première instance de Valence (Drôme).

En conséquence, le décret du 12 juillet 1929 qui a fixé à sept le nombre des avoués près ledit tribunal est modifié et ce nombre est porté à huit.

Décret du 4 janvier 1954 portant nomination du secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Par décret en date du 4 janvier 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Ricalens (Jean), conseiller à la cour d'appel d'Amiens, est nommé secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature (poste créé).

Décret du 4 janvier 1954 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 4 janvier 1954:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Apt (Vaucluse), M. Niel (Jean), en remplacement de M. Baudouin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bagé-le-Châtel (Ain), M. Michaux (Laurent), en remplacement de M. Grangeon, décédé.

Bagnols-sur-Cèze (Gard), M. Plantevin (Fernand), en remplacement de M. Savournin, décédé.

Chamoux (Savoie), M. Lucet (André), en remplacement de M. Casez, dont la démission a été acceptée.

Château-la-Vallière (Indre-et-Loire), M. du Peuty (Charles), en remplacement de M. Daveau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Chaumont (Haute-Marne), M. Bocquillon (Robert), en remplacement de M. Maire, qui a été atteint par la limite d'âge.

Condé-sur-l'Escaut (Nord), Mme Wargavoir (Blanche), en remplacement de Mme Gautier, qui a été atteinte par la limite d'âge.

Conlie (Sarthe), M. Lecesve (Hippolyte), en remplacement de M. Lhuissier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Coucouron (Ardèche), M. Enjolras (Jules), en remplacement de M. Belin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Damvillers (Meuse), M. Tripon (Félix), en remplacement de M. Dulertre, dont la démission a été acceptée.

Evreux (canton Sud) (Eure), M. Engerrand (Elisée), en remplacement de M. Chauvin, décédé.

Gentioux (Creuse), M. Olivon (Auguste), en remplacement de M. Salviat, dont la démission a été acceptée.

Grancey-le-Château (Côte-d'Or), M. Bellime (Henri), en remplacement de M. Bourdin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Levet (Cher), M. Jamet (René), en remplacement de M. Gaignier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Liernais (Côte-d'Or), M. Durousset (Clément), en remplacement de M. de la Grange, dont la démission a été acceptée.

Le Mas-d'Azil (Ariège), M. Fraisse (Antoine), en remplacement de M. Penent, qui a été atteint par la limite d'âge.

Meung-sur-Loire (Loiret), M. Ribotton (Jules), en remplacement de M. Varenne, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mezin (Lot-et-Garonne), M. Lauck (Jacques), en remplacement de M. Nicolas de Tremelu, dont la démission a été acceptée.

Millas (Pyrénées-Orientales), M. Bertrand (Pierre), en remplacement de M. Candille, décédé.

Olette (Pyrénées-Orientales), M. Ulme (Henri), en remplacement de M. Denjean, dont la démission a été acceptée.

Oyapock (Guyane), M. Pascal (Joinville), en remplacement de M. Pharam, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Vaury (Creuse), M. Royer (Paul), en remplacement de M. Pinol, qui a été atteint par la limite d'âge.

Salins-les-Bains (Jura), M. Raffali (Lucien), en remplacement de M. Dauvergne, qui a été atteint par la limite d'âge.

Villeaux (Côte-d'Or), M. Lachot (Louis), en remplacement de M. Boisseau, décédé.

Sont acceptées les démissions de:

M. Boiscorjon, suppléant du juge de paix de Cerizay (Deux-Sèvres).

M. Bonnel, suppléant du juge de paix de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

M. Jeanjean, suppléant du juge de paix de Peyriac-Minervois (Aude).

M. Derbécourt, suppléant du juge de paix d'Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Arbeltier, ancien suppléant du juge de paix de Croisilles (Pas-de-Calais).

M. Baudouin, ancien suppléant du juge de paix d'Apt (Vaucluse).

M. Belin, ancien suppléant du juge de paix de Coucouron (Ardèche).

M. Dumont, ancien suppléant du juge de paix de Rue (Somme).

M. Gaignier, ancien suppléant du juge de paix de Levet (Cher).

Décret du 4 janvier 1954 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 4 janvier 1954 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Chaudet, juge au tribunal de première instance de Laval, est chargé pour une période de trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 4 janvier 1954 portant attribution des fonctions de juges de paix.

Par décret en date du 4 janvier 1954, M. Guimbretière (Paul), chef de bataillon, chef de l'annexe du Touat, est provisoirement investi des attributions de juge de paix dans l'annexe d'Adrar, en remplacement de M. Favergeat.

Décret du 4 janvier 1954 conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires.

Par décret en date du 4 janvier 1954, l'honorariat est conféré à:

M. Guerby (Désiré-Louis-Joseph), ancien président du tribunal de commerce de Romans (Drôme).

M. Marquis (Isaac-André), ancien président du tribunal de commerce de Saumur (Maine-et-Loire).

M. Simonnet (Pierre), ancien président du tribunal de commerce d'Auxerre (Yonne).

M. Voisin (Pierre-Adolphe-Jean), ancien président du tribunal de commerce du Havre (Seine-Inférieure).

M. Bœckel (Charles-Georges), ancien juge à la chambre commerciale de Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Boob (Paul-Camille-Edouard), ancien juge au tribunal de commerce du Havre (Seine-Inférieure).

M. David (Henri), ancien juge à la chambre commerciale de Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Dry (Roger-Léon), ancien juge au tribunal de commerce du Havre (Seine-Inférieure).

M. Gagnier (Pierre-François-Henri), ancien juge au tribunal de commerce d'Auxerre (Yonne).

M. Lacoin (Jean-Félix-Jacques-Marie), ancien juge au tribunal de commerce du Havre (Seine-Inférieure).

M. Mœder (Jacques-Edouard), ancien juge à la chambre commerciale de Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Ottenheim (Jean-Jules-Pierre), ancien juge au tribunal de commerce de Versailles (Seine-et-Oise).

M. Pelon (Théophile-Narcisse-François-Eugène), ancien juge au tribunal de commerce de Saumur (Maine-et-Loire).

M. Poisson (Alphonse-Marie-Victor), ancien juge au tribunal de commerce de Saumur (Maine-et-Loire).

M. Wick (Charles-Jean-Michel), ancien juge à la chambre commerciale de Mulhouse (Haut-Rhin).

M. Zuber (Louis-Georges), ancien juge à la chambre commerciale de Mulhouse (Haut-Rhin).

Décret du 4 janvier 1954 portant attribution des fonctions de suppléants de juges de paix.

Par décret en date du 4 janvier 1954, M. Duhil de Benaze, capitaine, adjoint au chef de l'annexe d'Ouargla, est provisoirement investi des attributions de suppléant de juge de paix dans cette annexe, en remplacement de M. Bret.

Décret du 4 janvier 1954 portant retrait d'honorariat.

Par décret en date du 4 janvier 1954, l'honorariat est retiré à M. Vallée (Raoul-Henri-Pierre), ancien notaire à Clermont (Oise).

Décret du 6 janvier 1954 modifiant les émoluments alloués au greffier en chef du tribunal de première instance de la Seine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1042 du code de procédure civile ensemble l'ordonnance du 8 septembre 1945;

Vu l'article 644 du code d'instruction criminelle;

Vu le décret du 22 mars 1938 fixant le tarif général des greffiers en matière civile, modifié par les décrets des 30 mars 1949, 15 février 1951, 28 novembre 1951 et 29 septembre 1953;

Vu le décret du 26 juillet 1947 portant règlement d'administration publique sur les frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, modifié par les décrets des 16 avril 1948, 7 février 1949, 19 août 1949, 16 avril 1951, et 22 avril 1953.

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 1er octobre 1956, le greffier en chef du tribunal de première instance de la Seine est autorisé à percevoir:

En matière civile, des émoluments égaux à 120 p. 100 de ceux prévus au décret du 22 mars 1938 modifié;

En matière de police correctionnelle, des émoluments égaux à 140 p. 100 de ceux prévus au décret du 26 juillet 1947 modifié.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Nomination des médecins membres titulaires et suppléants des tribunaux départementaux des pensions pour l'année 1954.

Par arrêté du 31 décembre 1953, sont nommés pour l'année 1954:

Membre du tribunal départemental des pensions d'Agen: M. Begue, docteur en médecine à Agen.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bouet et Orliac, docteurs en médecine à Agen.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Aix: M. Ricard, docteur en médecine à Aix.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Roque, docteur en médecine à Aix.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Albi: M. Guy, docteur en médecine à Albi.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Reis et Merle-Beral, docteurs en médecine à Albi.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Alençon: M. Cauvin, docteur en médecine à Alençon.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Chon et Rouyer, docteurs en médecine à Alençon.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Alger: M. Godard (Georges), docteur en médecine à Alger.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Benejam (Yves), docteur en médecine à Alger.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Amiens: M. Loygue, docteur en médecine à Amiens.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Caraven et Poulain, docteurs en médecine à Amiens.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Angers: M. Espieux, docteur en médecine à Angers.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Leroy et Audureau, docteurs en médecine à Angers.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Angoulême: M. Maillie, docteur en médecine à Angoulême.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Dutard et Decressac, docteurs en médecine à Angoulême.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Annecy: M. Giorgi, docteur en médecine à Annecy.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Ronzier et Tissot, docteurs en médecine à Annecy.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Arras: M. Leroy, docteur en médecine à Arras.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Pernin, docteur en médecine à Arras, et Detrez, docteur en médecine à Arras.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Auch: M. Lassalle, directeur de l'hôpital psychiatrique à Auch.
Membres suppléants dudit tribunal: M. Riviere, docteur en médecine à Auch.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Aurillac: M. Girou, docteur en médecine à Aurillac.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Cluzan et Puech, docteurs en médecine à Aurillac.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Auxerre: M. Laubry, docteur en médecine à Auxerre.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Rudler, docteur en médecine à Auxerre.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Avignon: M. Garnier, docteur en médecine à Avignon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Crassous et André, docteurs en médecine à Avignon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bar-le-Duc: M. Neufi, docteur en médecine à Bar-le-Duc.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Guillaume, docteur en médecine à Bar-le-Duc, et M. Lemasset, docteur en médecine à Bar-le-Duc.

Membre du tribunal départemental des pensions de Beauvais: M. Louet, docteur en médecine à Beauvais.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Baranger et Léger, docteurs en médecine à Beauvais.

Membre du tribunal départemental des pensions de Belfort: M. Braun, docteur en médecine à Belfort.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Brunhammer, docteur en médecine à Belfort.

Membre du tribunal départemental des pensions de Besançon: M. Bonnefoy, docteur en médecine à Besançon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Tisserand et Bidault, docteurs en médecine à Besançon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Blois: M. Loiseau, docteur en médecine à Blois.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Roy, docteur en médecine à Blois.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bordeaux: M. Moulis, docteur en médecine à Bordeaux.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Courteix et Triaud, docteurs en médecine à Bordeaux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Boulogne-sur-Mer: M. de Cazeneuve, docteur en médecine à Boulogne.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Renaux, docteur en médecine à Saint-Martin-lès-Boulogne, et Gros (père), docteur en médecine à Boulogne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bourg: M. Vernaud, docteur en médecine à Bourg.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Jannel, docteur en médecine à Montrevel, et Reverdiau, docteur en médecine à Bourg.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bourges: M. Marioton, docteur en médecine à Bourges.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Besson (Jean) et Sochet, docteurs en médecine à Bourges.

Membre du tribunal départemental des pensions de Brest: M. Bossee, docteur en médecine à Brest.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Masse et Teurnier, docteurs en médecine à Brest.

Membre du tribunal départemental des pensions de Caen: M. Guibe (Joseph-Maurice), docteur en médecine à Caen.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. de Souza, docteur en médecine à Caen, et Maurin, docteur en médecine à Pont-l'Evêque.

Membre du tribunal départemental des pensions de Cahors: M. Besse, docteur en médecine à Cahors.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Delport et Peindaries, docteurs en médecine à Cahors.

Membre du tribunal départemental des pensions de Carcassonne: M. Lauze, docteur en médecine à Carcassonne.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Rivemale, docteur en médecine à Carcassonne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Châlons-sur-Marne: M. Van Vyve, docteur en médecine à Châlons-sur-Marne.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Gascoin et Coudray, docteurs en médecine à Châlons-sur-Marne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Chambéry: M. Bonnardel, docteur en médecine à Chambéry.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Duret et Girod, docteurs en médecine à Chambéry.

Membre du tribunal départemental des pensions de Charleville: M. Blairon, docteur en médecine à Charleville.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Bourgeois, docteur en médecine à Charleville.

Membre du tribunal départemental des pensions de Chartres: M. Fayolle, docteur en médecine à Chartres.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Morand et Fredet, docteurs en médecine à Chartres.

Membre du tribunal départemental des pensions de Châteauroux: M. Peynet, docteur en médecine à Châteauroux.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Merlin et Renaud, docteurs en médecine à Châteauroux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Chaumont: M. Mourot, docteur en médecine à Chaumont.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bonnet et Mignot, docteurs en médecine à Chaumont.

Membre du tribunal départemental des pensions de Clermont-Ferrand: M. Brun, docteur en médecine à Clermont-Ferrand.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Docher et Lignerat, docteurs en médecine à Clermont-Ferrand.

Membre du tribunal départemental des pensions de Colmar: M. Sittler, docteur en médecine à Colmar.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bohn et Thuet, docteurs en médecine à Colmar.

Membre du tribunal départemental des pensions de Constantine: M. Ohlicher, docteur en médecine à Constantine.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Esquier et Meyssirel, docteurs en médecine à Constantine.

Membre du tribunal départemental des pensions de Digne: M. Damas, docteur en médecine à Digne.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Marceau et Quinque, docteur en médecine à Digne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Dijon: M. Castille, docteur en médecine à Dijon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Renardet et Guerain, docteurs en médecine à Dijon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Douai: M. Monnier, docteur en médecine à Douai.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Baude (Lucien) et Mlle Dumont, docteurs en médecine à Douai.

Membre du tribunal départemental des pensions de Draguignan: M. Monzat, docteur en médecine à Draguignan.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Peretti et Pascal, docteurs en médecine à Draguignan.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Epinal: M. Didier, docteur en médecin à Epinal.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Cahen et Puicouyoul, docteurs en médecine à Epinal.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Evreux: M. Prince, docteur en médecine à Evreux.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Thirard et Postel-Vinay, docteurs en médecine à Evreux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Foix: M. Mahec, docteur en médecine à Foix.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Nicolas, docteur en médecine à Foix et Blanc, docteur en médecine à Tarascon-sur-Ariège.

Membre du tribunal départemental des pensions de Gap: M. Lesbros, docteur en médecine à Gap.
Membres suppléants dudit tribunal. MM. Mayoly et Bruyere, docteurs en médecine à Gap.

Membre du tribunal départemental des pensions de Grenoble: M. Juvin, docteur en médecine à Grenoble.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Fabre et Vareilles, docteurs en médecine à Grenoble.

Membre du tribunal départemental des pensions de Guéret: M. Lardy, docteur en médecine à Guéret.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Delbecq, docteur en médecine à Guéret et Chagnaud, docteur en médecine à Guéret.

Membre du tribunal départemental des pensions de Laon: M. Lemarchal, docteur en médecine à Laon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Defoug et Augeix, docteurs en médecine à Laon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Laval: M. Quiennec, docteur en médecine à Laval.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Marlin et Lecoq, docteurs en médecine à Laval.

Membre du tribunal départemental des pensions de Lille: M. Marchand, docteur en médecine à Lille.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Heuclin et Looten, docteurs en médecine à Lille.

Membre du tribunal départemental des pensions de Limoges: M. Mengelle, docteur en médecine à Limoges.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Martial et Rivet, docteurs en médecine à Limoges.

Membre du tribunal départemental des pensions de Lons-le-Saunier: M. Faivre, docteur en médecine à Lons-le-Saunier.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bailly-Salins et Thilly, docteurs en médecine à Lons-le-Saunier.

Membre du tribunal départemental des pensions de Lyon: M. Guillet, docteur en médecine à Lyon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Dreyfus et Accoyer, docteurs en médecine à Lyon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Mâcon: M. Dessevre, docteur en médecine à Mâcon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Burlats et Joseph, docteurs en médecine à Mâcon.

Membre du tribunal départemental des pensions du Mans: M. Laburthe, docteur en médecine au Mans.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Dumas et Neau, docteurs en médecine au Mans.

Membre du tribunal départemental des pensions de Marseille: M. Bernard, docteur en médecine à Marseille.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Livon et Oddo, docteurs en médecine à Marseille.

Membre du tribunal départemental des pensions de Melun: M. Piasio, docteur en médecine à Melun.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Hermann et Fontaine, docteurs en médecine à Melun.

Membre du tribunal départemental des pensions de Mende: M. Delmas, docteur en médecine à Mende.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Hugonnet (Jean) et Palmier, docteurs en médecine à Mende

Membre du tribunal départemental des pensions de Metz: M. Leder, docteur en médecine à Metz.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Coinrint, docteur en médecine à Metz.

Membre du tribunal départemenatl des pensions de Mont-de-Marsan. M. Castera, docteur en médecine à Hajetmau.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Betous, docteur en médecine à Mont-de-Marsan.

Membre du tribunal départemental des pensions de Montauban: M. Pouget, docteur en médecine à Montauban.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Delpeyrou et Negre, docteurs en médecine à Montauban.

Membre du tribunal départemental des pensions de Montpellier: M. Mourgues-Molines (Edouard), docteur en médecine à Montpellier.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Joyeux et Vidal (Léon), docteurs en médecine à Montpellier.

Membre du tribunal départemental des pensions de Moulins: M. Treyve, docteur en médecine à Moulins.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Tabutin et Ranglaret, docteurs en médecine à Moulins.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nancy: M. Mulel, docteur en médecine à Nancy.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Abel et Guillemin, docteurs en médecine à Nancy.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nantes: M. Bureau, docteur en médecine à Nantes.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Billaud et Duverger, docteurs en médecine à Nantes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nevers: M. Charles, docteur en médecine à Nevers.
Membres suppléants dudit tribunal: M. Tixier et Piel, docteurs en médecine à Nevers.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nice: M. Cassin, ancien médecin militaire.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Decrocq et Desgeorges, docteurs en médecine à Nice.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nimes: M. Gayet, docteur en médecine à Nimes.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Salan et Fayot, docteurs en médecine à Nimes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Niort: M. Clouzeau, docteur en médecine à Niort.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Marchand, docteur en médecine à Niort, et Guyonnet, docteur en médecine à Saint-Maixent.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Oran: M. Bijon, docteur en médecine à Oran.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Durand et Surin, docteurs en médecine à Oran.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Orléans: M. Derouet, docteur en médecine à Orléans.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Garnon, docteur en médecine à Orléans.

Membres du tribunal des pensions de Paris:

1re section:
Membre titulaire: M. Helie, docteur en médecine à Paris.
Membres suppléants: MM. Denet et Hadengue, docteurs en médecine à Paris.

2e section:
Membre titulaire: M. Lyon-Caen, docteur en médecine à Paris.
Membres suppléants: MM. Derobert et Lecœur, docteurs en médecine à Paris.

3e section:
Membre titulaire: M. Piedelièvre, docteur en médecine à Paris.
Membres suppléants: MM. Pollet et Lefevre (Paul), docteurs en médecine à Paris.

4e section:
Membre titulaire: M. Coliez, docteur en médecine à Paris.
Membres suppléants: MM. Sauve et Brocard, docteurs en médecine à Paris.

5e section:
Membre titulaire: M. Marechal, docteur en médecine à Paris.
Membres suppléants: MM. Faguet et Gaultier (Michel), docteurs en médecine à Paris.

Membre du tribunal départemental des pensions de Pau: M. Roche, docteur en médecine à Pau.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Peyranere et Bouffard, docteurs en médecine à Pau.

Membre du tribunal départemental des pensions de Périgueux: M. Lacoste, docteur en médecine à Périgueux.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Cassard, docteur en médecine à Périgueux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Perpignan: M. Foures, docteur en médecine à Perpignan.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Esteve et Gousseau, docteurs en médecine à Perpignan.

Membre du tribunal départemental des pensions de Poitiers: M. Foucault, docteur en médecine à Poitiers.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Villars et Chagnaud, docteurs en médecine à Poitiers.

Membre du tribunal départemental des pensions de Pontoise: M. Breitel, docteur en médecine à Pontoise
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Reverdy et Dassencourt, docteurs en médecine à Pontoise.

Membre du tribunal départemental des pensions de Privas: M. Tarbouriech, docteur en médecine à Privas.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Damey et Baille (Pierre), docteurs en médecine à Privas.

Membre du tribunal départemental des pensions du Puy: M. Coze, docteur en médecine au Puy.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Durand et Maleysson, docteurs et médecine au Puy.

Membre du tribunal départemental des pensions de Quimper: M. Maze, docteur en médecine à Quimper.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Cornic et Collier, docteurs en médecine à Quimper.

Membre du tribunal départemental des pensions de Rennes: M. Galesne, docteur en médecine au Sel-de-Bretagne.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Guillerm et Lanchou, docteurs en médecine à Rennes.

Membre du tribunal départemental des pensions de la Rochelle: M. Leflaive, docteur en médecine à la Rochelle.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Drouineau et Martineau, docteurs en médecine à la Rochelle.

Membre du tribunal départemental des pensions de la Roche-sur-Yon: M. Claverie, docteur en médecine à la Roche-sur-Yon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Maigre et Joussemet docteurs en médecine à la Roche-sur-Yon.

Membre du tribunal départemenéal des pensions de Rodez: M. Lagarrigue, docteur en médecine à Rodez.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Charrie et Guibert, docteurs en médecine à Rodez.

Membre du tribunal départemental des pensions de Rouen: M. Jean, docteur en médecine à Rouen.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Neel, docteur en médecine à Rouen.

Membre du tribunal départemental des pensions de Saint-Brieuc: M. Moy, docteur en médecine à Saint-Brieuc.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Pedron et Mury, docteurs en médecine à Saint-Brieuc.

Membre du tribunal départemental des pensions de Saint-Etienne: M. Genairon, docteur en médecine à Saint-Etienne.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Achard, docteur en médecine à Saint-Etienne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Saint-Lô: M. Martin, docteur en médecine à Saint-Lô.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Gonfroy et Descaux, docteurs en médecine à Saint-Lô.

Membre du tribunal départemental des pensions de Strasbourg: M. Brion, docteur en médecine à Strasbourg.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Hanns, docteur en médecine à Strasbourg.

Membre du tribunal départemental des pensions de Tarbes: M. Prunel, docteur en médecine à Tarbes.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Auberty, docteur en médecine à Tarbes, et Benezech, docteur en médecine à Bagnères-de-Bigorre.

Membre du tribunal départemental des pensions de Toulon: M. Lenoir, docteur en médecine à Toulon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bricaire et Jacquin, docteurs en médecine à Toulon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Toulouse: M. Lefebvre, docteur en médecine à Toulouse.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bonhoure et Sendrail, docteurs en médecine à Toulouse.

Membre du tribunal départemental des pensions de Tours: M. Malet, docteur en médecine à Tours.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Gillard et Lebleu, docteurs en médecine à Tours.

Membre du tribunal départemental des pensions de Troyes: M. Genthon, docteur en médecine à Troyes.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Gur, docteur en médecine à Troyes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Tulle: M. Buisson, docteur en médecine à Tulle.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Audubert et Nilus, docteurs en médecine à Tulle.

Membre du tribunal départemental des pensions de Valence: M. Serre, docteur en médecine à Valence.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Rochaix et Rattier, docteurs en médecine à Valence.

Membre du tribunal départemental des pensions de Vannes: M. Franco, docteur en médecine à Vannes.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Barbier et Audic, docteurs en médecine à Vannes

Membre du tribunal départemental des pensions de Versailles: M. Defis, docteur en médecine à Versailles.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Legrain et Allenbach, docteurs en médecine à Versailles.

Membre du tribunal départemental des pensions de Vesoul: M. Racadot, docteur en médecine à Vesoul.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Larere et Normand, docteurs en médecine à Vesoul.

Administration centrale.

Par arrêté du 31 décembre 1953, l'arrêté du 9 avril 1953, par lequel M. Isaac ben Sassy avait été nommé homme d'équipe de 2e catégorie, 1er échelon, stagiaire, à l'administration centrale du ministère de la justice et au bénéfice duquel l'intéressé a renoncé, est rapporté.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 5 janvier 1954, M. Melac (Elie), surveillant chef hors-classe à la maison d'arrêt de Corbeil, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 mai 1954, par application des dispositions de l'article 4 (§ 2) du code des pensions de retraite.

L'intéressé devra cesser ses fonctions le 11 mai 1954.

Cours régionales des pensions.

Par arrêté du 31 décembre 1953, sont nommés, pour l'année 1954:

Président de la cour régionale des pensions d'Agen: M. Thabaut, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Thau et Buffandeau, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Aix: M. Bruneau, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Rouvier et Grivel, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Alger: M. Jobert, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Monnet et David, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Amiens: M. Lecat, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Carel et Scharr, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Angers: M. Beguier, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Berthiau et Régis, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Bastia: M. Antona, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Poggi et Chalvon-Demersay, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Besançon: M. Thibaulot, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Thuriet et Glodinon, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Bordeaux: M. Baixas, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Audubert et Gleizes, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Bourges: M. Daron-del, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Baudot et Gestat, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Caen: M. Mengin, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Bodvin et Lepont, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Chambéry: M. Savoye, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Villet et Veper, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Colmar (section de Colmar): M. Mischlich, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Groetzinger et Laplatte, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Colmar (section de Metz): M. Frank, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Charlot et Sibille, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Dijon: M. Chevrier, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Barge et Arnaud, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Douai: M. Mossion, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Girard et Desfrançois, conseillers.

Membres de la cour régionale des pensions de Grenoble: MM. Bouygues et de Saint-Amans, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Limoges: M. Brissaud, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Debord et Thevenard, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Lyon: M. Gardon, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Teulat et Teissedre, conseillers.

Membres de la cour régionale des pensions de Montpellier: MM. Arles et Douysset, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Nancy: M. Callay, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Martin et de Balmann, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Nîmes: M. Tommasi, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Chausse et Talbert, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Orléans: M. Bedel, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Delzangles et Fortin, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Paris, 1re chambre: M. Dardot, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Thevenin et Gache, présidents de chambres honoraires.

Président de la cour régionale des pensions de Paris, 2e chambre: M. Tesnière, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Gasc et Druilhe, conseillers honoraires.

Président de la cour régionale des pensions de Pau: M. Petit, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Declareuil et Milhes, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Poitiers: M. Blanchard, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Coiron et de Larboust, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Rennes: M. Ricaud, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Valee et Masson, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Riom: M. Chardon, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Julian et Cohendy, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Rouen: M. Le Roy, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Poitevin et Bucher, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Toulouse: M. Mabit, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Suquet et Gervais, conseillers.

Greffiers.

Par arrêté du 31 décembre 1953, le congé de longue durée accordé depuis le 26 septembre 1951 à M. Papin (Jean), greffier de 2e classe, 2e échelon, au tribunal de première instance de la Rochelle, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 26 septembre 1953, sans retenue de traitement.

Officiers publics ou ministériels.

Par arrêté du 9 janvier 1954:

Sont acceptées les démissions de:

M. Ladegaillerie (Marc-Roger), greffier de la justice de paix d'Ussel (Corrèze).

M. Cuzol (Antoine-Frédéric), huissier du tribunal de première instance de Murat (Cantal).

M. Favard (Henry-Maurice-Ernest-Marie), huissier du tribunal de première instance de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

M. Lonchampt (Paul-Simon-Jean-Marie), huissier du trabunal de première instance de Pontarlier (Doubs).

M. Simon (Georges-Auguste), huissier du tribunal de première instance de Château-Thierry (Aisne).

Sont nommés:

M. Massot (Ernest-Jules-Barthélémy), notaire à la résidence de Millas, canton de ce nom (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Desbœufs (Charles-Philippe-Joseph), démissionnaire.

M. Miquel (Jacques-Barthélémy-Jean), notaire à la résidence d'Argelès-sur-Mer, canton de ce nom (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Ribes (Fernand-Michel-Jean), décédé.

M. Pere (Maurice-Claude-Achille), notaire à la résidence de Poiré-sur-Velluire, canton de Fontenay-le-Comte (Vendée), en remplacement de M. Guérin (Raymond-Auguste-Fernand), démissionnaire.

M. Pigerol (Jean-Marie-Maurice-Justin), notaire à la résidence de Gentioux, canton de ce nom (Creuse), en remplacement de M. Goubault (Marcel-Paul-Hyacinthe), dont la démission a été acceptée par décret du 28 mai 1953.

M. Rialland (Yves-Victor-Mariel), notaire à la résidence d'Huelgoat, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Hemery (Louis-François-Marie), décédé.

M. Roux (Louis-Marie-André), notaire à la résidence de Bourg-Argental, canton de ce nom (Loire), en remplacement de M. Roux (Jean-François-Régis), son père, démissionnaire.

M. Walrafen (Paul-Robert), notaire à la résidence de Châtillon-sur-Marne, canton de ce nom (Marne), en remplacement de M. Pataud (Pierre-Julien), démissionnaire.

M. Carlier (Jean-Paul-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Vervins (Aisne), en remplacement de M. Falaize (Pierre-Arthur-Robert), démissionnaire.

M. Chaverlange (René-Fernand-Elie-Emile), déjà greffier de la justice de paix de Juillac (Corrèze), greffier de la justice de paix d'Ayen (même département), en remplacement de M. Brouilhet (Auguste), décédé.

M. Chopin (Marcel-Jean-Baptiste), greffier de la justice de paix de Saint-Genix-sur-Guiers (Savoie), en remplacement de M. Percevaux (Joseph), démissionnaire.

M. Courren (Marius-Joseph-Louis), déjà huissier du tribunal de première instance de Béziers (Hérault), greffier de la justice de paix de Pézenas (même département), en remplacement de Mlle Dufaud (Eugénie-Faustine-Augustine), révoquée, à charge par M. Courren de verser à Mlle Dufaud ou à ses ayants droit dans les deux mois de la notification du présent arrêté, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 420.000 F à titre d'indemnité.

M. Gasc (Léon-Jules-François), déjà huissier du tribunal de première instance de Béziers (Hérault), greffier de la justice de paix de Montagnac (même département), en remplacement de Mlle Dufaud (Eugénie-Faustine-Augustine), révoquée, à charge par M. Gasc de verser à Mlle Dufaud ou à ses ayants droit, dans les deux mois de la notification du présent arrêté, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 280.000 F à titre d'indemnité.

M. Monod (Denis-William-Edouard), huissier du tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Herbert (William-Jacques), démissionnaire.

M. Perrin (Denis-Emile-Gilbert), huissier du tribunal de première instance de Grenoble (Isère), en remplacement de M. Pernin (Denis-Alexandre), son père, décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Donnadieu (Pascal-Joseph), ancien notaire à la résidence de Narbonne (Aude).

M. Henriot (Jules-Marie-Jean), ancien notaire à la résidence de Belfort (territoire de Belfort).

M. Sergent (Paul-Félix), ancien notaire à la résidence de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

M. Vachier (Léon), ancien notaire à la résidence d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Tribunaux de première instance.

Par arrêté en date du 5 janvier 1954, M. Lamouche (Maurice), agent du cadre complémentaire de bureau au tribunal de première instance de Colmar, en congé de longue durée depuis le 9 juin 1953, est maintenu dans cette position, sans retenue de traitement, pour la période du 9 septembre au 31 décembre 1953 (deuxième congé, art. 41, loi du 19 mars 1928).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 4 janvier 1954 portant avancement des contrôleurs civils et contrôleurs civils adjoints en Tunisie.

Par décret en date du 4 janvier 1954:

M. Laurent (Henri), contrôleur civil de 3e classe, est élevé à la 2e classe de son grade, à compter du 31 décembre 1953 (indice 540).

M. Nouailhac (Alexis), contrôleur civil adjoint de 2e classe, est élevé au 1er échelon de la 1re classe de son grade, à compter du 1er septembre 1953 (indice 420).

M. Leca (Antoine), contrôleur civil adjoint de 2e classe, est élevé au 1er échelon de la 1re classe de son grade, à compter du 1er novembre 1953 (indice 420).

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 30 décembre 1953, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-43 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 6.735.000 F, applicable à l'article II: « Centralisation des archives » du chapitre 34-02: « Services centraux. — Matériel » du budget des affaires étrangères (II. — Affaires allemandes et autrichiennes) pour 1953.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 21 décembre 1953 approuvant l'acte administratif du 6 mars 1953 constatant l'échange de terrains en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi forestière algérienne du 21 février 1903;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 portant codification de la législation domaniale en Algérie, et notamment l'article 47 de ce texte;

Vu les articles 6 et 7 du décret du 26 juillet 1901;

Vu la pétition présentée le 23 février 1951 par le sieur Obadia, agissant, tant en son nom personnel qu'au nom des consorts Diab, en vue d'échanger une parcelle d'une contenance de 160 hectares 83 ares située sur le territoire du douar Doui-Thabet (commune mixte de Saïda) contre une parcelle domaniale d'une contenance de 140 hectares, située sur le territoire du douar Aïn-Manaa (commune mixte de Saïda);

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie (service des forêts) n° 719 AE.F/3 du 21 juin 1952;

Vu l'acte administratif du 6 mars 1953;

Sur les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif du 6 mars 1953 constatant l'échange d'un terrain d'une contenance de 140 hectares dépendant du groupe domanial n° 9 du douar Aïn-Manaa, en forêt domaniale de Djaffra-Cheraga (commune mixte de Saïda), contre un terrain de 160 hectares 83 ares formant le lot n° 1 du plan de l'enquête partielle n° 6008 du douar Doui-Thabet (commune mixte de Saïda), et appartenant aux consorts Diab-Obadia, tels qu'ils sont dénommés dans l'acte susvisé.

Art. 2. — Le régime forestier est appliqué à la parcelle acquise par l'Etat des consorts Diab-Obadia, telle qu'elle est figurée au plan annexé à l'acte d'échange, en vue de son rattachement au canton El-Hari de la forêt domaniale de Doui-Thabet. Est distraite du régime forestier la parcelle cédée par l'Etat.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 21 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

Décret du 4 janvier 1954 portant approbation d'un avenant au traité de concession pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de la commune de la Teste-de-Buch (Gironde).

Par décret en date du 4 janvier 1954, a été approuvé un avenant conclu le 25 septembre 1953 au traité de concession relatif à l'exploitation du service de distribution d'eau potable dans la commune de la Teste-de-Buch (Gironde).

Décret du 4 janvier 1954 portant refus d'approbation d'un contrat de concession du service des pompes funèbres de la ville de Laval.

Par décret en date du 4 janvier 1954, le contrat de concession en date du 18 novembre 1952 passé entre la ville de Laval et la Société générale des pompes funèbres générales n'est pas approuvé.

Décret du 4 janvier 1954 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 4 janvier 1954, l'association dite « Association pour l'histoire de la civilisation. — Association Marc Bloch », dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 4 janvier 1954 attribuant le nom du docteur Boudou à une école de la commune de Saint-Cirgues (Lot).

Par décret en date du 4 janvier 1954, le nom du docteur Boudou est attribué à l'école du Sern, à Saint-Cirgues (Lot).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 5 janvier 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 janvier 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, au titre des contingents créés par la loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951, les militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après.

AU GRADE D'OFFICIER

1° *RESERVES*

Gendarmerie.

Sellier (Louis-Pierre), lieutenant-colonel, 9e légion; 40 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

Justice militaire.

Lalubie (Jean-Auguste-Marie-Léon), lieutenant-colonel de justice militaire, 10e région; 40 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1932.

Service de santé.

MÉDECINS

Jubert (Charles-Gustave), médecin lieutenant-colonel, 1re région; 39 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 décembre 1931.

Theillier (Edmond-Léonide), médecin commandant, 1re région; 38 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 23 octobre 1920.

Petit (André-Charles-Gabriel), médecin commandant, 2e région; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

Becart (Auguste-Louis-Félix), médecin commandant, 1re région; 34 ans de services, 2 campagnes. Chevalier du 5 octobre 1933.

Deschamps (Félix-Maurice), médecin commandant, 8e région; 38 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

Officiers d'administration.

Morin (René-Blaise-Raymond), commandant d'administration, 4e région; 40 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Aubry (Maurice-Marie-Auguste), commandant d'administration, 1re région; 40 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

Service vétérinaire.

Gardon (René-André), vétérinaire colonel; 42 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

Direction des essences des armées.

Briffa (Louis), ingénieur principal des travaux, direction des essences en Afrique du Nord; 38 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

2° *RAYES DES CADRES*

Gendarmerie.

Nolet (André-Charles), lieutenant-colonel; 41 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 22 décembre 1925.

Blanc (Roger-Fernand), chef d'escadron; 37 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

Jerbeau (Raymond-Auguste), chef d'escadron; 38 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

Service de santé.

MÉDECINS

Oppert (Edouard), médecin commandant; 42 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 1er septembre 1920.

Couronnet (Paul-Jules), médecin lieutenant-colonel; 41 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 9 novembre 1927.

Le Pelvé (Pierre-Léon), médecin capitaine; 33 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Brodin (Paul-Léon), médecin lieutenant-colonel; 40 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1926.

Morlot (René-Marie-Joseph), médecin capitaine; 37 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Paulet (René), médecin commandant; 37 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Guillemin (André-Henri-François), médecin commandant; 34 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1938.

Sigalas (Raymond-Michel), médecin capitaine; 33 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 janvier 1928.

Joyes Nouguier (Albert-Fernand), médecin capitaine; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 décembre 1931.

Ferret (Louis-Barthélémy), médecin capitaine; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blesé est cité. Chevalier du 25 décembre 1935.

DENTISTE

Davigneau (Pierre), dentiste capitaine; 33 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 mars 1933.

PHARMACIEN

Weitz (Alfred-René), pharmacien lieutenant-colonel; 38 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 23 mars 1923.

3° *DEGAGE DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES*

Service de santé.

Falconnet (Pierre-Jérôme), caporal, classe 1901, recrutement de Lyon, mle 413; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 23 septembre 1917.

AU GRADE DE CHEVALIER

1° *RESERVES*

Gendarmerie.

Guillon (Edmond-Victor), lieutenant, 4e légion *ter*; 35 ans de services, 7 campagnes.

Battu (Arthur), capitaine, 4e légion; 34 ans de services, 7 campagnes.

Justice militaire.

OFFICIERS ASSIMILÉS DE JUSTICE MILITAIRE

Pradet-Balade (Théodore-Henri-Joseph), commandant assimilé, 4e région; 37 ans de services, 4 campagnes.

Angeli (César-Octavien), capitaine assimilé, troupes de Tunisie; 35 ans de services, 5 campagnes.

Michel (Pierre-Auguste), capitaine assimilé, 9e région; 36 ans de services, 2 campagnes.

Deserces (Jacques-Marie-Alexandre-Marcel), capitaine assimilé, 4e région; 35 ans de services, 3 campagnes.

OFFICIERS GREFFIERS

Aurifeuille (Jean), lieutenant greffier, 5e région; 38 ans de services, 7 campagnes.

Milcent (Léon-Lucien-Ferdinand), lieutenant greffier, 4e région; 37 ans de services, 4 campagnes. A été cité,

Service de santé.

MÉDECINS

Fournié (Gaston-François), médecin commandant, 5e région; 38 ans de services, 5 campagnes.

Wimmer (Joseph-Louis-Théodore), médecin commandant, 6e région; 39 ans de services, 4 campagnes.

Megnin (Pierre-Emmanuel-Julien), médecin commandant, 10e région; 37 ans de services, 4 campagnes.

Munéra (Maurice-Emmanuel), médecin capitaine, 10e région; 36 ans de services, 6 campagnes.
Mercier (Clovis-Marie-Joseph), médecin commandant, 10e région; 32 ans de services, 6 campagnes.
Lativière (André-Eugène-Lucien), médecin capitaine, 1re région; 36 ans de services, 3 campagnes.
Christy (Henri-Edouard), médecin commandant, 8e région; 36 ans de services, 2 campagnes.
Roman (Emile-Auguste), médecin commandant, 8e région; 35 ans de services, 3 campagnes.
Hoche (Marie-Claude-Jean), médecin commandant, 6e région; 33 ans de services, 5 campagnes.
Glasser (René), médecin commandant, 1re région; 36 ans de services, 2 campagnes.
Fulconis (Henri-Auguste-Etienne), médecin commandant, 10e région; 35 ans de services, 3 campagnes.
Champetier (Louis-Casimir), médecin commandant, 9e région; 35 ans de services, 3 campagnes.
Schmidt (Maurice), médecin commandant, 6e région; 35 ans de services, 1 campagne.
Mouledous (Roger-Jean), médecin capitaine, 5e région; 35 ans de services, 1 campagne.
Mathieu (Alexandre-Dominique-Pierre), médecin commandant, 9e région; 37 ans de services, 4 campagnes.
Galavielle (Jean-Paul-Marie-Louis), médecin commandant, 9e région; 32 ans de services, 2 campagnes.
Joubert (Pierre-Albert-Alexandre), médecin capitaine, 9e région; 32 ans de services, 1 campagne.
Petit (Jean-Paul-Pierre), médecin commandant, 8e région; 32 ans de services, 1 campagne.

DENTISTE

Lymage (Martial-Martin), dentiste capitaine, 6e région; 26 ans de services, 8 campagnes.

PHARMACIENS

Baillargeat (Louis-Henri-Paul), pharmacien commandant, 1re région; 38 ans de services, 4 campagnes.
Gautier (Jean-Albert-Marie-Antoine), pharmacien commandant, 1re région; 27 ans de services, 1 campagne.
Fabre (Jean-Augustin), pharmacien commandant, 9e région; 35 ans de services, 2 campagnes.

Officiers d'administrations.

Lacombe (Albert), lieutenant d'administration, 4e région; 39 ans de services, 9 campagnes.
Duvert (André-Albert) capitaine d'administration, 5e région; 38 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Velletaz (Ernest-François), lieutenant d'administration, 1re région; 38 ans de services, 5 campagnes.
Coirard (Victor-Albert), lieutenant d'administration, 4e région; 37 ans de services, 5 campagnes.
Doyen (Lucien-Louis), lieutenant d'administration, 6e région; 35 ans de services, 4 campagnes.
Bougnaud (Raoul-Ernest-Paul), capitaine d'administration, 1re région; 32 ans de services, 6 campagnes.
Pelle (Paul-Marie), lieutenant d'administration, 1re région; 35 ans de services, 2 campagnes.
Cressent (Jules-Albert), capitaine d'administration, 2e région; 35 ans de services, 2 campagnes.
Briolay (Jean-Charles), lieutenant d'administration, 1re région; 35 ans de services, 2 campagnes.
Briol (Marcel-Jean), lieutenant d'administration, 4e région; 32 ans de services, 5 campagnes.
Falcou (Sylvain-Paul), lieutenant d'administration, troupes du Maroc; 30 ans de services, 6 campagnes.
Grimont (Pierre), capitaine d'administration, 1re région; 29 ans de services, 3 campagnes.
Petit (Georges-Marcel-Paul), capitaine d'administration, 1re région; 29 ans de services, 2 campagnes.

Service des poudres.

Outrequin (Sylvio-Léon-François), adjoint administratif de 1re classe, poudrerie nationale de Sevran-Livry; 42 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Guittard (René-Henri-Maurice), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie, poudrerie nationale d'Angoulême; 41 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Montagnoux (Louis-Joseph), adjoint administratif de 1re classe, poudrerie nationale de Sorgues; 42 ans de services, 5 campagnes.
Laine (Pierre-Joseph-Alexandre), ingénieur principal des travaux de poudrerie, poudrerie nationale de Sorgues; 41 ans de services, 5 campagnes
Bara (Paul-Louis), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie, poudrerie nationale de Bergerac; 41 ans de services, 5 campagnes.
Soudon (Marcel-Baptiste-Clément), ingénieur chimiste de 1re classe, poudrerie nationale de Vonges; 39 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Blanchard (Jean-Armand-François), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie, poudrerie nationale de Saint-Mémard; 39 ans de services, 6 campagnes.
Cottin-Bizonne (Pierre-Léon-Jean), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie, poudrerie nationale de Saint-Chamas; 38 ans de services, 6 campagnes.
Pastac (Isaac), ingénieur chimiste de 1re classe, poudrerie nationale de Sevran-Livry; 38 ans de services, 5 campagnes.
Lemouton (Emile-François), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie, poudrerie nationale de Bergerac; 36 ans de services, 4 campagnes.
Letellier (Paul-Adolphe), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie, poudrerie nationale de Toulouse; 35 ans de services, 2 campagnes.
Talon (Gaston-Henri), adjoint administratif de 2e classe, poudrerie nationale de Saint-Chamas; 36 ans de services, 4 campagnes.
Cocheteux (Louis-Jean-Baptiste), ingénieur de 1re classe, poudrerie nationale de Toulouse; 36 ans de services, 3 campagnes.

Direction des essences des armées.

Gohin (Léon-Sébastien), ingénieur de 2e classe des travaux, direction des essences en Afrique du Nord; 36 ans de services, 6 campagnes.
Meyer (Henri-Paul), ingénieur de 1re classe des travaux, direction des essences du Nord; 36 ans de services, 2 campagnes.

2° *RAYES DES CADRES*

Gendarmerie.

Tete (Pierre), lieutenant; 36 ans de services, 4 campagnes.
Loriou (André-Abel-Théophile), capitaine; 33 ans de services, 6 campagnes.
Truffinet (Eugène-Joseph), sous-lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Muller (Eugène), lieutenant; 30 ans de services, 8 campagnes. A été cité

Service de santé.

MÉDECINS

Junca (Emile-Auguste), médecin capitaine; 36 ans de services, 5 campagnes.
Faiveley (Jean-Joseph), médecin capitaine; 34 ans de services, 6 campagnes.
Arsac (Georges-Maurice-Pierre), médecin capitaine; 32 ans de services, 5 campagnes.
Bazile (Gaston-Léon), médecin lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes.
Potel (Antoine-Maurice), médecin lieutenant; 32 ans de services, 4 campagnes.
Ramié (Maurice-Arnould), médecin lieutenant; 30 ans de services, 5 campagnes.

DENTISTES

Charoy (Roger-Emile), dentiste lieutenant; 31 ans de services, 10 campagnes.
Cordonnier (Henri-André), dentiste capitaine; 33 ans de services, 1 campagne.

PHARMACIENS

Ricard (Arthur-Félix), pharmacien sous-lieutenant; 36 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Duffour (Jean-Félix-Maxime), pharmacien capitaine; 33 ans de services, 5 campagnes.
Bouillat (Lucien), pharmacien capitaine; 31 ans de services, 5 campagnes.

3° *DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES*

Gendarmerie.

Menges (Henri), maréchal des logis chef, classe 1917, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3064; 32 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.
Bérard (Edouard-Emile), maréchal des logis chef, classe 1916, recrutement de Bar-le-Duc, mle 868; 36 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Poirson (Marie-Charles-Gaston), adjudant, classe 1916, recrutement d'Epinal, mle 248; 32 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Bertrandy (François-Jules), adjudant-chef, classe 1915, recrutement de Digne, mle 192; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Bajeux (Emile-Jean-Joseph), gendarme, classe 1916, recrutement d'Arras B, mle 2060; 36 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Renaud (Lucien), garde, classe 1914, recrutement d'Auxerre, mle 588; 34 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Péter (Jules-Edmond), maréchal des logis chef, classe 1914, recrutement d'Epinal, mle 1134; 32 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Tourrières (Albert), adjudant-chef, classe 1908, mle 386, recrutement de Cahors; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Réglat (Jean), adjudant-chef, classe 1911, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 441; 34 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Clech (Guillaume), gendarme, classe 1905, recrutement de Guingamp, mle 1304; 34 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Brossard (Jean-Joseph-Charles-Armand), adjudant-chef, classe 1916, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1813; 33 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Rouch (Pierre), maréchal des logis chef, classe 1910, recrutement de Bordeaux, mle 1840; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Grandpierre (Emile-Victor), gendarme, classe 1912, recrutement de Nancy, mle 139; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Caillet (Louis-Jules-Casimir), adjudant, classe 1915, recrutement de Cherbourg, mle 1098; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Paradis (Jules-Joseph), adjudant, classe 1910, recrutement de Chaumont, mle 580; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Blaison (Auguste-Marcel), gendarme, classe 1916, recrutement d'Epinal, mle 1147; 32 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Chappuz (Alexandre-François), gendarme, classe 1910, recrutement d'Annecy, mle 553; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Houot (François-Abel), maréchal des logis chef, classe 1912, recrutement de Moulins, mle 714; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Rabut (Claude), maréchal des logis chef, classe 1913, recrutement de Mâcon, mle 153; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Berger (Florimond-Camille), gendarme, classe 1914, recrutement de Châtellerault, mle 501; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Champeau (François), gendarme, classe 1915, recrutement de Nevers, mle 1178; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Coquet (Germain-Marie), adjudant, classe 1914, recrutement de Quimper, mle 2512; 35 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Auberdiac (Pierre-Marcel), maréchal des logis chef, classe 1908, recrutement de Limoges, mle 1888; 34 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Vanhée (Maurice-Albert-Cornil), gendarme, classe 1915, recrutement de Dunkerque, mle 2094; 31 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Chavignaud (Eugène-Louis-Célestin), gendarme, classe 1914, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 522; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Coutant (Paul-Sylvain), adjudant-chef, classe 1918, recrutement du Blanc-Châteauroux, mle 17; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bordes (Jacques-Jean-Louis), maréchal des logis chef, classe 1919, recrutement de Pau, mle 2142; 28 ans de services, 3 campagnes.

Démontrond (François), maréchal des logis chef, classe 1910, recrutement d'Aurillac, mle 658; 34 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Lecerf (René), adjudant-chef, classe 1902, recrutement de Lyon, mle 2213; 33 ans de services, 6 campagnes.

Thiébaut (Fernand-Alfred-Lucien), maréchal des logis chef, classe 1908, recrutement d'Abbeville, mle 1066; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Laurent (Henri), gendarme, classe 1897, recrutement de Verdun, mle 1072; 25 ans de services, 6 campagnes.

Bréas (Hubert-Marius), adjudant, classe 1916, recrutement de Saint-Etienne, mle 1161; 37 ans de services, 16 campagnes.

Faure (Joseph-Raymond), gendarme, classe 1913, recrutement de Béziers, mle 1496; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Justice militaire.

Reffet (Charles-Camille-Léon), adjudant-chef commis greffier, classe 1915, recrutement de Chambéry, mle 159; 37 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

Service de santé.

Roussel (Georges-Julien-Marie-Edouard), adjudant-chef, classe 1909, recrutement du Havre, mle 2713; 34 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Service des poudres.

Pochet (Jean-François), agent de poudrerie principal de 1re classe, classe 1909, recrutement de Brest, mle 2350; 42 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Par décret en date du 5 janvier 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre des contingents créés par la loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951, les militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

1° *RESERVES*

Etat-major de l'armée.

SECTION DES CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Le Gac (François-Marie), commandant; 37 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier du 31 décembre 1939.

Infanterie.

Delor (André), chef de bataillon, subdivision de Toulouse; 38 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Dune (Marius-Louis-Pierre-Daniel), chef de bataillon, subdivision d'Arras; 38 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Fortin (Charles-Germain-Joseph), chef de bataillon, subdivision de Versailles; 38 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Tramhel (Henri-Julien), chef de bataillon, état-major, division d'Alger; 38 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 janvier 1928.

Montal (Georges-Gaston-Fernand), chef de bataillon, subdivision de Marseille; 37 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 27 février 1932.

Sibeyrand (Germain-Hippolyte-Antony), lieutenant-colonel, subdivision autonome d'Oujda; 31 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

Baugier (Louis-Marie-Jean-Gabriel), chef de bataillon, subdivision de Poitiers; 38 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 mars 1933.

Coutin (Emile), chef de bataillon, subdivision de Lille, 38 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

Andrieu (Marcel-Félix-Edmond), chef de bataillon, division d'Oran; 38 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

Deschamps (Paul-Henry), chef de bataillon, subdivision de Poitiers; 36 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

Bazil (Pierre-Marie-Alcide-Joseph), chef de bataillon, subdivision de Rennes; 37 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 27 décembre 1934.

Claudet (André-Valbert-Edmond-René), capitaine, subdivision de Rennes; 36 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

Jannor (André-Emile), chef de bataillon, subdivision de Nancy; 38 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 23 décembre 1936.

Bouchet (Louis-Jules), chef de bataillon, subdivision de Clermont-Ferrand; 36 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 23 décembre 1936.

Guienne (Jean-Maurice), chef de bataillon, subdivision de Nantes; 38 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 11 juin 1937.

Bellepaume (Eugène-Henri), chef de bataillon, division d'Oran; 35 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1938.

Cazalet (Albert-Edouard), chef de bataillon, subdivision de Sousse; 37 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

Ait-Mehdi Mohamed, chef de bataillon, subdivision de Toulouse; 34 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1938.

Vel (Lucien-Eugène), capitaine, subdivision de Dijon; 37 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité Chevalier du 24 décembre 1938.

Ettori (César-Mathieu), lieutenant-colonel, division de Casablanca; 35 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 septembre 1940.

De la Villéon (Georges-Frédéric-Marie-Arsène), chef de bataillon, subdivision de Versailles; 37 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1943.

Bloch (Roland-Abraham), chef de bataillon, subdivision de Paris; 38 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1938.

Arme blindée, cavalerie.

De La Quintinie (Paul-Augustin-François), chef d'escadrons, subdivision de Bordeaux; 38 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 mars 1933.

De Faubournet de Montferrand (Henri-Joseph-Bertrand), colonel, subdivision de Bordeaux; 38 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

Lyauley de Colombe (Charles-Emmanuel-Jacques), chef d'escadrons, subdivision de Besançon; 37 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

Couvercelle (Oscar-Alfred-Henri), capitaine, état-major, subdivision de Nevers; 34 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

Gingembre (Henry-Eugène-Joseph-Marie), chef d'escadrons, état-major, subdivision de Paris; 38 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 23 décembre 1936.

Khodja Omar ben Abed, chef d'escadrons, division de Constantine; 38 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 11 juin 1937.

Pailiart (Pierre - Marie - Charles), chef d'escadrons, subdivision d'Amiens; 38 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 décembre 1937.

De Masin (Richard-Jean-Raoul), chef d'escadrons, subdivision de Châlons-sur-Marne; 37 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

De Rohan Chabot (Henri-Marie-Jean-Léonor), lieutenant-colonel, état-major, subdivision de Nice; 37 ans de services, 10 campagnes A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

Lomüller (Marie-Louis), chef d'escadrons, état-major, subdivision de Paris; 38 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1939.

Reynaud (Albert-Louis-Augustin), chef d'escadrons, état-major, subdivision de Paris; 37 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

Barberousse (Etienne-Alexandre), chef d'escadrons, subdivision de Versailles; 34 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 23 juin 1941.

Ayoun (Maurice-Judas), capitaine, division d'Alger; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 mars 1945.

Artillerie.

Rochet (Michel-Sixte-Joseph), chef d'escadron, subdivision de Chambéry; 37 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier du 31 décembre 1930

Mayeux (Raymond-Ambroise), chef d'escadron, subdivision de Laon; 36 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

Lestage (Roger-Gérard), chef d'escadron, subdivision de Bordeaux; 37 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1933.

Ginet (Jean-Marcel-Joseph-Marie), chef d'escadron, subdivision de Paris; 40 ans de services, 6 campagnes A été cité. Chevalier du 27 décembre 1934.

Morel (Raymond-Xavier), chef d'escadron, subdivision du Mans; 37 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 27 décembre 1934.

Lombard (Paul-Jean), chef d'escadron, subdivision de Lyon; 36 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1935.

Fournier (Arthur-Armand), chef d'escadron, subdivision de Paris; 36 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

Chaloney (Jules-Jacques), chef d'escadron, subdivision de Paris; 36 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 23 décembre 1936.

Goux (Georges-Sébastien-Pascal), chef d'escadron, subdivision de Poitiers; 39 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 décembre 1937.

Deslandes (Roger-Emile-Clément), chef d'escadron, subdivision de Paris; 36 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 décembre 1937.

Richemond (Jean-Pierre-Jules), chef d'escadron, subdivision de Paris; 35 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

Devaux (Roger - Gabriel), chef d'escadron, subdivision de Nevers; 37 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 4 octobre 1940.

Dufourg (Eugène-Antoine-Jacques-Robert), chef d'escadron, état-major, 4e région militaire; 37 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1938.

Persegol (Lucien-Fortuné-Marie), chef d'escadron, subdivision de Paris; 37 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 octobre 1938.

Train.

Donnadieu (Jean-Roger), capitaine, subdivision de Bordeaux; 37 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 22 décembre 1937

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELIERS

Foucher (Pierre-Ernest), lieutenant-colonel, état-major, 4e région militaire; 39 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1934.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Lambert (Claude-Jean Baptiste-Marie), commandant, état-major, 9e région militaire; 40 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 12 juin 1931.

Dutruilh (Jean-Baptiste-Germain), commandant, état-major, 5e région militaire; 42 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

Ancel (Lucien-Clément), commandant, état-major, 3e région militaire; 38 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 11 juin 1937.

Boivin (André-Eugène), commandant, état-major, 3e région militaire; 38 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 18 décembre 1938.

Matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Longueval (Maurice-Albert-Victor), lieutenant-colonel, 2e région; 41 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 juillet 1929.

Duhesme (François-Aloys), lieutenant-colonel, 1re région; 40 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

Génie.

Delos (Raphaël-Jules-Henri), chef de bataillon, subdivision de Chartres; 38 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 décembre 1931.

Godine (Jean-Louis-Henri), chef de bataillon, subdivision d'Arras; 37 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 mars 1933.

Martin (Georges), capitaine, en situation d'activité; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 23 juin 1945.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Bienassis (Pierre-Marcel), chef de bataillon, subdivision de Lille; 38 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928

Luciani (Jean), chef de bataillon, état-major, subdivision de la Corse; 35 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

Artillerie.

Goevaers (Jean-François-Henri), chef d'escadron, subdivision de Paris; 37 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

Service de santé.

MÉDECIN

Rossi (André-Victor), médecin capitaine, 9e région; 35 ans de services. 3 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 juillet 1925

2° *RAYES DES CADRES*

Infanterie.

Tassel (Jean-Louis-Marie), lieutenant; 32 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 1er octobre 1917.
Beille (René-Jean-Julien), lieutenant; 9 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 22 avril 1918.
Routier (Jean), capitaine; 34 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juillet 1918.
Zourdani Hocine ben Saïd, lieutenant; 38 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 7 novembre 1918.
Coupé (Louis-Julien), capitaine; 36 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Jansoone (Oscar), capitaine; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Dabos (Gérard), capitaine; 36 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Coleau (Jean-François-Marie), capitaine; 37 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Bouvard (François-Honoré), capitaine; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 mars 1923.
Vadella (Salvadore), lieutenant; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 3 janvier 1925.
Harmant (Basile-Ernest), capitaine; 34 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 mars 1927.
Marchetti (Antoine-Martin-Jean), capitaine; 36 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 7 juillet 1927.
Lefranc (Pierre-Marie-Albert), chef de bataillon; 37 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 7 juillet 1927.
Martin-Jaubert (Marie-Joseph-Louis), lieutenant; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 27 décembre 1927.
Simon (André-Achille-Raymond), chef de bataillon; 38 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.
Veyrac (Amans-Camille), chef de bataillon; 36 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.
Dejean (Antoine-Raymond-Etienne), capitaine; 34 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.
Kacer Amar ben Saïd, lieutenant; 35 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 9 avril 1930.
M'Henri Abdelkader, lieutenant; 30 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 décembre 1930.
Tricaud (Jean-Marie), capitaine; 33 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1931.
Duval (Joseph-Sylvestre-Pierre), capitaine; 37 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 juillet 1932.
Armilhon (Jean-Stéphane-Pierre), capitaine; 36 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 27 décembre 1934.
Bigot (Henri), capitaine; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1935.
Cazaux (Marie-Joseph-Louis-Antoine), capitaine; 32 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 octobre 1918.
Brangier (René-Gaston), lieutenant; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 11 mai 1918.
Cluchet (Fortuné-Philippe), capitaine; 36 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 12 juillet 1916.
Colin (Henri), capitaine; 40 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 1er avril 1917.
Colonna d'Istria (Alexandre), capitaine; 37 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Delhaye (Jules-Louis-Jean-Baptiste), lieutenant; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Desbief (André-Jean-Joseph), capitaine; 34 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 avril 1917.
Henry (Yvon-Georges), lieutenant; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Isnard (Jean-Marius), lieutenant; 19 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 11 janvier 1916.
Kuntz (Eugène-Achille), capitaine; 34 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Chabot (Ernest-Auguste), lieutenant; 39 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 novembre 1931.
Cristiani (Jacques-Charles), capitaine; 38 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 6 juillet 1919.

Arme blindée, cavalerie.

de Lassat (Marie-Gilbert-Stanislas), capitaine; 37 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 8 juillet 1932.
Gritton (Henri-Emile-Jean), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.
Michel (Joseph-Edmond-Stanislas), chef d'escadrons; 36 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 décembre 1934.
Mouret (Jean-Louis-Alphonse), capitaine; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 décembre 1937.

Artillerie.

Lacoye (Edouard-Ernest), chef d'escadron; 39 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 octobre 1915.
Hardelin (Louis-Auguste-Alphonse), lieutenant-colonel; 40 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.
Stievenard (Henri-Hubert), chef d'escadron; 38 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.
Laborie (Eugène-Emile), chef d'escadron; 35 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 juillet 1936.
Fremin du Sartel (Jean-Philippe-Eugène), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 4 août 1936.
Jarlot (René), lieutenant; 32 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 4 octobre 1940.
Diesse (Joseph-Jacques), capitaine; 37 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 octobre 1930.
Luca (Pascal-Joseph-Fioraventi-Félix-Elisé), lieutenant; 32 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1935.

Train.

Prévot (Léon-Marie), lieutenant; 31 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 27 décembre 1934.

Transmissions.

Goetzinger (Marcel), sous-lieutenant; 32 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 mai 1936.

Chancellerie.

Picut (Francis-Alfred-Joseph-Robert), capitaine; 37 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 7 juillet 1929.
Dupont (Louis-Charles), lieutenant-colonel; 41 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1932.
Lovy (Georges-Paul-David), commandant; 40 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

Intendance.

INTENDANT MILITAIRE

Tournier (Pierre-Etienne), intendant militaire de 1re classe; 43 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Halkett (Gustave-Anatole), capitaine d'administration; 38 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 juin 1938.

Matériel.

Cuenot (Yves), commandant; 42 ans de services, 7 campagnes. A été blessé. Chevalier du 1er juillet 1929.

Génie.

Bailly (René-Edmond), capitaine; 34 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 11 mai 1917.
Veau (Louis-Emile), chef de bataillon; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Bayot (Jean-Henri), capitaine; 33 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Marie (Désiré-Marcel), chef de bataillon; 41 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.
Schmitt (Adolphe-Georges), chef de bataillon; 36 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 4 août 1936.
Orsal (Jean-Antoine), capitaine; 33 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 février 1915.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pernin (Maurice-Ernest-Jean-Baptiste), chef de bataillon; 30 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 11 juillet 1914.
De la Fournière (Henri-Marie-Louis), chef de bataillon; 35 ans de services ,27 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 septembre 1926.
Dreux (Auguste-Théodore), lieutenant; 28 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 7 novembre 1915.
Chapus (André-Jean), lieutenant; 31 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 juin 1920.
Bossard (Jules-Ernest), capitaine; 26 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 23 mai 1920.
Gras (Emile-Frédéric), capitaine; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 juillet 1934.

Artillerie.

Belletrud (Henri-Louis), chef d'escadron; 36 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Comby (Joseph-Emile-Gustave), lieutenant; 39 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 14 avril 1917.

Service de santé.

MÉDECIN

Galland (Jacques-Paul-Robert), médecin lieutenant-colonel; 25 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

3° *DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES*

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Godefroy (Henri-Edouard), adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Lisieux, mle 503; 33 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 janvier 1917.

AU GRADE DE CHEVALIER

1° *RESERVES*

Etat-major de l'armée.

SECTION DES CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Floch (René), capitaine; 37 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Claus (Raymond-Léon-Louis), capitaine; 38 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lefèvre (Charles-Marie-Jules-Joseph), lieutenant; 38 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Dousteissier (Jean-Auguste-Robert), lieutenant; 38 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Thierry (Roger), commandant; 38 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Le Gal (Raymond-Julien-Léon-Marie), capitaine; 38 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boyer (Jean), capitaine; 38 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Cattin (Robert-Marie-Joseph), capitaine; 37 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Calestroupat (René-Emile-Jean), lieutenant; 37 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Machuel (Henri-Jean-Baptiste), commandant; 37 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Allary (Louis-Joseph-Mathieu), commandant; 36 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Jean-Pierre (René-Gédéon), lieutenant; 32 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Infanterie.

Lacipieras (Jean), lieutenant, subdivision de Paris; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.
Chipot (Pierre-Ernest), capitaine, subdivision de Nice; 29 ans de services, 17 campagnes. A été cité.
Castiaux (Paul-Jean-Baptiste-Louis), lieutenant, subdivision de Lille; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Peyrusse (Raymond-Joseph), lieutenant, état-major, division de Casablanca; 22 ans de services, 16 campagnes. A été cité.
Constant (Louis), capitaine, subdivision de Lille; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Herkens (Gaspard), lieutenant, subdivision autonome d'Agadir; 21 ans de services, 16 campagnes. A été cité.
Riquier (Jean-Baptiste-Léon), capitaine, subdivision de Nice, 37 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Aubrat (Marcel), capitaine, état-major, division de Casablanca; 32 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Didier (Georges-Armand), lieutenant, subdivision de Dijon; 28 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Courdurie (Antoine-Sosthène-Patrice), capitaine, subdivision de Toulouse; 32 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Passérone (Jules-César-Henri), capitaine, subdivision de Marseille; 37 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Allart (Aristide-Pierre-Paul-Joseph), capitaine, subdivision d'Arras; 33 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Parsi (Jean-Benoit), lieutenant, subdivision de la Corse; 28 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Pelloli (Raymond-Emile-Marc), capitaine, subdivision de Besançon; 32 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Morge (Louis-Adolphe), lieutenant, subdivision de Nancy; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Chapeu (Marcel-Elie), lieutenant, subdivision de Pau; 29 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Hirigoyen (Paul-Marie), capitaine, état-major, subdivision autonome d'Oujda. 26 ans de services 6 campagnes. A été blessé et cité.
Villet (Henry-Albert), lieutenant, division d'Alger; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Elies (Georges-Jean), capitaine, subdivision de Bordeaux; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Schiex (Lucien-Charles), chef de bataillon, forces françaises en Allemagne; 35 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Berlet (Georges-Joseph-Marie), capitaine, subdivision de Lille; 36 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Hann (René-Auguste-Xavier), capitaine, subdivision de Nancy; 35 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Ratelade (Emile-Louis), lieutenant, subdivision de Poitiers; 27 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Raffaldi (Dominique), lieutenant, subdivision de Nevers; 33 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Hardy (Jean-Emile), capitaine, subdivision de Lille; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Le Gaonach (René-Guillaume-Dominique), lieutenant, subdivision de Marseille; 30 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Scanvic (Edouard-Armand-Xavier), lieutenant, subdivision de Vannes; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Valet (Jean-Lucien-Edmond), capitaine, division de Constantine; 27 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.
Peilroux (Charles-Alphonse-Henri-Marie), capitaine, subdivision de Marseille; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Barnola (Dominique-Joseph-Marie), lieutenant, subdivision de Lyon; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Wolville (Robert-Charles-Théodore), capitaine, subdivision de Lyon; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
De Vedrines (Jean-Marcel), lieutenant, subdivision de Bordeaux; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Delhaye (Paul), lieutenant, subdivision d'Arras; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Mariani (Joseph-Antoine), lieutenant, subdivision de Nice; 28 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Jouve (Marcel-Joseph) ,lieutenant, subdivision de Lyon; 31 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Rousseau (Octave-Gaston), capitaine, subdivision de Tours; 33 ans de services, 6 campagnes. A été cite.
Tapie (René-Paul-André), chef de bataillon, subdivision de Toulouse; 28 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Breil (Roger-Augustin-Silvestre), lieutenant, subdivision de Châlons-sur-Marne; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cite.
Artus (François), lieutenant, subdivision de Perpignan; 27 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Rupp (Louis-Charles-Adolphe), capitaine, état-major, 1re région; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Leroux (Clément-Jean), capitaine, division de Casablanca; 27 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Brut (Camille-Jean-René), lieutenant, subdivision de Bordeaux; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Rémy (Albert-Charles-François), lieutenant, subdivision de Nancy; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Putzier (Michel), capitaine, commandement en chef des F. T. A. N. en Indochine; 19 ans de services, 18 campagnes. A été cité.
Hutinel (Raymond-Léon), chef de bataillon, subdivision d'Arras; 26 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Marlet (Jules-Adrien), lieutenant-colonel, état-major, commandement supérieur des troupes de Tunisie; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Cordillot (Louis-René), lieutenant, subdivision de Paris; 30 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Gogny (Charles-Emile-Félix), capitaine, état-major, 2e région; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Gil (Louis-François), capitaine, subdivision d'Amiens; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Autexier (Jean), capitaine, subdivision d'Angoulême; 33 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Castille (Hubert-Henri-Marie), lieutenant, subdivision de Bordeaux; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Ansart (Dorix-Paul), lieutenant, subdivision d'Arras; 26 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Frattinger (Auguste-Pierre), capitaine, subdivision de Strasbourg; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Bourgeois de Boynes (Jean-Gaston-Louis), lieutenant-colonel, état-major, 1re région; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Quintie (Edouard), lieutenant, subdivision de Strasbourg; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Florane (François-Bertrand-Marie) ,capitaine, subdivision de Paris; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Potet (Raymond-Georges), lieutenant, division d'Alger; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Amblard (André), capitaine, subdivision de Bordeaux; 35 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Sauerwein (Christian-Rodolphe), capitaine, subdivision de la Sarre; 34 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Laguens (Jean-Denis), lieutenant, subdivision de Paris; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Moulin (Gaston-Georges), capitaine, subdivision de Tours; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Paille (Robert-Marius), lieutenant, subdivision d'Albi; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Branchut (René), lieutenant, subdivision d'Angoulême; 28 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Penin (Jean-Charles), capitaine, subdivision de Lille; 35 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Chauvel (Louis-Marie-Joseph), capitaine, subdivision de Nantes; 35 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
De Gouvello (Charles-Marie-Edmond), lieutenant, subdivision du Mans; 32 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Detourmignies (Louis-Jules-Edmond), lieutenant, subdivision de Lille; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Le Vezo (Pierre-Jean-François-Marie-Yves), lieutenant, subdivision de Vannes; 26 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Landré (Joseph-Louis-Pierre-Albert), capitaine, état-major, 7e région; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Bernard (René-Jules), capitaine, subdivision de Rouen; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Bernard (Joseph-André), capitaine, forces françaises en Allemagne; 31 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Kriguer (Sébastien-Pierre), lieutenant, subdivision de Nancy; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Barras (Léonce-Paul-Elie), lieutenant, subdivision de Marseille; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Roquefort (Jacques-Joseph), lieutenant, subdivision de Perpignan; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Lefranc (André-Charles-Alphonse), lieutenant, subdivision de Versailles; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Remedeau (Emile-Robert-Maurice), capitaine, subdivision de Tours; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Wagner (Emile-Nicolas), capitaine, subdivision de Metz; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Vayne (Pierre-Gabriel), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Eicher (Paul-Michel), lieutenant, subdivision de Nancy; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Gaillard (Marcel-Edmond), capitaine, subdivision de Paris; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Deyts (Maxime-Lucien-Aurélien), lieutenant, subdivision de Lille; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Soulie (Georges-Raoul), capitaine, division de Casablanca; 25 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Salmon (Jacques-Nicolas), capitaine, subdivision d'Arras; 32 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Peyrelade (Pierre-Fernand), lieutenant, subdivision de Nantes; 26 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Pierrard (Emile-André), lieutenant, subdivision de Châlons-sur-Marne; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Champenois (Lucien-Xavier), capitaine, subdivision de Laon; 32 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Bourgeois (Pascal-Louis), capitaine, subdivision de Paris; 25 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Diligent (André-Edouard-Alfred), capitaine, subdivision de Nancy; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Gascoin (Albert-Adolphe), lieutenant, subdivision de Nancy; 26 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Du Pontavice de Vaugarny (René-Marie-Joseph-Pierre, lieutenant, forces françaises en Allemagne; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Gerber (Albert), capitaine, subdivision de Strasbourg; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Souriac (Louis-Jules-Jean), lieutenant, subdivision de Toulouse; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Forquin (Robert), lieutenant, subdivision de Nancy; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Bothmer (Maurice-Charles-Albert), lieutenant, subdivision de Rouen; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Seguin (André), lieutenant, subdivision de Bordeaux; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Crouzet (Marie-Paul-Marcel), lieutenant, état-major, 5e région; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Cassou (Jacques), lieutenant, subdivision de Perpignan; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Flament (Pierre-Jean-Fernand), capitaine, subdivision du Mans; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Vignon (Raymond-Désiré), lieutenant, subdivision de Laon; 29 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Bernat (Joseph), lieutenant, subdivision d'Albi; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Dardillac (Alphonse-Urbain-Théodore), capitaine, subdivision d'Angoulême; 32 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Wibaux (Michel-Pierre-Jules-Joseph), chef de bataillon, subdivision de Lille; 24 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Urfels (Michel), capitaine, subdivision de Metz; 26 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Debever (Jean-Marie-Yvon), capitaine, état-major, 6e région; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Tournon (Octave-Jean-Joseph), lieutenant, subdivision de Lille; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Destres (Victor-Virgile-Arthur), lieutenant, subdivision de Laon; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Le Guen (Henri-Alexandre), capitaine, subdivision de Vannes; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Lecrique (Marcel-Eugène), capitaine, subdivision de Laon; 30 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Thion (Michel-Félix), chef de bataillon, état-major, 7e région; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Alin (Louis-Etienne), lieutenant, subdivision de Besançon; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Maire (Charles-Jules-Marie), capitaine, subdivision de Besançon; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Dauvergne (Maurice-Julien), capitaine, subdivision de Paris; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Siméon (Jean-Marie-Jules), capitaine, division d'Alger; 26 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Charrière (Jean-Paul-Dominique), capitaine, subdivision de Pau; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Debatte (Robert-Jules), capitaine, état-major 2e région; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Hertert (Marcel-Bernard-Marie), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Cornuejols (Louis-Robert-Paul), capitaine, subdivision de Paris; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Philibert (Armand), lieutenant, division de Casablanca; 23 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.
Houot (Henri), capitaine, subdivision de Nancy; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Bailly (Louis-Albert), lieutenant, subdivision de Paris; 31 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Frezon (Roger-Gabriel-René), capitaine, subdivision de Paris; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Vernat (Aimé-Charles-Louis), chef de bataillon, subdivision de Limoges; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Fustec (François), lieutenant, subdivision de Vannes; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Valière (André-Fernand), capitaine, subdivision de Limoges; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Souyris (Augustin-Paul), capitaine, subdivision d'Albi; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Bail (Eugène), lieutenant, subdivision de Metz; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Pouillon (Lucien-Gabriel), chef de bataillon, subdivision de Nevers; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Delporte (André-Camille), lieutenant, subdivision de Laon; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Cambron (Emile-Henri), lieutenant, division d'Alger; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Bourgeon (Robert-Félix-Charles), lieutenant, division d'Alger; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Duye (Jean-Marc), capitaine, état-major, 5e région; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Du Pontavice de Vaugarny (Alain-Anne-Marie-Léonce), lieutenant, subdivision d'Amiens; 30 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Lemaire (Georges), lieutenant, subdivision de Chambéry; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Mazières (Jean), lieutenant, subdivision de Bordeaux; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Bauvoi (Auguste-René), capitaine, subdivision de Vannes; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Lacroix (Armand-Paul), lieutenant, subdivision d'Angoulême; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Azerm (Pierre-Jules-Marie-François), lieutenant, subdivision de Perpignan; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Vigouroux (Jean-Pierre), capitaine, subdivision de Saint-Etienne; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Germain (Charles-Melchior-Alphonse), lieutenant, subdivision de Nancy; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Compaing de la Tour Girard (Louis-Marie-Paul), capitaine, subdivision de Poitiers; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Javion (Henri-Joseph-Antoine), capitaine, état-major 7e région; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Muller (Henri-Marcel), sous-lieutenant, subdivision de Rouen; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Dauphin (Jacques-Marie-Henri), chef de bataillon, état-major, 6e région; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Gaubier (Joanny-Dominique), capitaine, subdivision de Dijon; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Bauton (Daniel-Louis-Joseph-Paul), capitaine, subdivision de Caen; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Dutacq (Jean-Paul-Louis), lieutenant-colonel, forces françaises en Allemagne; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Charoy (Robert-Marie-Fernand), capitaine, division de Casablanca; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Laval (Edmond-Robert), capitaine, subdivision de Lille; 26 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Trichelot (Raymond-Emile), lieutenant, subdivision de Laon; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Aubert (Amédée-Jean-Francisque), lieutenant, division d'Alger; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Puymoyen (Joseph-Germain-André), capitaine, subdivision d'Angoulême; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Marcoud (Jean-Alexandre), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Filaux (Robert-Eugène-Victor), lieutenant, subdivision de Rennes; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Koch (Emile-Roger), capitaine, subdivision de Toulouse; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Boisgontier (Raymond-Victor), capitaine, subdivision du Mans; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Bourdonneau (Jean-Daniel-Edmond), lieutenant, subdivision d'Angoulême; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Robardet (Louis-Constant-Léon), capitaine, subdivision de Besançon; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Fougerat (Marie-Joseph-Jean-André), chef de bataillon, subdivision de Paris; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Rouillé (Pierre-Marie), capitaine, subdivision autonome d'Oujda; 25 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Bontet (Jean-Henri), lieutenant, subdivision de Nancy; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Barillot (Edmond), capitaine, subdivision de Poitiers; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Massé (Roger-Albert), lieutenant, subdivision de Paris; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Blachon (Antoine-Jean), capitaine, subdivision de Saint-Etienne; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Pionnat (Louis-Charles-Marie), lieutenant, subdivision de Versailles; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Jeanson (Pierre-Félix-Jules-Fernand), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Rousset (François), lieutenant, subdivision de Bordeaux; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Tinlot (Pierre-Roger), capitaine, état-major, 7e région; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Millet (Jean-Marie-Auguste), capitaine, subdivision de Chartres; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Gestat (Raymond), lieutenant, subdivision de Nevers; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Bougon (Francis-Albert), capitaine, subdivision d'Amiens; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Gacon (Camille-Marie-René), capitaine, subdivision d'Angoulême; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Devillard (Roger-Henri), capitaine, subdivision de Marseille; 25 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Pierson (Marc-Delphin), capitaine, subdivision de Montpellier; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Colombel (Henri-Auguste-Louis), chef de bataillon, état-major, commandement supérieur des troupes de Tunisie; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
De Place (Christian-Marie-Joseph-Florent-Paul), lieutenant, subdivision de Paris; 24 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Steff (Jean-Léon-Louis), lieutenant, subdivision de Dijon; 30 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Gourbeau (Albert-Gabriel-Alfred), lieutenant, subdivision de Poitiers; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Bourdier (Marcel-Jean), lieutenant, subdivision de Nevers; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Brullard (Robert-Louis-Charles), lieutenant, division de Casablanca; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Maillard (Pierre-Gontrand-Emile-Jean), lieutenant, subdivision de Lille; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Letang (Julien-François-Louis), lieutenant, subdivision de Nancy; 21 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Desvignes (Fernand-Marcel), capitaine, subdivision de Dijon; 21 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Hareng (Robert-Paul), capitaine, subdivision de Versailles; 26 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Pollet (André), lieutenant, subdivision de Lille; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Mariot (Amédée-François-Jules), lieutenant, subdivision de Perpignan; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Ballot (Georges-Emile-François), capitaine, subdivision de Dijon; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Billebault (Georges-Lucien-Charles), lieutenant, subdivision de Chartres; 29 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Allard-Latour (Pierre-Joseph), lieutenant, subdivision de Châlons-sur-Marne; 25 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Mantelet (Roger-Pierre), lieutenant, subdivision de Paris; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Thevert (Rémy-Gustave), lieutenant, subdivision de Chartres; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Neveux (Michel-Pierre), capitaine, état-major, 7e région; 20 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Roblin (Louis), lieutenant, subdivision de Nevers; 26 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Bru (Léonce-Joseph), lieutenant, subdivision de Chartres; 30 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Bernard (Alphonse-Prosper), lieutenant, subdivision de Paris; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Pourcelot (Albert-Léon-Adelaïde), lieutenant, subdivision de Besançon; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Sanchez (Léopold), capitaine, subdivision autonome d'Oujda; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Basson (Omer-Louis-Henri), capitaine, subdivision de Besançon; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Emy (Pierre-Marie), lieutenant, subdivision de Paris; 26 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Rouget (François), lieutenant, subdivision de Paris; 24 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Dechassat (René-Edouard), capitaine, subdivision de Dijon; 29 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Michel (Lucien-Emile), capitaine, subdivision de Nancy; 26 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
De Lestang-Labrousse (Pierre-Charles-Eugène-Louis), chef de bataillon, subdivision de Nice; 23 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Rémy (Louis-François), sous-lieutenant, en situation d'activité; 19 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Gazères (Albert-Henri-André), capitaine, subdivision de Paris; 16 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Clerc (Paul), capitaine, subdivision de Dijon; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Montel (Robert-Max-Léopold), capitaine, subdivision de Nice; 22 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Marty (Maxime), chef de bataillon, état-major, division d'Alger; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Leroy (Yvon-Jacques), lieutenant, subdivision de Paris; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Legros (André-Camille), lieutenant, subdivision de Nancy; 13 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.
Arfeuillère (Antoine-Marie-Léon-Achille-Raoul-Alfred), lieutenant, subdivision de Clermont-Ferrand; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Bouchez (André-Hubert-Edouard), capitaine, subdivision de Paris; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Boutard (Maurice-Marie-Gustave), capitaine, subdivision de Paris; 29 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Cesbron (Louis), lieutenant, subdivision de Nantes; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Dumollard (François-Joseph-Louis), lieutenant, subdivision autonome d'Agadir; 26 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Fontaine (René-Ferdinand-Gabriel), capitaine, subdivision d'Angoulême; 24 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Jaulerry (Gérard-Henri-Emile-Marie), lieutenant, état-major, 5e région; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Jung (Gabriel-Alfred), lieutenant, subdivision de Lille; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Lacroix (Maurice-Jean), chef de bataillon, état-major, division de Constantine; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Lepesant (Lucien-Eugène-Paul), capitaine, subdivision de Caen; 26 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Nenon (Jean-Alphonse), lieutenant, subdivision de Bordeaux; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Pichat (Etienne-Marie-Louis), capitaine, subdivision de Paris; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIER

Pomies (Albert-Augustin), adjudant-chef, classe 1937, recrutement du Maroc, mle no R. 385; 16 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée cavalerie.

Soula (Jean-Paul-Joseph), capitaine, état-major, subdivision de Bordeaux; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Gaillard (Régis-Félix), lieutenant, subdivision de Paris; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Brun (Bernard-Marie-Emile), lieutenant, subdivision d'Orléans; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Blanchy (Daniel-Marie-Joseph), capitaine, subdivision de Bordeaux; 29 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Dupont (Pierre-Emile-Marie-Joseph), subdivision de Lille; 31 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Moreau (Paul-Maurice), capitaine, état-major, subdivision de Paris; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Rozière (Jean), lieutenant, état-major, subdivision de Paris; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Rossignol (François-Jean-Joseph), capitaine, état-major, 1re région; 23 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Pary (Eugène-Achille-Adolphe), capitaine, subdivision de Lille; 35 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Prade (Pierre-Marie-Jean-René), capitaine, subdivision de Saint-Etienne; 31 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Ollier (Louis-Maurice-Alexandre), capitaine, subdivision de Lille; 27 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Larregain (Alfred-Salvator-Noémie), sous-lieutenant, subdivision de Perpignan; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Braconnier (André-Paul-Joseph), capitaine en situation d'activité; 25 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Michaud (Gaston-Georges-Elie), capitaine, subdivision de Lille; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
De Coux (Marie-Henri-Louis-Michel), capitaine, subdivision de Pau; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Wintenberger (Robert-Paul-Joseph), capitaine, état-major, subdivision de Paris; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Pouech (Charles-Simon), capitaine, subdivision de Toulouse; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Chaligne (François-Pierre-Emile), chef d'escadrons, état-major, 1re région, 22 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Bridier (Roger-Emile-Alexandre-Marie), capitaine, subdivision de Poitiers; 26 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Delage (Jean-Gabriel-Guy), chef d'escadrons, état-major, subdivision de Paris; 23 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
De La Gorgue de Rosny (Emmanuel-Albert-Antoine), chef d'escadrons, subdivision d'Arras; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Grégoire-Lapalus (Charles-Jean), capitaine, subdivision de Paris; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Berger (Fernand-Sylvain), lieutenant, subdivision de Limoges; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Leroy (Paul-Alfred-Victor), lieutenant, subdivision de Nancy; 30 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Jourdain de Thieulloy (Marie-Jean-Baptiste), chef d'escadrons, subdivision de Caen; 32 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Franqueville (Georges-Ernest-Fernand), lieutenant, subdivision de Lille; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Vaudour (Jacques), lieutenant, subdivision de Rouen; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
De Dufau (Antoine-Gabriel-Marie-Bernard), capitaine, subdivision de Pau; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
De Sinety (Roger), capitaine, état-major, division d'Alger; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Hardy (Jean-Adolphe), lieutenant, état-major, subdivision de Paris; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Hyernard (André-Pierre), capitaine, subdivision de Paris; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
De Clermont (Antoine), capitaine, subdivision de Paris; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
De Ghaisne de Bourmont (Arthur-François-Joseph-Marie), capitaine, subdivision de la Corse; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Binois (Jean-Emile-Alfred), lieutenant, subdivision de Versailles; 26 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Fourquet (Jean-Gabriel), capitaine, état-major, 2e région; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Jabart (Pierre-Maurice), lieutenant, subdivision de Lille; 24 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Ricour (Georges-Augustin), lieutenant, subdivision de Paris; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Le Jariel des Chatelets (Georges-Marie-Joseph-François), capitaine, état-major, 3e région; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Clauzel (Hubert-Jean-Paul), lieutenant, subdivision de Versailles; 26 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
De Sèze (Olivier-Jean-Marie), chef d'escadrons, état-major, subdivision de Paris; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Matras (Maurice-André-Arthur), capitaine, subdivision d'Angoulême; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Rouillon (René-Auguste), capitaine, subdivision de Versailles; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Hachette (Bernard-Georges), capitaine, subdivision de Paris; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Simon (Pierre-Henri), lieutenant, subdivision de Paris; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Crucifix (Jacques-Albert-Marie), lieutenant, subdivision de Paris; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
De Gibon (Yves-Paul-Anne-Marie-Louis), capitaine, subdivision de Paris; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Thomas (Henri-Claudius-Gérard), lieutenant, subdivision de Dijon; 25 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Rabet (André), lieutenant, en situation d'activité; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Casati (Jean-Marie-Joseph-Alfred), capitaine, subdivision de Paris; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Sarraz-Bournet (Louis-Ferdinand-Albert), capitaine, subdivision d'Arras; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Simon (Charles-Georges-Lucien-Marie), sous-lieutenant, subdivision de Nancy; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.
Chapellier (Jean-Marie-Louis), capitaine, subdivision de Paris; 18 ans de services, 1 campagne. A été cité. Titres exceptionnels.
Coppenolle (Camille-Adolphe), capitaine, subdivision de Lille; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Artillerie.

Saint-Girons (Jean-Antoine-Jules), capitaine, état-major, subdivision de Montauban; 36 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Cappaud (Marcel-Louis), capitaine, subdivision de Marseille; 38 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Celard (Lucien-Marius-Jean), capitaine, subdivision de Grenoble; 30 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Milhaud (Maurice-Edgard), capitaine, état-major, 8e région; 36 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bellon (Roger-Cyrille-Marie), capitaine, état-major, subdivision de Marseille; 37 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Froidevaux (Léon-Marie-Henri-Jean-Marcel), capitaine, subdivision de Versailles; 36 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Bedouch (Raymond), capitaine, subdivision de Nice; 37 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Lapeyre (Marcelin-Casimir-Constant-Claude), capitaine, subdivision de Nantes; 36 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Péquoi (Albert-Marius-Jean), capitaine, subdivision de Dijon; 36 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Pascal (Jean-André), lieutenant, subdivision de Bordeaux; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Steil (Jean-Fernand-Pierre), lieutenant, subdivision de Strasbourg; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Grailhe (Emile-Eugène-Marius), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand; 30 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Ellefsen (René), chef d'escadron, commandement supérieur des troupes de Tunisie; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Soulat (Robert-Jules-Gabriel-Henri), lieutenant, subdivision de Paris; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Outecy (Jean-Marie-Michel-Eugène-Georges), capitaine, subdivision de Tours; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Milhes (René-Vincent-Louis), capitaine, subdivision de Montauban; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Jannot (René-Joseph-Noël), capitaine, subdivision du Mans; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Narat (Achille), lieutenant, subdivision de Nancy; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Dupont (Roger-Gustave-Maurice), capitaine, subdivision de Lille; 26 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Collet (Raymond-Louis), capitaine, subdivision de Paris; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Mallevialle (Louis-Marcel), capitaine, subdivision de Lille; 35 ans de services, 2 campagnes. A été cité
Buquet (Robert-Edmond-Achille), capitaine, subdivision de Nantes; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Braunwart (Roger-Louis-Antoine), lieutenant, subdivision de Paris; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Papillon (Maurice-Ernest-Henri), lieutenant, subdivision de Paris; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Varlez (Maurice), lieutenant, subdivision de Strasbourg; 23 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Dubreuil (Adrien-Georges-Noël), lieutenant, subdivision de Rouen; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Ganot La Ramée (Marie-Joseph-Ernest-Alfred), capitaine, subdivision de Paris; 32 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Baudot (Maurice-Adrien-Raymond), lieutenant, subdivision de Dijon; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Véron (Ernest-Maurice-Camille), capitaine, état-major, 1re région; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Duc (Georges-Marius), lieutenant, subdivision de Lyon; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Blonde (Marie-Etienne-Bernard), capitaine, subdivision de Lille; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Grossard (André-Antoine), capitaine, subdivision de Paris; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Fauchère (Pierre-Louis), lieutenant, subdivision de Metz; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Jouvel (Marcel-Auguste), lieutenant, subdivision de Marseille; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Meyer (Jean-Alexis-Pierre), lieutenant, subdivision de Metz; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité

Giraud (Adolphe-Louis-Gabriel), capitaine, subdivision de Montpellier; 33 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Louvel (Jean-Marie-Edmond), capitaine, subdivision de Versailles; 32 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Bourgoignon (Jean-Henri), lieutenant, subdivision de Paris; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Gaignault (Robert-Max-Etienne-Joseph), capitaine, subdivision de Paris; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Quintin (Adolphe-Désiré-François), capitaine, subdivision de Lille; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Blanchonnet (Jacques-Marie-Gilbert), capitaine, subdivision de Paris; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Pouillier (André-Joseph-Louis), lieutenant, subdivision de Lille; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Girard (Adrien-Ferdinand), lieutenant, subdivision de Paris; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
De Vivie de Régie (Joseph-Marius-Achille-André), capitaine, état-major, 5e région; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Deshayes (Jacques-Alfred-Adrien), capitaine, subdivision de Laon; 31 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Prache (André-Marie), capitaine, subdivision de Paris; 31 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Burin des Roziers (Amable-Emile-André-François), capitaine, subdivision de Paris; 30 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Saurais (Georges-Gustave-Bienaimé), capitaine, subdivision de Lille; 32 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Arrighi (Augustin), lieutenant, état-major, division d'Alger; 24 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Couttolenc (Jean-Humbert-Joseph), chef d'escadron, subdivision d'Angoulême; 29 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Magnin (Pierre-Louis), capitaine, subdivision de Paris; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Rousseau (Etienne-Louis-Edouard), capitaine, subdivision de Nancy; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Dosda (Raymond-Emile-Marie), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Prost (Emile-Jean), capitaine, subdivision de Paris; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Chaput (Gabriel), capitaine, subdivision de Nice; 33 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Sabria (Pierre-Jean), capitaine, état-major, division de Constantine; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Roland-Gosselin (Marie-Roger), capitaine; subdivision de Paris; 30 ans de services, 6 campagne. A été cité.
Marlant (Pierre-Joseph), capitaine; subdivision de Paris; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Montezin (Raymond-Maurice), lieutenant; subdivision de Paris; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Nicolas-Marchiani (Gustave-Auguste), capitaine; subdivision de Saint-Etienne; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Parrot (Charles-Edmond), lieutenant; subdivision de Besançon; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Manasse Manuel (Alexis-Roger), capitaine; subdivision de Toulouse; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Ducros (Raymond-Auguste-Alexandre), capitaine; subdivision de Perpignan; 30 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Guffond (Georges-Louis-François), capitaine; subdivision de Besançon; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Vidal (Jean-Etienne), capitaine; subdivision de Toulouse; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Hervé (Jean-Marc-Claude), capitaine, subdivision de Laon; 32 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Planta (Paulin-Elie), lieutenant; subdivision de Nice; 32 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Patris (Marcel-Achille), capitaine, subdivision de Lille; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Pinset (Maurice-Raphaël), capitaine, subdivision de Paris; 31 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Sarraute d'Arrivière (Pierre-Octave), capitaine, subdivision de Paris; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Ferréro (Léon), capitaine, subdivision de Dijon; 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Gervais de Lafond (Jean-René-Marie), capitaine, subdivision de Paris; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Denis (Max-Bertrand), lieutenant, subdivision du Mans; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
David (Pierre-Georges), lieutenant, subdivision d'Angoulême; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Juillard (Pierre-Jean-Marie), capitaine, subdivision de Versailles; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Berthelot (François-Charles-Marie), capitaine, subdivision de Caen; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Dosne (Roger-Emile), lieutenant, état-major, 6e région; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
De la Ville de Férolles des Dorides (Charles-Louis-Marie), capitaine, subdivision de Poitiers; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Schneider (Roger-Jules-Nicolas), capitaine, subdivision de Metz; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
De Forceville (Pierre-Fernand-Léopold-Jean), capitaine, subdivision de Caen; 30 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Sanson (Dulcide-Louis-Maurice), chef d'escadron, subdivision de Bordeaux; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Sarraute (Jules-Jean-Marie), chef d'escadron, subdivision d'Albi; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Lecestre (Jacques-Marie-Charles), lieutenant, subdivision de Paris; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Bernard (Pierre-Marius-Louis), capitaine, subdivision de Paris; 32 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Baurens (Georges-François-Edouard), capitaine, subdivision de Pau; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Clouet (Marius-César), capitaine, commandement supérieur des troupes de Tunisie; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bertrand (Georges-Pierre-René), lieutenant, subdivision d'Albi; 27 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Douge (René-Marie-Jules-Maurice), chef d'escadron, subdivision de Besançon; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Fournols (Louis), capitaine, subdivision de Paris; 32 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Chevalier (Victor-Emile), capitaine, subdivision de Paris; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Renaut (Léon-Henri-Prosper), lieutenant, forces françaises en Allemagne; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Fayet (Georges-Louis), capitaine, subdivision de Nancy; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Chauzy (Henri-Jean-Aimé), chef d'escadron, division d'Alger; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Druon (Michel-Pierre-Marc), capitaine, subdivision de Paris; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Dessaux (Jacques-Georges-André), capitaine, subdivision de Paris; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Mariotte (Pierre-Hilaire-Marie), capitaine, subdivision de Paris; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Aurel (Raymond-Pierre), capitaine, subdivision de Lille; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
De Goislard de Monsabert (Henri-Gabriel-Annes-Gilles), capitaine, subdivision de Limoges; 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Delon (Charles-Jean), capitaine, commandement supérieur des troupes du Maroc; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Itant (Albert-Marie-Eugène), capitaine, subdivision de Nancy; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Didout (Jean-Louis), capitaine, subdivision de Paris; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Petit (Marc-Alfred-Auguste), lieutenant-colonel, subdivision de Chartres; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Boulin (Maurice-Roger-Prosper), capitaine, subdivision de Poitiers; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Legot (Aimé-Cyrille-Ghislain), lieutenant, subdivision d'Amiens; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Dumont (André), lieutenant, subdivision de Nancy; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Bourel de la Roncière (Arthur-Marie), capitaine, subdivision de Paris; 31 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Myon (René-Joseph-Augustin), capitaine, état-major, 2e région; 27 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Delineau (Henri-André-René), lieutenant, état-major, 4e région; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Choisnet (Hubert-Charles), capitaine, subdivision de Lille; 29 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Trotereau (Denis-Raoul-Louis), lieutenant, en activité de service; 23 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Boigues (Gérard-Marie-Marcel), lieutenant, subdivision de Nantes; 26 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Elghozy (Ely-Fabien), chef d'escadron, état-major, division d'Oran; 26 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Ancelle (Henri-Marie-Charles), lieutenant-colonel, subdivision de Paris; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Audemont (Marcel), lieutenant, subdivision de Poitiers; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Dauphin (Marius-Roger), lieutenant, subdivision de Paris; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Buisson (Pierre), lieutenant, subdivision de Bordeaux; 27 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Petit (Gaston-Joseph-Julien), lieutenant, état-major, subdivision de Tours; 30 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Taveau (André), lieutenant, subdivision de Paris; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Delaby (Georges-Eugène-Constant), chef d'escadron, commandement supérieur des troupes du Maroc; 31 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Mollard (André-Léon), lieutenant, subdivision de Nancy; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Blanchet (Jacques-Jean), capitaine, subdivision de Paris; 23 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Ponsar (Yves-Marie-Maurice-Ferdinand), lieutenant, subdivision de Paris; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Roussilhe (Pierre-Paul), colonel, subdivision de Versailles; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Ducros (Jean-François-Emile), capitaine, 1re région, compagnie des services n° 1; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Le Roux (Bernard-Marie-Louis-Maurice), lieutenant, subdivision de Paris; 29 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Train.

Arlot (Jean-Georges), lieutenant, subdivision de Poitiers; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Laborde (André-Claude-Marius), capitaine, subdivision de Lyon; 32 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Dubois (Gilbert), capitaine, subdivision de Lille; 32 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Beaussier (Marcel-Louis-René), capitaine, subdivision de Toulouse; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Alliaume (Louis-Alphonse-Armand), capitaine, subdivision de Rennes; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Amouyel (Aaron-Henri), capitaine, subdivision de Nancy; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Paris (Roger-Emile), capitaine, subdivision de Vannes; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Vaillant (Raymond-Marie-Emile), capitaine, subdivision d'Amiens; 29 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Asselot (André-Louis), capitaine, 1re région, compagnie des services n° 1; 32 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Sanders (Pierre-François-Marie), capitaine, subdivision de Lille; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Filippi (Marie-René), capitaine, état-major, division d'Oran; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Rebstock (Paul alias Michel-Paul), lieutenant, compagnie des services n° 1; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Choulier (Gaston-Georges), lieutenant, subdivision de Nevers; 30 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Doussot (Pierre-René), lieutenant, état-major, subdivision de Tunis; 23 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Demarez (Jean-Edmond), capitaine, subdivision de Lille; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Ribourdouille (Marcel-Henri), capitaine, subdivision de Rennes; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Legrand (Guy-Georges), capitaine, subdivision d'Amiens; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Ravaut (François-Louis-Henri), lieutenant, subdivision de Lyon; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Maurel (Armand-Prosper-Marius), chef d'escadron, état-major, division d'Alger; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Bouzonnie (Jean-Alexandre-Louis), capitaine, subdivision de Versailles; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Pérault (Fernand-Edmond), capitaine, subdivision de Poitiers; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Renolleau (Henri-Jules-Auguste-Marie-Joseph), capitaine, subdivision de Poitiers; 27 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Dubray (André-Henri), lieutenant, subdivision de Lille; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Transmissions.

ARME

Veyssière (Raymond-Alfred-Marc), lieutenant, commandement supérieur des troupes du Maroc; 26 ans de services, 15 campagnes. A été cité.
Bosse (Philippe-Louis-Marie), lieutenant; subdivision de Nantes; 26 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Dangel (Robert-Edgard-Frédéric), capitaine en situation d'activité, forces françaises en Allemagne; 25 ans de services, 9 campagnes.
André (Albert-Auguste), capitaine, état-major, division d'Alger; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Fouquerolle (René-Alexandre-Victor), capitaine, subdivision de Paris; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Seuillot (Louis), capitaine, état-major, 7e région; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Angoin (Louis-Prosper), capitaine, subdivision de Bordeaux; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Ducaille (Georges-Edmond), capitaine, état-major, 7e région; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Ortlick (Anatole), lieutenant, subdivision de Paris; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Régnier (Gabriel-Claude-Marie), capitaine, subdivision de Dijon; 21 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Castel (Roger), lieutenant, subdivision de Nancy; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Pérrot (André-Léon), capitaine, subdivision de Nevers; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Granjon (Jean-René), chef de bataillon, état-major, 9e région; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

CADRE DES ADJOINTS

Julien (André), lieutenant, état-major, 10e région; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Machu (Laurent-Ernest), lieutenant, état-major, 2e région; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Abbé-Decarroux (Honoré), lieutenant, état-major, 8e région; 29 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Tranchant (Jean), capitaine, état-major, 7e région; 33 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Hourdin (Adrien-Pierre-Marie), lieutenant, état-major, 3e région; 30 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.
Broyer (Alexandre-Joseph), lieutenant, commandement supérieur des troupes du Maroc; 28 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité
Eckenspieller (Pierre-Paul), capitaine, état-major, 6e région; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lafage (Maurice-Emile), lieutenant, état-major, 4e région; 32 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Jutard (Gabriel-Louis-Léon), capitaine, état-major, 3e région; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Daoudal (Jean-Joseph), lieutenant, Forces françaises en Allemagne; 27 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Wehrel (Louis), lieutenant, état-major, 6e région; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Mazaudet (Georges-Louis-Joseph), lieutenant, état-major, 4e région; 28 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Vedrines (Fernand), lieutenant, état-major, division de Constantine; 26 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Méric (Paul-Jacques), capitaine, état-major, 5e région; 34 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Johan (Robert-Henri), lieutenant, état-major, division d'Alger; 27 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Giller (Henri-Lucien), lieutenant, état-major, 6e région; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Claudel (Achille-Joseph), lieutenant, état-major, 6e région; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Vermeren (Raymond-Charles), lieutenant, état-major, 6e région; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Jourdan (Roger-Jacques-Paul), lieutenant, état-major, division d'Alger; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Adam (Alfred-Alex), lieutenant, état-major, 6e région; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Gérard (Paul-Marcel), capitaine, état-major, 6e région; 33 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Géfflot (Pierre-Marie-Constant), capitaine, état-major, 3e région; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Raymond (Gustave-Marcel-Camille), lieutenant, état-major, 4e région; 32 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Simonin (Georges-Emile), lieutenant, état-major, 6e région; 32 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Michel (Jean-Marie-Henri), capitaine, état-major, 7e région; 32 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Pénissou (André), lieutenant, état-major, commandement supérieur des troupes du Maroc; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Corps des interprètes militaires.

Lhen (Jean-Pierre), lieutenant, état-major, 9e région; 35 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Burckard (Jean), capitaine, état-major, 6e région; 32 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Aulagnier (Charles-Auguste), lieutenant, état-major, 7 région; 35 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Both (Joseph-Théophile), lieutenant, état-major, 6e région; 34 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Lang (Charles), lieutenant, état-major, 6e région; 34 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Willauer (Emile), capitaine, état-major, 6e région; 33 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Bloch (Jules), lieutenant, état-major, 8e région; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Fischer (Charles-Antoine), capitaine, état-major, 6e région; 31 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Tonnelle (Bernard-Pierre-Jules), lieutenant, état-major, 6e région; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Moltessier (Jules-Emile-André), capitaine, commandement supérieur des troupes du Maroc; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Metzger (Jules), capitaine, état-major, 6e région; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Guthmann (Robert), lieutenant, état-major, 6e région; 27 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Assimilés spéciaux.

CORPS MILITAIRE DES DOUANES

Nicolle (Jean-Baptiste-Victor), capitaine; 38 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE

Bonnier (Gaston-Lucien), chef de section; 40 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Intendance.

INTENDANTS MILITAIRES

Janvier (Jean-Marie-Emile), intendant militaire de 3e classe, 6e région; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Marée (Maurice-Eugène-Georges), intendant militaire de 3e classe, 1re région; 26 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Philippi (Paul-Pierre-Eugène), intendant militaire adjoint, 6e région; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Pinet (Gaston-Jean-Maurice), intendant militaire de 3e classe, 1re région; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Azencot (Elie-Raoul-Fernand), intendant militaire adjoint, 1re région; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Guyot (Léon), lieutenant d'administration, 5e région; 36 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Epinat (Pierre-Marie), lieutenant d'administration, 7e région; 36 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Jarry (Maurice), lieutenant d'administration, 4e région; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Poignard (Gustave-Léon), lieutenant d'administration, 2e région; 32 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Cassara (Gaëtan), capitaine d'administration, commandement supérieur des troupes du Maroc; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Garibal (Georges-Jean), lieutenant d'administration, 1re région; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Favier (René-Eugène), sous-lieutenant d'administration, 1re région; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Gridel (Jules-Daniel-Henri), capitaine d'administration, 1re région; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Bonjour (Jean-Albert-Baruch), capitaine d'administration, 1re région; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Ripert (Henri-Frédéric), lieutenant-colonel, 8e région; 29 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Hérail (Edmond-Marie-Paul), commandant, 5e région; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Grandguillaume (Antide-Eugène), lieutenant, 10e région; 27 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Bonnefoux (Jean-Marie), lieutenant, 1re région; 28 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Poillot (André-Charles), lieutenant, 1re région; 32 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Ledan (Jean-Jacques), capitaine, 1re région; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Dru (Valmir-Félicien), capitaine, 1re région; 35 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Gringoire (Maurice-Emile), lieutenant, 3e région; 36 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Rateau (Paul), capitaine, 1re région; 36 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Masseboeuf (Paul-Louis), capitaine, 8e région; 35 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Pringuet (René-Fortuné), lieutenant, 2e région; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Magdelenat (André-Hilaire-Victor), capitaine, 7e région; 36 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Fontaine (Camille-Antoine), lieutenant, 8e région; 36 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Patel (Louis-Jean-Gabriel), lieutenant, 1re région; 36 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Delomenie (Jacques-Emile), lieutenant, 2e région; 34 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Dupieux (Jean-Baptiste-Raymond), lieutenant, 8e région; 36 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Charel (Jean-Louis), lieutenant, 8e région; 36 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Ladoubée (Pierre), lieutenant, 8e région; 36 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Paquette (Emile-Marie-Antoine), lieutenant, 8e région; 36 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Rimaud (Paul-Emile-Marie), capitaine, 7e région; 32 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Marchal (Gustave-Valentin), lieutenant, 2e région; 27 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Bezanger (Georges-Ernest-Jean), capitaine, 3e région; 32 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Roigt (Louis-François), capitaine, 5e région; 32 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Génie.

Genvrin (Léon-Laurent), chef de bataillon, en situation d'activité; 29 ans de services, 13 campagnes.
Cuttier (Marcel-Henri), lieutenant, subdivision de Saint-Etienne; 27 ans de services, 18 campagnes. A été cité.
Santucci (Raymond-Edouard), capitaine, division d'Alger; 29 ans de services, 14 campagnes. A été cité.
David (Daniel-Emile-Marie), lieutenant, subdivision de Metz; 30 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Neuféglise (Alfred-Gabriel), capitaine, subdivision de Lille; 33 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
De Raulin de Gueulteville de Réalcamp (François-André-Stéphan), chef de bataillon, subdivision de Paris; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Bénezet (Jules-Adolphe), lieutenant, subdivision de Marseille; 31 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Cogordan (Félix), capitaine, subdivision de Nice; 33 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Duchateau (André-Jean-Georges-Ludovic), chef de bataillon, subdivision d'Arras; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Hurlin (Claude-Pierre), chef de bataillon, commandement supérieur des troupes de l'Afrique équatoriale française, Cameroun; 26 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Laval (Jean-Roger-Maurice), capitaine, subdivision d'Amiens; 29 ans de services, 2 camapgnes. A été cité.
Fiévet (Raoul), capitaine, subdivision de Limoges; 32 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Coilliot (Jean-Louis-Edgard), chef de bataillon, état-major de la 2e région; 25 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Quinson (Antoine-Etienne), capitaine, état-major de la subdivision de Paris; 26 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Le Roy (Paul-René), chef de bataillon, subdivision de Rennes; 22 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Dhaussy (Raymond-Victor-Edmond), lieutenant, subdivision de Laon; 29 ans de services. A été cité.
Rodriguez (Manuel-Joseph), capitaine, commandement supérieur des troupes du Maroc; 19 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Lasserre (Georges), capitaine, état-major de la subdivision de Paris; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Lamotte (Maurice-Noël), capitaine, subdivision de Paris; 21 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Etudes et fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Vermandé (Marcel-Edouard-Louis-Léon), ingénieur de 1re classe; 38 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Vautey (Edmond-Marcel), ingénieur de 2e classe; 38 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Chenagon (Louis-Henri-Charles), ingénieur principal; 37 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Pelé (Emile-Julien-Eugène), ingénieur de 1re classe; 36 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Bouheret (Alfred), chef de bataillon, forces armées en Extrême-Orient; 31 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Le Bourhis (Paul-Joseph-Alexandre), capitaine, subdivision de Nevers; 30 ans de services, 16 campagnes. A été cité.
Bostvironnois (Antoine), capitaine, subdivision de Saint-Etienne; 25 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Vercier (Paul-Emile), capitaine, état-major de la subdivision de Lyon; 35 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Quère (Pierre-Julien), lieutenant, subdivision de Vannes; 26 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.
D'Herbes (Louis-Antoine), capitaine, division de Meknès; 29 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Imbert (Gabriel), capitaine, division de Paris; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Graveaud (Pierre-Jean), capitaine, subdivision de Versailles; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Terre (André-Michel), capitaine, subdivision de Toulouse; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Villeneuve (Jean-Gilbert), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand; 26 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Peden (Alain), lieutenant, subdivision de Vannes; 29 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Dupont (Lucien-Pierre), capitaine, division d'Alger; 32 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Rhein (Lucien-Emile-Jules), capitaine, subdivision de Nice; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Leroy (Robert-Jules-Venant), capitaine, subdivision de Lille; 35 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Challier (Henri-Marie-Jérôme), capitaine, subdivision de Grenoble; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Daujat (Jean-Marie), capitaine, état-major, subdivision de Lyon; 22 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.
Granger (Maurice-Etienne-Ernest), chef de bataillon, subdivision de Tunis; 30 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Santiard (Marie-Joseph-Alix), capitaine, subdivision de Dijon; 24 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Demarcq (Arthur-Antoine), capitaine, subdivision de Lille; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Tandon (Georges), lieutenant, subdivision de Nantes; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Huot (Gaston-François), lieutenant, subdivision d'Arras; 22 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Ferbos (Pierre), sous-lieutenant, subdivision de Bordeaux; 29 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Rigal (René-Albert-Louis), lieutenant, subdivision d'Albi; 27 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Bernard (Daniel-Jean-Marcel), capitaine, subdivision de Nancy; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Leray (Jean-Eugène), lieutenant, subdivision de Vannes; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Broca (Louis-Paul-Adolphe), capitaine, état-major, subdivision de Paris; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Lerecouvreux (Marcel-Charles-Henri-Victor), capitaine, état-major, 6e région; 26 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Flamet (Aimé-Joseph), capitaine, subdivision de Poitiers; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Martin (Jean-Charles), capitaine, subdivision de Bordeaux; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Davion (Philippe-Louis), lieutenant, division de Casablanca; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Hardy (Georges-Eugène-Alfred), capitaine, état-major, subdivision de Paris; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Puyrénier (Jean-Marius), capitaine, subdivision de Bordeaux; 26 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Carbonne-Blanqui (René-Louis), lieutenant, subdivision de Bordeaux; 26 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Fischbacher (Jean-Victor-Guillaume), capitaine, subdivision de Paris; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Breteau (Elie), capitaine, subdivision de Paris; 22 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Chabaud (Antoine-Elise-Louis), capitaine, état-major, 9e région; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Garaud (Guy), lieutenant, subdivision de Strasbourg; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Rouch (Henri-Antoine), lieutenant, subdivision de Rennes; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Letolle (Désiré-Ferdinand), capitaine, subdivision d'Amiens; 24 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Lescan du Plessix (Jacques-Jules-Marie), chef de bataillon, forces armées en Afrique équatoriale française-Cameroun; 19 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Vitte (Bernard-François-Ernest), lieutenant, état-major de la division d'Oran; 13 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Lagaillarde (Jean), lieutenant, forces armées de l'Afrique équatoriale française-Cameroun; 13 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Boulicault (Robert-Lucien-Etienne), lieutenant, état-major, 7e région; 25 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Maimbourg (Léon-Jean), lieutenant, subdivision de Nancy; 24 ans de services, 14 campagnes. A été cité.
Dubreucque (Jean), lieutenant, subdivision de Lille; 27 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Aulery (Lucien), lieutenant, état-major de la division de Meknès; 24 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Carlotti (Régulus), lieutenant, forces armées en Extrême-Orient; 32 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Le Mestic (Robert), lieutenant, forces armées de l'Afrique équatoriale française-Cameroun; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Cunéo (Laurent), sous-lieutenant, forces armées en Extrême-Orient; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Dieppedalle (Jean), chef de bataillon, troupes de Madagascar et dépendances; 30 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Mallieux (Pierre-René-André), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne; 27 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Bideau (Daniel), capitaine, subdivision de Vannes; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Parent (Pierre-Hippolyte), capitaine, subdivision de Tours; 30 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Augendre (Lucien-Louis-Eugène), chef de bataillon, état-major, subdivision de Paris; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Granes (Germain-Marie-Alexandre), capitaine, division d'Alger; 24 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Vieil (Lucien-Louis-Eugène), capitaine, subdivision de Lille; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Bondon (Jean-Octave), capitaine, subdivision de Nancy; 18 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Tiberi (Antoine), capitaine en activité de service au corps auxiliaire des forces terrestres en Extrême-Orient; 27 ans de services, 17 campagnes.
Bey (Georges-Albert), lieutenant, subdivision de Besançon; 33 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Mourin (Maxime-René), capitaine, subdivision de Paris; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Le Bas (Albert-Marie), capitaine, subdivision de Versailles; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIER

Souce (Périanayagassamy), 1re classe, classe 1925, recrutement de Saigon, mle 8191; 28 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Yvernat (Robert-François-Adolphe), chef d'escadron, troupe de Madagascar et dépendances; 36 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Bocquillon-Liger Belair (Pierre-Charles), capitaine, état-major, subdivision de Paris; 36 ans de services; 6 campagnes. A été cité.
Birolaud (Jean-Antonin), chef d'escadron, subdivision de Lyon; 36 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Biaggi (Pierre-François), capitaine, état-major, commandement supérieur des troupes de Tunisie; 36 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Kellerhals (Jean-Paul-Joseph), capitaine, subdivision de Marseille; 35 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Deharvengt (Jean-Alexandre-Léon), capitaine, subdivision de Versailles; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Grosclaude (Raymond-Victor), lieutenant, commandement supérieur des troupes du Maroc; 24 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Bellanger (Emmanuel-Marie), chef d'escadron, subdivision de Tunis; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Secret (Jean-Eugène), capitaine, état-major, 4e région; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Adrien (Paul-Eugène-Joseph), chef d'escadron, subdivision de Lille; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Rivet (Guy-Fernand-Marie), lieutenant, subdivision de Nantes; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Videau (Jean-Lucien-Henri), lieutenant, subdivision de Bordeaux; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Delfour (Didier), capitaine, subdivision de Paris; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Claude (Gérard - Emile - Georges - Firmin), capitaine, subdivision de Nancy; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Beuzon (Pierre-Maurice), chef d'escadron, état-major, subdivision de Tunis; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Baril (Jean-Joseph), capitaine, commandement supérieur des troupes du Maroc; 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Picard (Paul-Firmin), chef d'escadron, subdivision de Clermont-Ferrand; 36 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Dassain (Georges), lieutenant, subdivision de Pau; 25 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
De Vathaire (Albert-Marie-Joseph), chef d'escadron, état-major, subdivision de Paris; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Hyais (Charles-André-Marie), capitaine, troupes de Madagascar et dépendances; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Service administratif des corps de troupe.

Marzin (François-Marie), lieutenant, état-major, 3e région; 28 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Cremel (Charles-Gaston-Louis), lieutenant, état-major, 6e région; 26 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Pradeau (Robert-Alexandre), capitaine, état-major, 9e région; 25 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Service de santé.

MÉDECINS

Chaténier (Ludovic-Joachim-René), médecin commandant, commandement supérieur des troupes de Tunisie; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Lafuente (Marc), médecin commandant, troupes de l'Afrique équatoriale française, Cameroun; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Officier d'administration.

Schmitt (Paul), commandant d'administration, troupes de l'Afrique équatoriale française, Cameroun; 32 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

2° *RAYES DES CADRES AVEC UNE INVALIDITE INFERIEURE A 65 P. 100 RESULTANT DE BLESSURES DE GUERRE*

Infanterie.

Cournet (Edmond-Fernand), lieutenant; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Chazel (Albert-Jean-Marcel), lieutenant; 12 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bourdichon (Claude), capitaine; 15 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Baron (René-Louis-Charles), sous-lieutenant ; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée cavalerie.

Desclos (Jean-François-Marie), lieutenant; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Intendance.

Deblois (Aimé-Louis-Philippe), attaché de 2e classe; 7 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Mevel (Désiré-Auguste-Léon), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

3° *RAYES DES CADRES*

Etat-major de l'armée.

SECTION DES CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Marchal (André-Lucien), commandant; 38 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

TRÉSORERIE AUX ARMÉES

Soula (Jean), capitaine; 40 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.
Le Coz (Noël), capitaine; 38 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Lamielle (André-Marie-Jean), lieutenant; 36 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

POSTE AUX ARMÉES

Joseph (Edouard-Marie), sous-lieutenant; 41 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Sergent (Louis-Léon-André), lieutenant; 40 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Castandet (Pierre-Jean), sous-lieutenant; 39 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vendevelle (André-Elie-Albert), lieutenant; 39 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Beaux (César-Louis-Augustin), sous-lieutenant; 38 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Durget (Charles-Marius), capitaine; 38 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Sanson (Maurice), capitaine; 36 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vaurs (Jean-Joseph), capitaine; 37 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Infanterie.

Parquet (Marcel), lieutenant; 34 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.
Guillou (Théophile-Jean-Marie), lieutenant; 36 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rabouin (Jean-Baptiste-Laurent-Maxime), lieutenant; 36 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Dauer (Amédée), lieutenant; 33 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Fau (Jean-Joseph), capitaine; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Estachy (Jean-Joseph), capitaine; 36 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Armangau (Emmanuel), capitaine; 32 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Salat (Jean-Georges), lieutenant; 34 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Sénégas (Louis-Léon), lieutenant; 36 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Ardennes (Francisque), lieutenant; 35 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Thirrée (Pierre-Baudille), lieutenant; 31 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Blanchard (Gabriel-Joseph-Albert), lieutenant; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Baroux (Ulysse-Emile-Elie), lieutenant; 32 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Piot (Jules-Célestin), lieutenant; 31 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Jaboulet (Charles-Alfred), lieutenant; 35 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Chatre (Jean-René), lieutenant; 31 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Sommé (Jules-Edmond), lieutenant; 35 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Séramy (Jean-Marie), lieutenant; 33 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Pachot (Pierre), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Peneau (Pierre-Marie-François-Félix), lieutenant; 32 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Gobert (Michel-Pierre-Antoine), lieutenant; 31 ans services, 6 campagnes. A été cité.
Bai (Gustave-Guillaume), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Chesnais (Eugène-Auguste-François-Armand), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Valour (Louis-Baptiste), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Devillard (Désiré-Alexandre-Armand), lieutenant; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Diaphorus (Ernest-Frédéric), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Blondel (Georges), lieutenant; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Chaleteix (Martin-Marie-Joseph), sous-lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Gazagnaire (Victor-Paul), capitaine; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Giraudeau (Etienne-Roger-Maurice), lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Bouillot (Jean-Charles), lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Pavillard (Marius-Clément), lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Mayer (Félix), lieutenant; 31 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Devillard (Benoît-Pierre), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Thébault (Ernest-Pierre), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Morancais (René), lieutenant; 31 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Constant (Auguste-Louis), lieutenant; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Bourdin (Georges-Paul-Albert), lieutenant; 29 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Laroche (Pierre), lieutenant; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Guéniau (Antoine-Albert), lieutenant; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Perret (Marcel-Ludovic-Léon), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Lesme (Marie-Joseph-Elie), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Gaston (Maurice-Jean), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Cagniard (André-Georges), lieutenant; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Hug (René-Armand), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Grégoire (Louis-Lucien), lieutenant; 28 ans de services; 6 campagnes. A été cité.
Bozonnat (Louis-Gustave), lieutenant; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Ferrand (Pierre-Victor-Robert), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Feybesse (Gustave), lieutenant; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Quintart (Pierre-Joseph), lieutenant; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Guillot (André-Louis), lieutenant; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Poirier (Louis-Etienne), lieutenant; 32 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Leroy (Arthur-Fernand), lieutenant; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Constantin (Pierre-Henri-Jean), lieutenant; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Fournely (Louis-Philippe), lieutenant; 32 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Hentz (Georges), lieutenant; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Martin (Fernand-Auguste-Laurent), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Lacroix (Jean-Albert), capitaine; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Cathala (Henri-Ernest-Frédéric-Auguste), lieutenant; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Khiari Abdel Malek ben Nacem, sous-lieutenant; 21 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Zoé (Louis), lieutenant; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Boissonnet (Henri-Francisque-Antoine), lieutenant; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Dartenucq (Bernard), sous-lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Maurage (Lucien-Léon), lieutenant; 30 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Vignard (Valentin-Pierre-Jean-Marie), lieutenant; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Cart (Léon-Hippolyte), capitaine; 40 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Arme blindée cavalerie.

Montagnac (Hubert-René), lieutenant; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Forget (Jean-Marie-Charles-Joseph), lieutenant; 31 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Beylard (Abel-Joseph-René), lieutenant; 32 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Tijou (Edgard-Jean), lieutenant; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Artillerie.

Lalevée (Marie-Henri-Aubin), capitaine; 33 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Abadie (Jean-Marie), lieutenant; 39 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lamothe (Etienne-Marie-Alexandre), lieutenant; 37 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Maheu (Marcel-Georges), capitaine; 33 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Melin (Joseph-Antonin), capitaine; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Jupin (Joseph), capitaine; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Paul (Jean-Jacques), capitaine; 33 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lachambre (François-Joseph-Raymond), capitaine; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Patet (Paul-Lucien), lieutenant; 32 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Bernard (Jules-Louis-Marcel), capitaine; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Varon (Jean-Marie-Fernand), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Vert (André-Antonin), capitaine; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Prévost (Elie-Louis), lieutenant; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Freling (Léon-Aimé), capitaine; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Prat (Raymond-Honoré-Bertrand), capitaine; 32 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Long (Alexandre-Joseph-Zacharie), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Bétrencourt (Gaston-Paul-Grégoire), capitaine; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Arbre (Georges-Germain-Raoul), lieutenant; 30 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Lamoure (Pierre-Henri), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Delécluse (Maurice-Jules-Constant), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Pornin (Charles-Albert-Emile), lieutenant; 30 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Hatot (Henri-Marcel), lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Duclos (Maurice), lieutenant; 32 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Kopetzki (Charles-Jacques-Emile), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Vayssière (Jean-André-Marie), lieutenant; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Raous (Fernand-Aimé), lieutenant; 32 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Chatenoud (Arthur-Eugène-François), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Lemoine (André-Léon-Georges), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité
Galataud (Marie-François-Camille), lieutenant; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lemaître (René-Jean-Marie), lieutenant; 29 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Doussine (Albert-Léonce-Antoine-Jules), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Morvan (Jean-Louis), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bernis (Elie-Jacques-Alphonse), lieutenant; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Arnoult (Edmond-Amédée-Louis-Paul), lieutenant; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Stéphan (Pierre-Donatien), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Roche (Paul-Dominique), lieutenant; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Romieu (Edmond-Eugène), lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Laucagne (Jean-Georges-Lucien), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Brun (Annet-Louis), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Roger (Albert), lieutenant; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Pupin (Jean-Léopold-Albert), lieutenant; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Stammler (Henry-Gustave), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Maugain (Emile-Augustin), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Debry (André-Léon-Alphonse), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Anglard (Marcel-Jacques-Alexandre-André), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Mahé (Jean-Baptiste-Désiré), capitaine; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Chauchat (Christian-Jacques-Roger), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Richard (Eugène), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Jaouen (Paul-Vincent-Nicolas), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Duquesnoy (Henri), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Viltaut (Jean-Cyprien), lieutenant; 30 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Lier (Eloi-Joseph-Louis), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Gousset (Lucien-Alfred), lieutenant; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Gastinel (Antoine-Emile-Joseph-Jean-Marie), lieutenant; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Rousse (André-Léon), capitaine; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Blin (Henri-Auguste), lieutenant; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Fénard (Jean-Jules-Léon-Marie), capitaine; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Gander (Eugène-Auguste), lieutenant; 30 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Vico (Roland-Jean-Marie), lieutenant; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Clet (Jean-Louis), capitaine; 36 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Lemercier (Max-Albert-Marie-Louis), lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Rageot (Alphonse-Albert), lieutenant; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Tarot (Albert-Emile-François), capitaine; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Train.

Lemaistre (Edouard-Henri-Georges), capitaine; 34 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Brot (Gaston-Frédéric), lieutenant; 31 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Faurie (Paul-François), lieutenant; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Limes (Maurice-Frédéric), lieutenant; 30 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Barinet (René-Léon), lieutenant; 30 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Monnier (Pierre-Marie), lieutenant; 32 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Transmissions.

Duponchelle (Nestor-Louis), capitaine; 33 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Jolivet (André-Marcel), capitaine; 33 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Coullaud (Mathieu-Paul), lieutenant; 31 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Bonnetain (Jean-Victor), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Angélaud (Robert-Joseph), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Le François (Marcel-Louis), capitaine d'administration; 40 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Rousseau (Paul-Louis), lieutenant d'administration; 39 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Sansac (Zéphirin-Théodore-Louis), capitaine d'administration; 38 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Jeanmaire (Eugène-Nicolas-Joseph), lieutenant d'administration; 38 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Foullioux (Achille), capitaine d'administration; 36 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Chantegrel (Justin-Jean-Joseph), capitaine d'administration; 37 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Pierre (Frédéric), capitaine d'administration; 36 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Génie.

Robert (André-Jean), capitaine; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Chirokoff (Serge-Wladimirovich), lieutenant; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Martin (Etienne-Octave), lieutenant; 36 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Loiseur (Henry-Joseph), lieutenant; 36 ans de services, 4 campagnes. A été cité
Villiot (Eugène-Louis-Charles), lieutenant; 35 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Grillon (Joseph-Emmanuel), capitaine; 34 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Pichet (Alfred-Marie-Joseph), lieutenant; 35 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Renault (Roger-Georges-Léon), capitaine; 34 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Portail (Frédéric-Charles-Fernand), capitaine; 33 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mennessier (Albert-Edouard-Hippolyte-Marie-Guy), capitaine; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Beljean (Louis-Auguste), lieutenant; 30 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Tricon (Léon-Séraphin), lieutenant; 26 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Taqué (François), capitaine; 33 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Tissot (Albin-Gabriel-Albert), capitaine; 34 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Thévenet (Louis-Félix-Marcel), capitaine; 36 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Rouyer (René-Armand), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bénezet (Irénées-Antoine-Hyacinthe), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Roybon (Pierre), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
François (Robert-Charles), capitaine; 34 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Lefebvre (Albert-Victor-Louis), lieutenant; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Lacontre (Henri-Pierre), lieutenant; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Puech (Frédéric-Emile), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Brunet (Jean-Eugène), sous-lieutenant; 32 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Rolland (Marcel-Adrien), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Mondain (Jean-Raoul), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Renard (Julien-Marcel), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Combe (Jean-Baptiste-Antoine), lieutenant; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bagard (Maurice-Célestin), lieutenant; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Beaufils (Georges-Camille-Léon), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Chauvelle (Roger-Lucien-Maurice), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Labeye (Marius-Alfred), lieutenant; 31 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Seiler (Charles-Hubert), capitaine; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Thoreux (Marie-Ange-François), capitaine; 36 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Brisson (Marie-Joseph-Gabriel), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Cochez (Léon-Maclou), lieutenant; 37 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Orioli (Antoine-François), capitaine; 35 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Botrel (Jean-Marie-Louis), lieutenant; 32 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Riou (Léon-Eugène-Valentin), lieutenant; 32 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Nadal (Pierre), lieutenant; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Teste (Gaston-Ludovic), lieutenant; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Séchaud (Roger-Gaston), lieutenant; 31 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

4° *DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES*

Infanterie.

Pépin (Victor-Zélonie-Emmanuel), adjudant-chef, classe 1911, recrutement de Fontenay, mle 930; 28 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Brochot (Louis), sergent, classe 1909, recrutement d'Auxonne, mle 1209; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bougnennec (Nicolas), adjudant, classe 1906, recrutement de Brest, mle 2010; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Boidron (Roger), adjudant, classe 1911, recrutement de Libourne, mle 127; 28 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Clerc (Louis-Jean-Pierre), adjudant, classe 1901, recrutement de Perpignan, mle 199; 28 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Madelaine (Joseph-Jean-Marius), caporal, classe 1915, recrutement de Lyon-Central, mle 602; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Colas (Emmanuel-Célestin-Jules), adjudant-chef, classe 1905, recrutement de Cholet, mle 602; 29 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Ambry (Louis), adjudant-chef, classe 1912, recrutement de Carcassonne, mle 172; 28 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Vaudaine (Louis-Emile), adjudant, classe 1910, recrutement de Vienne, mle 752; 28 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Bonnefon (Jean-Gaston), adjudant-chef, classe 1912, recrutement d'Agen, mle 510; 29 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

Buttier (Pierre-René-Octave), adjudant-chef, classe 1914, recrutement de Tours, mle 1239; 29 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Labat (Jean-Adrien), adjudant-chef, classe 1918, recrutement de Bordeaux, mle 1751; 28 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Raimbault (Gabriel-René), sergent, classe 1915, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 5799; 30 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

David (Marcel-Eugène), sergent, classe 1911, recrutement de Bordeaux, mle 1832; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mienville (Auguste-Etienne), caporal, classe 1915, recrutement de Nancy, mle 1120; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Duquesne (Marcel-Georges), soldat, classe 1914, recrutement de Saint-Quentin, mle 832; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Xany (Georges-Yves-Désiré), sergent-chef, classe 1919, recrutement de Libourne, mle 742; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Dabin (Gaston-Eugène-François), sergent, classe 1919, recrutement de Poitiers, mle 1016; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Poirot (Lucien-Marie-Henri), chasseur de 1re classe, classe 1916, recrutement d'Epinal, mle 1067; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hechaichi Hadi ben Mohamed, adjudant, classe 1919 S, recrutement de Constantine, mle 2212 R. M.; 26 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Berjon (René-Léonce), caporal, classe 1917, recrutement d'Evreux, mle 418; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Prat (Antoine-Francis), adjudant, classe 1903, recrutement de Rhône-Central, mle 818; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hérault (Louis), soldat, classe 1915, recrutement de Nevers, mle 1432; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. « Titres exceptionnels. »

Fieschi (Titus-Jean-Chrysostome), adjudant-chef, classe 1910, recrutement d'Ajaccio, mle 1776; 28 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Audebeau (Ernest-Jean), caporal, classe 1916, recrutement de la Rochelle, mle 1082; 11 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. « Titres exceptionnels. »

Bedat (Paul-Marius), caporal, classe 1912, recrutement de Rhône-Central, mle 472; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Kern (Joseph-Jean-Marie), sergent-chef, classe 1913, recrutement de Belfort, mle 2147; 30 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Ricq (Paul-Adonis), caporal, classe 1915, recrutement de Béthune, mle 3006; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Pageaut (Pierre-Eugène-Victor-Lucien), adjudant-chef, classe 1922, recrutement de Nancy, mle 1316; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Bellet (Albin-Walter), adjudant-chef, classe 1905, recrutement de Montpellier, mle 1958; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Borniche (Lucien-Emile), adjudant-chef, classe 1911, recrutement de Coulommiers, mle 8; 28 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Buton (Pierre-François-Maurice), sergent, classe 1910, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1783; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Caudron (François-Désiré), caporal, classe 1911, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 295; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Charrel (Marcel-Louis), sergent, classe 1911, recrutement de Bourgoin, mle 1170; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Crépelle (Georges-Edouard), sergent, classe 1901, recrutement de Lille, mle 6358; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Domet (Georges-Lucien), sergent, classe 1909, recrutement d'Amiens, mle 357; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Follet (Henri-Joseph-Gaston), sergent, classe 1904, recrutement d'Amiens, mle 1460; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jaubert (Rémy-Célestin), soldat, classe 1901, recrutement de Privas, mle 371; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lasportes (Marsin-Marcel-Marius), soldat, classe 1908, recrutement d'Auch-Mirande, mle 1071; 12 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité (titres exceptionnels).

Lassalle (Dominique), adjudant, classe 1905, recrutement de Bayonne-Pau, mle 1655; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mauduit (Louis-Joseph), soldat, classe 1915, recrutement de Mayenne, mle 1103; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Moulaï Belkacem, sergent, classe 1908, recrutement d'Alger, mle N 11976; 11 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité (titres exceptionnels).

Pouillat (Joseph-Marcel), adjudant, classe 1913, recrutement de Nevers, mle 1875; 28 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Rince (François-Joseph-Jean-Marie), adjudant, classe 1913, recrutement de Nantes, mle 295; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Umbricht (Emile-Louis), sergent, classe 1910, recrutement de Marseille, mle 2396; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Voignier (Henri), adjudant-chef, classe 1909, recrutement d'Alger, mle R. M. 371; 15 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

Zellagui Mohamed ben Saïd, sergent, classe 1911 XG, recrutement de Constantine, mle 22 L. M.; 19 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Ollier (Jean-Baptiste), adjudant, classe 1911, recrutement de Montbrison, mle 142; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Pezeire (Albert-Louis-Alphonse), sergent-major, classe 1918, recrutement de Rodez, mle 2151; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Pléchot (Clément), soldat de 1re classe, classe 1899, recrutement de Pau, mle 2056; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Merpault (Marie-Ange-François), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1229; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Bonjour (Georges), sergent, classe 1911, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 3833; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité (titres exceptionnels).

NORD-AFRICAIN

Messaoud ben Ali ben Hadj Messaoud, adjudant, classe 1907, recrutement A. C. A. T., mle 2117/19; 24 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée cavalerie.

Calzaroni (Antonin-Joseph-Germain), maréchal des logis chef, classe 1913, recrutement d'Ajaccio, mle 128; 33 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

Berthollet (Jean), adjudant, classe 1907, recrutement d'Annecy, mle 1428; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gilbert (Joseph-Marie), adjudant-chef, classe 1922, recrutement d'Angers, mle 400; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Lestage (Jean-Dominique), adjudant-chef, classe 1910, recrutement de Mont-de-Marsan, mle L. 196; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Chouraqui Ménahem, soldat de 1re classe, classe 1908, recrutement d'Oran, mle 1957; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fontaine (Marcel-Emmanuel), soldat, classe 1917, recrutement d'Auxonne, mle 1051; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Husson (Lucien-Nicolas-François), adjudant, classe 1903, recrutement de Chaumont, mle 1035; 28 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Poucant (Arthur), adjudant-chef, classe 1917, recrutement de Périgueux, mle 1110; 23 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Durif-Varambon (Georges-Jean-Baptiste), sergent, classe 1910, recrutement de Rhône-Central, mle 2328; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chétaud (Pierre), adjudant-chef, classe 1899, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 716; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ledesve d'Heudières (Jean-Marie-Gabriel-Gustave), adjudant, classe 1916, recrutement de Bernay, mle 547; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Train.

Peller (Léon-Georges-Gabriel), maréchal des logis chef, classe 1917, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1322; 21 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Petiot (Eustade-Bernard-François-André), adjudant-chef, classe 1917, recrutement de Dijon, mle 1785; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Intendance.

Péru (Maxime-François), sergent, classe 1915, recrutement d'Arras B, mle 386; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Valanchon (Louis), sergent, classe 1910, recrutement de Rhône-Sud, mle 523; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Raoult (Joseph-Eugène), adjudant, classe 1899, recrutement de Saint-Lô, mle 212; 28 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

Aulet (Antoine), adjudant, classe 1894, recrutement de Perpignan, mle 1724; 28 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

Rita (Hervé-Marie), adjudant, classe 1905, recrutement de Brest, mle 3170; 28 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Robert (Joseph-Jean-Marie), sergent, classe 1903, recrutement de Nantes, mle 2871; 28 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Marmouget (Paul-Dominique), sergent, classe 1911, recrutement de Bordeaux, mle 3856; 28 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Roux (Noël-Henri), sergent, classe 1901, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1297; 28 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

Gattin (Louis-Auguste), adjudant-chef, classe 1902, recrutement de Belley, mle 759; 29 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Danet (François-Mathurin-Marie), adjudant-chef, classe 1906, recrutement de Lorient-Vannes, mle 1461; 28 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Néasta (Roch), adjudant, classe 1906, recrutement de Constantine, mle 501; 28 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Tèyssier (Marius-Urbain), adjudant-chef, classe 1913, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 207; 30 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Le Corre (François), adjudant, classe 1904, recrutement de Brest-Ch., mle 3262; 28 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Casanova (Antoine-Mathieu), sergent, classe 1909, recrutement d'Ajaccio, mle 1472; 28 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Bris (Paul-Dominique), adjudant, classe 1909, recrutement de Valenciennes, mle 241; 28 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Lavenne (Marius), adjudant-chef, classe 1914, recrutement de Nice, mle 1087; 28 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Ridolfi (François-Joseph), adjudant-chef, classe 1903, recrutement d'Ajaccio, mle 69; 28 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Orsini (Philippe-Marie), 1re classe, classe 1903, recrutement d'Ajaccio, mle 1949; 27 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Guiraud (Julien), adjudant, classe 1917, recrutement de Toulouse, mle 1497; 28 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Dufraisse (Antoine), sergent, classe 1909, recrutement de Riom, mle 336; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Galy (Hippolyte), adjudant, classe 1904, recrutement de Narbonne, mle 544; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Moreau (Raymond), sergent, classe 1910, recrutement du Havre, mle 1079; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Sable (Jean-Marie), sergent, classe 1910, recrutement de Vannes, mle 1040; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Loupe (Jean-Joseph-Marie), caporal, classe 1911, recrutement de Quimper, mle 693; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Adoue (Jean-François-Firmin), adjudant-chef, classe 1907, recrutement de Saint-Gaudens, mle 459; 28 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

Giocanti (Pierre-Louis), adjudant-chef, classe 1898, recrutement d'Ajaccio, mle 109; 28 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

Prigent (Jean-Michel), adjudant-chef, classe 1906, recrutement de Brest, mle 1890; 28 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Labat (Jean-Maurice), adjudant-chef, classe 1900, recrutement de Bordeaux, mle 3088; 28 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Jardet (Jean), adjudant, classe 1902, recrutement de Nevers, mle 1576; 28 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

Picart (François-Marie), soldat de 1re classe, classe 1913, recrutement de Brest-Ch., mle 1375; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Godon (Désiré), sergent-chef, classe 1922, recrutement de Lille, mle 4655; 28 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Colffard (André), adjudant, classe 1909, recrutement d'Angoulême, mle 315; 30 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Carlier (Benoît-Joseph), adjudant-chef, classe 1902, recrutement de Digne, mle 278; 29 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Moroch (Julien), maréchal des logis, classe 1902, recrutement de Lorient, mle 1721; 23 ans de services, 14 campagnes. A été blessé.

Décret du 11 janvier 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 janvier 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

Au grade d'officier.

MM.

Auclair (Ernest), ingénieur adjoint à la direction des travaux de Paris; 41 ans de services civils et militaires, 7 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 juillet 1926.

Enjelvin (Claude), secrétaire administratif à la direction de l'intendance; 40 ans de services civils et militaires, 19 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 décembre 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Cressenville (Louis), agent administratif à la direction des travaux du génie; 41 ans de services civils et militaires, 11 campagnes.

Mme Dalmas, née Beaudra (Georgette), secrétaire d'administration principal au secrétariat d'Etat à la guerre; 26 ans de services civils.

Dufourneau (Louis-Léon-Célestin), agent administratif à l'établissement régional du matériel de Constantine; 41 ans de services civils et militaires, 2 campagnes.

Gandon (Antoine-Auguste), ajusteur de précision à la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne; 31 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Girard (Raymond-Amédée), administrateur civil de 2e classe au secrétariat d'Etat à la guerre; 19 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Graziani (Nonce), agent administratif au secrétariat d'Etat à la guerre; 42 ans de services civils et militaires, 11 campagnse.

Mme Jactard, née Bouvet (Victorine-Mélanie-Marie-Rosalie), secrétaire d'administration principal au secrétariat d'Etat à la guerre; 27 ans de services civils.

Labrosse (Albert-Alix-René), secrétaire d'administration principal au secrétariat d'Etat à la guerre; 25 ans de services civils.

Mme Michaux, née Engel (Jeanne-Marie), secrétaire d'administration de 1re classe au secrétariat d'Etat à la guerre; 28 ans de services civils.

Monet (Albert-Louis-Elie), secrétaire administratif à la cartoucherie nationale de Valence; 36 ans de services civils et militaires.

Moreau (Louis-Alix-Abel), agent administratif à l'atelier de construction de Roanne; 40 ans de services civils et militaires.

Morel (Marcel-Albert), secrétaire d'administration principal au secrétariat d'Etat à la guerre; 28 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Pernot (Paul-Victor), chef de groupe au secrétariat d'Etat à la guerre; 41 ans de services civils et militaires, 8 campagnes.

Portebœuf (Ernest-Eugène), secrétaire d'administration de 1re classe au secrétariat d'Etat à la guerre; 26 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Mme Ricou, née Frenoir (Maria-Pauline), adjoint administratif au secrétariat d'Etat à la guerre; 35 ans de services civils.

Santoni (Ours-Hyacinthe), commis administratif à la sous-direction du recrutement de Strasbourg; 43 ans de services civils et militaires, 8 campagnes.

Sommier (Robert), professeur au prytanée militaire de la Flèche; 35 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Mme Tissedre (Gisèle-Marie), secrétaire d'administration principal au secrétariat d'Etat à la guerre; 27 ans de services civils.

Vacher (François), professeur à l'école militaire préparatoire nord-africaine; 30 ans de services civils et militaires, 2 campagnes.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 4 janvier 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de l'internat du lycée de filles de Bourges.

Par décret du 4 janvier 1954, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'extension de l'internat du lycée de filles de Bourges, l'acquisition par l'Etat de 1,3 hectare 10 centiares de terrains bâtis et non bâtis sis à Bourges en vue de l'extension de l'internat du lycée de filles à Bourges.

L'acquisition aura lieu soit à l'amiable, soit par expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets susvisés.

Décrets du 4 janvier 1954 portant approbation de l'élection de membres titulaires de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 4 janvier 1954, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Bariety à la place devenue vacante dans la 1re section (médecine et spécialités médicales) par suite du décès de M. Laignel-Lavastine.

Par décret en date du 4 janvier 1954, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Galliard à la place devenue vacante dans la 4e section (sciences biologiques, physiques, chimiques et naturelles) par suite du décès de M. Macheboeuf.

Décrets du 4 janvier 1954 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 4 janvier 1954, M. Jacquet, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Caen, est nommé professeur dans la chaire de microbiologie de ladite faculté (emploi créé), à compter du 1er octobre 1953, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 4 janvier 1954:

La chaire de pathologie générale et cardiologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille (dernier titulaire: M. Legrand, transféré) est transformée en chaire de pathologie générale.

M. Verhaeghe, agrégé, est nommé professeur, à compter du 1er octobre 1953, dans la chaire de pathologie générale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 4 janvier 1954, M. Sellier, agrégé près la faculté de droit de l'université d'Aix, est nommé professeur dans la 1re chaire d'économie politique de cette faculté (dernier titulaire: M. Bertrand [Edmond], transféré), à compter du 1er octobre 1953 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 4 janvier 1954, M. Lavau, agrégé près la faculté de droit de l'université de Grenoble, est nommé professeur dans la chaire d'histoire des faits et doctrines économiques et économie politique approfondie de cette faculté (dernier titulaire: M. Jeanneney, nommé à Paris), à compter du 1er octobre 1953, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 4 janvier 1954, M. Mentzer, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Lyon, est nommé professeur dans la chaire de chimie biologique de ladite faculté (emploi créé), à compter du 1er octobre 1953, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret du 4 janvier 1954, Mlle Duchemin, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Poitiers, est nommée professeur dans la chaire de grec de cette faculté, à compter du 1er octobre 1953, et titularisée à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 4 janvier 1954, M. Santon, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Grenoble, est nommé professeur dans la chaire de mécanique des fluides de ladite faculté (emploi créé), à compter du 1er octobre 1953, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 11 janvier 1954 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 11 janvier 1954, M. Chouard, professeur au Conservatoire national des arts et métiers, est nommé professeur dans la chaire de physiologie végétale de la faculté des sciences de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Combes, retraité), à compter du 1er octobre 1953, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Centre d'études de l'usinage et de la transformation des métaux du conservatoire national des arts et métiers.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 22 mai 1920 relatif à l'organisation administrative du conservatoire national des arts et métiers, complété notamment par le décret du 27 février 1935;

Vu l'arrêté du 27 mai 1947 fondant au conservatoire national des arts et métiers le centre d'études de l'usinage et de la transformation des métaux;

Le conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers entendu,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission technique telle qu'elle est fixée par l'article 4 de l'arrêté du 27 mai 1947 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit:

Président.

Une personnalité désignée par le conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers.

Membres désignés.

Cinq représentants du syndicat général des industries mécaniques et transformatrices des métaux.

Deux représentants du syndicat général de la construction électrique.

Un représentant de la chambre syndicale des constructeurs d'automobiles.

Un représentant de l'union syndicale des industries aéronautiques.

Un technicien désigné par la confédération générale des cadres.

Membres de droit.

Le directeur général de l'enseignement technique ou son représentant.

Le directeur de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique.

Le directeur des industries mécaniques et électriques et le chef du service des machines-outils au ministère de l'industrie.

Le directeur du conservatoire national des arts et métiers.

Le directeur du laboratoire national d'essais du conservatoire national des arts et métiers.

Les professeurs de mécanique et de métallurgie du conservatoire des arts et métiers.

Art. 2. — Le directeur du conservatoire national des arts et métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Modification du décret du 27 août 1948 fixant le nombre et la composition des commissions administratives paritaires provisoires pour les personnels relevant de la direction des archives de France.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment les articles 20 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié par les décrets des 5 novembre 1948, 1er janvier 1950 et 11 juillet 1950, relatifs aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu les arrêtés des 27 août 1948, 7 décembre 1948 et 25 octobre 1951, relatifs à la création et à la composition de diverses commissions administratives paritaires provisoires des personnels de la direction des archives de France;

Vu le décret du 6 juin 1951 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu l'arrêté du 19 août 1953 prorogeant pour une durée de six mois les pouvoirs des membres des commissions administratives paritaires provisoires désignés par arrêté du 25 octobre 1951 pour la direction des archives de France,

Arrêtent:

Art. 1er. — En attendant l'intervention des statuts particuliers prévus par l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946, les dispositions des articles 1er et 2 du décret du 27 août 1948 fixant le nombre et la composition des commissions administratives paritaires provisoires pour les personnels relevant de la direction des archives de France sont modifiées comme suit:

Sont instituées au ministère de l'éducation nationale, auprès du directeur des archives de France, les commissions administratives paritaires ci-après désignées:

1° Commission administrative paritaire du personnel scientifique des archives nationales;

2° Commission administrative paritaire du personnel scientifique des archives départementales;

3° Commission administrative paritaire du personnel technique des sous-archivistes principaux et sous-archivistes des archives départementales;

4° Commission administrative paritaire du personnel technique des commis principaux, commis et dames sténodactylographes des archives de France;

5° Commission administrative paritaire du personnel du service intérieur des archives nationales;

6° Commission administrative paritaire du personnel ouvrier des archives nationales.

La représentation du personnel au sein de ces commissions administratives paritaires est fixée ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. — Commission administrative paritaire du personnel scientifique des archives nationales:		
Conservateurs	1	1
Conservateurs adjoints	1	1
Archivistes	2	2
2. — Commission administrative paritaire du personnel scientifique des archives départementales:		
Archivistes en chef	2	2
Archivistes adjoints	2	2
3. — Commission administrative paritaire du personnel technique sous-archivistes des archives départementales:		
Sous-archivistes principaux	2	2
Sous-archivistes	2	2
4. — Commission administrative paritaire du personnel technique commis principaux, commis, dactylographes des archives de France:		
Commis de classe exceptionnelle	1	1
Commis	2	2
Dames sténodactylographes	1	1
5. — Commission administrative paritaire du personnel du service intérieur des archives nationales:		
Brigadier, sous-brigadier	1	1
Gardiens	2	2
Conducteurs d'automobiles	1	1
Standardistes	1	1
6. — Commission administrative paritaire du personnel ouvrier des archives nationales:		
Ouvriers restaurateurs	1	1
Opérateurs photographes	1	1

Art. 2. — Le directeur des archives de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1953.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Nomination d'un inspecteur d'académie à la direction de la section des affaires générales du cabinet.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 15 avril 1946 instituant une section des affaires générales au cabinet du ministre de l'éducation nationale;

Vu les arrêtés des 3 août 1948 et 18 août 1950 chargeant un inspecteur général de l'instruction publique de la direction de cette section,

Arrête:

Art. 1er. — M. Le Gall (André), inspecteur d'académie de la Seine, adjoint au directeur général de l'enseignement technique, est chargé de la direction de la section des affaires générales du cabinet du ministre, en remplacement de M. Piobetta (J.-B.), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur de cabinet, M. Le Gall est chargé d'assurer la coordination des problèmes communs aux différentes directions; il a pour mission, notamment:

1° De suivre les questions concernant l'application aux corps enseignant du statut général des fonctionnaires;

2° De préparer les sessions du conseil supérieur de l'éducation nationale et d'en faire établir les procès-verbaux;

3° De préparer les réunions du comité technique paritaire ministériel et d'en faire établir les procès-verbaux.

Art. 3. — Le directeur du cabinet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er janvier 1954.

ANDRÉ MARIE.

Liste d'admission définitive au concours pour le recrutement de sous-bibliothécaires ouvert le 16 novembre 1953 (bibliothèques).

Par arrêté du 16 décembre 1953, ont été déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours ouvert le 16 novembre 1953 pour le recrutement de sous-bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques de France, les candidats dont les noms suivent:

1 Mlles Besse (Charlotte).
2 Torchy (Thérèse).
3 Pouzin (Claire).
4 Louys (Jeanne).
5 Mlle Couve (Sylviane).
6 M. Calonne (Michel).
7 Mlle Rousson (Françoise).
8 M. Durand (Pierre).

Liste supplémentaire.

1 Mlle Gianzana (Jacqueline).
2 M. Masset (Jean).
3 Mlles Massiet du Biest (Brigitte).
4 de Lajudie (Chantal).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-1366 du 31 décembre 1953 portant modification au décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Les services français à l'étranger ne peuvent avoir à leur disposition aucun véhicule automobile acquis sur des fonds publics d'Etat.

« Il peut, toutefois, être fait exception à cette règle pour les véhicules de modèles utilitaires tels que camions et camionnettes, lorsque leur emploi est dûment justifié par des nécessités de service et sous réserve que ces véhicules soient d'un type tel qu'ils ne soient pas susceptibles d'être utilisés pour le transport des personnes ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 54-27 du 4 janvier 1954 portant revision des taux des salaires dus aux conservateurs des hypothèques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 21 septembre 1810 portant fixation des salaires attribués aux conservateurs des hypothèques;

Vu l'ordonnance spéciale du 10 octobre 1841 et les décrets des 24 novembre 1844, 9 juin 1865, 28 août 1875, 24 février 1910, 25 juillet 1912, 7 novembre 1918, 31 mars 1920, 26 octobre 1921, 6 août 1930, 20 décembre 1945 et 29 octobre 1948 concernant les salaires des conservateurs des hypothèques;

Vu le décret n° 50-456 du 5 avril 1950 étendant aux départements d'outre-mer les taux des salaires des conservateurs des hypothèques en vigueur dans les départements métropolitains;

Vu l'article 53 de la loi de finances du 30 avril 1921, ainsi conçu:

« Les salaires dus aux conservateurs des hypothèques à raison de l'accomplissement des formalités hypothécaires pourront être fixés, gradués ou proportionnels... un décret déterminera les tarifs et le mode de perception de ces salaires »,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux des salaires fixes et des minima applicables aux salaires proportionnels des conservateurs des hypothèques, prévus par l'article 1er du décret n° 48-1677 du 29 octobre 1948, sont modifiés ainsi qu'il suit:

PARAGRAPHES de l'article 1er du décret du 29 octobre 1948 qui ont fixé les tarifs.	NOUVEAUX TARIFS
1er	20 F.
2e	Minimum de perception: 100 F.
3e	Minimum de perception: 100 F.
4e	Minimum de perception: 100 F.
5e	Minimum de perception: 100 F.
6e (2e alinéa)	Minimum de perception: 100 F.
8e	Minimum de perception: 100 F.
11e	Minimum de perception: 100 F.
13e (2e alinéa)	Minimum de perception: 100 F.
14e	50 F.
15e	10 F.
16e	100 F.
17e	100 F.
18e	100 F.
19e	50 F.
20e	100 F.
21e	100 F.
22e	100 F.

Art. 2. — Les paragraphes 7°, 9°, 10° et 12° de l'article 1er du décret n° 48-1677 du 29 octobre 1948 sont abrogés.

Le salaire exigible pour chaque certificat qu'il n'existe:

a) Aucune inscription;

b) Aucune transcription de saisie ou de commandement valant saisie;

c) Aucune transcription de sanctions, de substitution d'actes ou de jugements de la nature de ceux spécifiés dans la loi du 23 mars 1855, modifiée par le décret du 30 octobre 1935, et d'actes constitutifs de biens de famille;

d) Aucune transcription d'acte d'acquisition;

e) Aucune mention de résolution, annulation ou rescision d'actes transcrits,

est fixé à 50 F, pour chacune des cinq catégories de formalités désignées aux alinéas *a* et *e* qui précèdent.

Il ne peut être perçu qu'un seul salaire pour l'ensemble des formalités de chacune des cinq catégories susvisées.

Toutefois, le salaire exigible pour un certificat ne peut être inférieur à 100 F, sans que le fractionnement en plusieurs états ou certificats des renseignements demandés par une même réquisition puisse motiver la perception d'un minimum distinct par chaque état ou certificat.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du premier jour du mois suivant ladite publication.

Fait à Paris, le 4 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Ouverture d'un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu la loi n° 53-48 du 3 février 1953;

Sur le rapport du chef du service de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé, au cours du premier trimestre 1954, un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Art. 2. — Le nombre de places mis au concours est fixé à cinq.

Art. 3. — Les épreuves se dérouleront dans les conditions fixées par le décret n° 51-706 du 6 juin 1951.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1954.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Création d'une commission chargée de l'étude des disparités entre les prix français et étrangers.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au ministère des finances et des affaires économiques une commission chargée:

a) De déterminer l'ampleur des disparités existant entre les prix français et les prix étrangers;

b) D'étudier les causes de ces disparités;

c) De présenter toutes suggestions qui paraîtront utiles pour les réduire.

Art. 2. — Cette commission est habilitée à entendre toute personne susceptible de lui apporter les éléments d'information nécessaires à ses travaux.

Art. 3. — Elle présentera ses conclusions au ministre des finances et des affaires économiques le 1er mars 1954 au plus tard.

Art. 4. — Cette commission comprend:

MM. Roger Nathan, président; Pierre Allix, Gabriel Ardant, Pierre Benaerts, Raymond Braconnier, Albert Caquot, Bernard Clappier, Léon Constantin, Henri Degallier, Pierre Epron, Jacques Etevenon, Henri Fayol, Pierre Fromont, René Grandgeorge, Claude Gruson, Pierre Lagulonie, Jean Louis, Jean Reyre, René Richard, Louis Rosenstock-Franck, Ambroise Roux, Jean Sadrin, Jean Saltes.

Art. 5. — Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire de la direction générale des prix.

Art. 6. — Le directeur général des prix et des enquêtes économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 8 janvier 1954, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances pour l'exercice 1952, au titre des chapitres ci-après:

I. — *Charges communes.*

Chap. 15-02. — Remboursements sur produits indirects et divers	41.667 F.

II. — *Services financiers.*

Chap. 31-41. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	377.333
Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	11.987.500
Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	126.500
Chap. 31-45. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	6.378.333
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	2.092.667
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	1.263.666
Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	284.166
Chap. 34-42. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	3.820.333
Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de matériel	110.002
Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition	17.333
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	70.000
	29.569.500 F.

Par arrêté en date du 8 janvier 1954, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances et des affaires économiques, pour l'exercice 1953, au titre des chapitres ci-après:

Chap. 31-02. — Contrôle des assurances et des établissements bancaires. — Rémunérations principales (art. 2). — Traitements des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs de l'Etat auprès d'établissements bancaires	7.900.000 F.
Chap. 31-05. — Administration centrale et allocations diverses (art. 5). — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs de l'Etat auprès d'établissements bancaires	5.816.778
	13.716.778 F.

Tableau d'avancement de classe du 16 décembre 1953 des secrétaires d'administration de l'office des changes pour l'année 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1954: page 340, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Vuillerie (Raymonde) », lire: « Vuillerme (Raymonde) ».

Tableau d'avancement de classe du 16 décembre 1953 des administrateurs civils de l'administration centrale des finances pour l'année 1953 et promotions.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 10 janvier 1954:

Page 419, 1re colonne, 40e ligne (colonne *a*), au lieu de « Loury (Jean), dette publique », lire: « Doury (Jean), dette publique »; 52e ligne (colonne *b*), au lieu de: « Beunaud (Jacques), budget », lire: « Brunaud (Jacques), budget »; 2e colonne, 17e ligne (colonne *b*), au lieu de: « Descargue (Jacques), finances extérieures », lire: « Descargues (Jacques), finances extérieures »; 20e ligne (colonne *b*), au lieu de: « Homsey (Bertrand), service détaché », lire: « Hommey (Bertrand), service détaché ».

Page 420, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de: « Delias (Jean), Trésor, 13 février 1953 », lire « Dellas (Jean), Trésor, 13 février 1953 »; 24e ligne, au lieu de: « Mallet (Jean), Trésor, 1er mars 1953 », lire: « Wallet (Jean), Trésor, 1er mars 1953 »; 30e ligne, au lieu de: « Gossevin (Pierre), budget, 1er janvier 1953 », lire: « Cossevin (Pierre), budget, 1er janvier 1953 ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 31 décembre 1953 portant nomination de directeurs honoraires au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Doufflagues (Joseph), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, en retraite, est nommé directeur honoraire à ladite administration centrale.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Moroni (Paul), ancien directeur des transports à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux communications, est nommé directeur honoraire des chemins de fer et des transports à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Décret du 4 janvier 1954 portant annulation du décret du 9 novembre 1949 concernant la déclaration d'utilité publique de l'ancien projet de déviation de la route nationale n° 10 à Vivonne.

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 8 août 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié et complété par le décret du 30 octobre 1953;

Vu le décret du 30 octobre 1935 portant simplification de la déclaration d'utilité publique en matière de routes nationales, modifié et complété par le décret du 27 novembre 1953;

Vu le décret du 9 novembre 1949 portant déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 10 à Vivonne (Vienne) du P. K. 73,200 au P. K. 74,760 et réservation de terrains;

Vu le nouvel avant-projet de déviation de la R. N. n° 10 à Vivonne présenté le 28 janvier 1953 par les ingénieurs des ponts et chaussées du département de la Vienne et approuvé par décision ministérielle du 13 mars 1953;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1953 déclarant d'utilité publique le nouveau projet;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 9 novembre 1949 susvisé est rapporté.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Décret du 4 janvier 1954 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'extension de la base d'aéronautique navale de Lanvéoc-Poulmic (Finistère).

Par décret en date du 4 janvier 1954, sont déclarés d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'extension de la base d'aéronautique navale de Lanvéoc-Poulmic sur des terrains d'une superficie de 14 hectares 16 ares 12 centiares situés sur le territoire de la commune de Lanvéoc (Finistère), tels qu'ils sont figurés sur le plan parcellaire annexé au présent décret.

Décret du 4 janvier 1954 portant, d'une part, classement dans la voirie nationale de deux déviations de la route nationale n° 559 situées sur le territoire de la commune du Lavandou, et, d'autre part, déclassement et reclassement dans la voirie urbaine de ladite commune des sections délaissées.

Par décret en date du 4 janvier 1954:

Sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 559 les déviations de cette route comprises entre les P.K. 54,9 et 56,2 d'une part, et entre les P.K. 59,7 et 60,5 d'autre part, telles qu'elles sont représentées en teinte rouge sur les plans qui resteront annexés au présent décret.

Sont déclassées et reclassées dans la voirie urbaine de la commune du Lavandou les sections délaissées de la route nationale n° 559 telles qu'elles sont représentées en jaune sur les mêmes plans.

Décret du 4 janvier 1954 portant promotions d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 4 janvier 1954, les ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, sont promus ingénieurs en chef de 2e classe des ponts et chaussées pour prendre rang au 1er janvier 1954, savoir:

MM. Dor (service détaché), Dantu, Railon (service détaché), Nicolas (service détaché), Courbon.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires, notamment les articles 23 et 28;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 52-529 du 12 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de huit sous-chefs de service administratif stagiaires du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile, dans les conditions prévues par le décret n° 52-529 du 12 mai 1952.

Art. 2. — Un arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile fixera le règlement et le programme de ce concours dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret précité du 12 mai 1952.

Art. 3. — Indépendamment des emplois dont le nombre a été fixé à l'article 1er, il pourra être pourvu à un emploi de sous-chef de service administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile, par voie de reclassement d'un fonctionnaire dégagé des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée et complétée par la loi n° 48-1227 du 23 juillet 1948.

Les candidatures des fonctionnaires visés par le présent article seront transmises au secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile par les soins du centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail. Elles devront parvenir audit centre avant le 15 janvier 1954.

La désignation du fonctionnaire appelé à occuper cet emploi sera effectuée par arrêté, pris après avis d'une commission spéciale chargée d'examiner les dossiers et les titres de candidats et dont la composition sera fixée ultérieurement.

Le fonctionnaire désigné devra satisfaire aux conditions fixées à l'article 23 du statut général des fonctionnaires et aux conditions d'aptitude physique nécessaires pour assurer son service dans la métropole, les départements et territoires d'outre-mer et les territoires des Etats associés et, en outre:

Etre âgé de vingt-cinq ans au moins et quarante ans au plus au 1er janvier de l'année du concours;

Justifier de l'un des diplômes ou titres exigés par l'article 3 du décret n° 45-2283 du 9 octobre 1945, portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2284 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration, et les textes qui l'ont complété;

Avoir, dans un emploi de la catégorie A, exercé, en qualité de fonctionnaire titulaire, des fonctions analogues à celles qu'il postule et qui sont définies à l'article 4 du décret n° 52-529 du 12 mai 1952 susvisé;

Avoir bénéficié, dans son emploi d'origine, d'une rémunération au moins équivalente à celle du nouvel emploi qu'il postule, et de possibilités d'avancement et de retraite comparables.

Le reclassement du fonctionnaire intéressé sera effectué dans les conditions fixées par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, sans toutefois que la reconstitution fictive de sa carrière ait pour effet de le placer dans un grade autre que celui de sous-chef de service administratif.

Pendant la durée du stage probatoire d'un an auquel il sera soumis, le fonctionnaire en cause sera provisoirement affecté dans un établissement ou service où il recevra une formation professionnelle appropriée. Il ne sera titularisé que si, à l'expiration de ce stage, il fait l'objet d'un rapport favorable concluant à sa titularisation. En cas d'insuffisance professionnelle constatée au cours de la période de stage, il sera remis à la disposition du centre de réemploi.

Le fonctionnaire reclassé sera soumis, en matière d'affectation, aux mêmes astreintes que les candidats reçus au concours et pourra recevoir une affectation, selon les besoins du service, soit dans la métropole, les départements et territoires d'outre-mer ou les territoires des Etats associés.

Art. 4. — Dans l'éventualité où aucun candidat ne serait présenté par le centre d'orientation et de réemploi ou agréé par la commission chargée d'examiner les titres des intéressés, il pourra être pourvu au poste qui avait été réservé aux fonctionnaires dégagés des cadres par la nomination d'un candidat inscrit en tête de la liste d'aptitude complémentaire éventuellement établie à l'issue du concours.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1953.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

PAUL DEVINAT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

ROGER GRÉGOIRE.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

Par arrêté du 8 décembre 1953, les secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile dont les noms suivent sont promus:

Du 2e au 3e échelon du principalat.

Mmes Marchand (Geneviève), Benoit (Simone), à compter du 1er janvier 1953.

M. Perraud (André), à compter du 15 août 1953.

Du 1er au 2e échelon du principalat.

Mlle Jouannet (Jeanne), à compter du 1er janvier 1953.

M. Langlais (Louis), à compter du 1er octobre 1953.

M. Charon (Marcel), à compter du 15 octobre 1953.

Du 2e au 3e échelon de la 1re classe.

Mlle Paulet (Elise), à compter du 1er octobre 1953.

Du 1er au 2e échelon de la 1re classe.

M. Giraud (Jean) (compte tenu d'un reliquat de services militaires de 9 mois 15 jours), à compter du 3 novembre 1953.

MARINE MARCHANDE

Décret n° 54-28 du 4 janvier 1954 portant transformation d'emplois dans les services de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la marine marchande et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés dans les services de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine les emplois ci-après:

Douze préposés recrutés sur contrat;

Dix-huit auxiliaires de bureau;

Un auxiliaire de service.

Art. 2. — Sont créés dans les services de la trésorerie des invalides de la marine les emplois permanents ci-après:

Trois caissiers comptables;

Vingt-sept employés de bureau, dont sept aides-commis;

Un agent de service.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 4 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMARONY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 18 novembre 1953 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique, délégation de Lille;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de raccordement de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Vendin-Haut-Vinage au poste de Sequedin (Nord).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1953.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Prorogation de divers groupements d'importation et de répartition.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 11 juillet 1938 portant organisation de la nation pour le temps de guerre et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu l'article 4 de la loi du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mars 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'article 2 de la loi du 28 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 10 décembre 1952 portant prorogation de divers groupements d'importation et de répartition,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont prorogés, jusqu'à la date qui sera fixée par le décret prévu par l'article 2 de la loi n° 48-341 du 28 février 1948 susvisée:

Le groupement d'importation des cuirs et peaux bruts;

Le groupement d'importation et de répartition des peaux lainées exotiques;

Le groupement d'importation et de répartition des lins, chanvres, étoupes et déchets textiles;

Le groupement de réunion et de répartition du jute.

Art. 2. — Le directeur des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 31 décembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Nomination d'un membre du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Par arrêté du 27 novembre 1953, M. Habemont, conseiller maître à la cour des comptes, est nommé membre du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés à dater du 1er juillet 1953.

Administration centrale.

Par arrêté du 15 septembre 1953, ont été promus:

Agents supérieurs de 2e classe, 2e échelon.

Mlle Leroy (Andrée), Mme Huvelin (Françoise), M. Robelin (Jean), Mme Greff (Armande), à compter du 31 décembre 1953.

Agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

Mlle Montagne (Marcelle), à compter du 31 décembre 1953.

Par arrêté du 23 décembre 1953, il a été accordé à M. Rosenfeld (Jacques), administrateur civil de 3e classe (adjoint), une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 7 mois 4 jours, à compter du 1er octobre 1953.

En conséquence, par arrêté du 23 décembre 1953, M. Rosenfeld a été promu administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à compter du 1er octobre 1953. Il conservera à cette date un reliquat de bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 7 mois 4 jours.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 28 décembre 1953, Mlle Ferragne (Emma), chef de section, est nommée régisseur d'avances pour les dépenses du service des œuvres sociales à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté en date du 28 décembre 1953 prenant effet à compter du 1er janvier 1954, M. Spiry (Jean), adjoint administratif, est nommé sous-régisseur de Mlle Ferragne, régisseur d'avances des services centraux, et de M. Poiry, régisseur de la régie instituée près du service de l'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 5 janvier 1954, M. Laballe (Gérard) est nommé secrétaire d'administration stagiaire au ministère de l'industrie et du commerce à compter du 26 novembre 1953.

Par arrêté en date du 8 janvier 1954, M. Morenas (Louis), adjoint administratif principal des poudres, est nommé régisseur d'avances de la régie instituée par arrêté du 4 janvier 1954 auprès du laboratoire central des services chimiques de l'Etat.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 24 décembre 1953 tendant au classement de forêts situées sur le territoire de communes du département de l'Aude, comme particulièrement exposées aux incendies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code forestier, et notamment son article 181, codifiant les dispositions de l'article 4 de la loi du 26 mars 1924 concernant les mesures à prendre contre les incendies de forêts, ensemble les articles 3, 4, 5, 6 et 7 du décret du 20 août 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 26 mars 1924;

Vu le décret du 14 mars 1926 classant, dans le département de l'Aude, comme forêts particulièrement exposées aux incendies, toutes les forêts situées dans 74 communes;

Vu les propositions de l'administration des eaux et forêts relatives au classement des massifs forestiers situés sur le territoire de 127 communes du département de l'Aude;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées;

Vu l'avis du préfet de l'Aude en date du 14 novembre 1950;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont classées, dans le département de l'Aude, comme particulièrement exposées aux incendies, toutes les forêts situées sur le territoire des communes ci-après désignées:

Villemagne, Lacombe, les Martyrs, Miraval-Cabardès, les Ilhes, Fournes, Cabrespine, Caunes-Minervois, Saissac, Fontiers-Cabardès, Caudebronde, Mas-Cabardès, Labastide-Esparbairenque, Pradelles-Cabardès, Lespinassière, Villeneuve-Minervois, Saint-Denis, Cuxac-Cabardès, la Tourette-Cabardès, Roquefère, Castans, Citou, Conques-sur-Orbiel.

Massif du Narbonnais.

Mailhac, Roubia, Bize, Narbonne, Argeliers, Gruissan, Peyrac-de-Mer.

Massif des Basses-Corbières.

Floure, Pradelles-en-Val, Montlaur, Camplong-d'Aude, Fabrezan, Ornaisons, Thézan, Monze, Capendu, Douzens, Lagrasse, Ferrals-les-Corbières, Saint-André-de-Roquelongue, Lézignan-Corbières, Barbaira, Comigne, Moux, Fontcouverte, Boutenac.

Massif des Corbières centrales.

Labastide-en-Val, Bouisse, Lanet, Soulatgé, Saint-Pierre-des-Champs, Laroque-de-Fa, Duilhac, Félines-Termenès, Montgaillard, Albas, Tuchan, Mayronnes, Albières, Mouthoumet, Vignevieille, Saint-Martin-des-Puits, Massac, Talairan, Davejean, Padern, Palairac, Durban, Lairière, Montjoi, Auriac, Salza, Termes, Rouffiac-des-Corbières, Villerouge-Termenès, Dernacueilette, Cucugnan, Quintillan, Maisons.

Massif de Saint-Hilaire.

Saint-Hilaire-de-l'Aude, Greffeil, Villar-en-Val, Villebazy, Villefloure, Ladern-sur-Lauquet, Molières-sur-Alberte.

Massif des Corbières occidentales.

Alet-les-Bains, Missègre, Arques, Fourtou, Véraza, Valmigère, Rennes-les-Bains, Terroles, Peyrolles, Sougraigne.

Massif du Razès et du Chalabrais.

La Bézole, Rivel, Saint-Benoît, Puivert, Sainte-Colombe-sur-l'Hers.

Massif du Pays de Sault.

Comus, Mérial, Joucou, Marsa, Sainte-Colombe-sur-Guette, Belcaire, Belvis, Aunat, Cailla, Roquefeuil, Belfort, Quirbajou, Roquefort-de-Sault, Escouloubre, le Bousquet, Bessède-de-Sault.

Massif des Bitragues.

Quillan.

Massif des Fanges, de la Boulzane et Saint-Martin-Lys.

Lapradelle, Montfort-sur-Boulzane, Saint-Martin-Lys, Salvezines, Axat, Gincla.

Art. 2. — Le décret du 14 mars 1926, relatif au classement des forêts de l'Aude comme particulièrement exposées aux incendies, est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et affiché dans les communes intéressées à la diligence du préfet de l'Aude.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

PHILIPPE OLMI.

Décret du 24 décembre 1953 tendant au classement, dans le département de Vaucluse, des forêts particulièrement exposées aux incendies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code forestier, et notamment son article 181, codifiant les dispositions de l'article 4 de la loi du 26 mars 1924 modifié par l'article 7 du décret n° 53-905 du 26 septembre 1953, ensemble les articles 3, 4, 5, 6 et 7 du décret du 20 août 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu les propositions de l'administration des eaux et forêts en date du 28 octobre 1952, relatives au classement des massifs forestiers du département de Vaucluse;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées;

Vu l'avis du conseil général du département de Vaucluse en date du 16 mai 1953 et l'avis du préfet de ce département en date du 18 juillet 1953;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont classées comme forêts particulièrement exposées aux incendies toutes les forêts situées dans les communes ci-après du département de Vaucluse:

1° Massif du Petit-Luberon.

Robion, Taillades, Cheval-Blanc, Mérindol, Puget, Lauris, Lourmarin, Cadenet, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Oppède, Maubec.

2° Massif du Grand-Luberon.

Vaugines, Cucuron, Villelaure, Ansouis, Cabrières-d'Aigues, la Motte-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, Vitrolles, la Bastide-des-Jourdans, Saint-Martin-de-Castillon, Castellet, Auribeau, Saignon, Apt, Sivergues, Buoux, Peypin-d'Aigues.

3° Massif Pertuis-Mirabeau.

Pertuis, la Bastidonne, Mirabeau, Beaumont-de-Pertuis, Grambois, la Tour-d'Aigues.

4° Massif des Monts-de-Vaucluse.

Fontaine-de-Vaucluse, Lagnes, Cabrières-d'Avignon, Gordes, Saint-Pantaléon, les Beaumettes, Goult, Roussillon, Gargas, Saint-Saturnin-d'Apt, Rustrel, Gignac, Viens, Lagarde, Saint-Christol, Méthamis, Vénasque, Saumanes-de-Vaucluse, Murs, Joucas, Villars, Lioux, le Beaucet, la Roque-sur-Pernes, Pernes, Saint-Didier.

5° Massif du Ventoux.

Malemort-du-Comtat, Blauvac, Monieux, Sault, Villes-sur-Auzon, Flassan, Mormoiron, Savoillans, Brantes, Saint-Léger, Entrechaux, Beaumont-d'Orange, Malaucène, Crillon-la-Brave, Bédoin.

6° Massif de Vaison.

Vaison-la-Romaine, Crestet, Suzette, le Barroux, la Roque, Alric, Lafare, Beaumes-de-Venise, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Vacqueyras, Gigondas, Sablet, Séguret.

7° Massif de Bollène.

Bollène, Mondragon, Mornas, Piolenc, Sérignan, Uchaux.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché dans les communes intéressées à la diligence du préfet de Vaucluse.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

Décret n° 54-29 du 4 janvier 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents techniques de la protection des végétaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et en particulier son article 2;

Vu l'ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux, ensemble le décret n° 46-2612 du 7 octobre 1946 portant organisation des services extérieurs de la protection des végétaux;

Vu le décret n° 51-502 du 4 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles;

Vu la loi n° 53-54 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (agriculture);

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est constitué au ministère de l'agriculture un corps d'agents techniques de la protection des végétaux dont le présent règlement fixe le statut particulier par application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Les agents techniques de la protection des végétaux participent, sous l'autorité des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles affectés au service de la protection des végétaux, à l'exécution des travaux et missions d'ordre technique incombant à ce service.

Art. 3. — Le corps des agents techniques de la protection des végétaux comprend:

Des agents techniques de 1re classe;

Des agents techniques de 2e classe.

La 1re classe comporte quatre échelons et la 2e classe six échelons.

Art. 4. — La répartition des emplois d'agents techniques de la protection des végétaux dans chacune des deux classes prévues à l'article précédent est conforme aux proportions suivantes:

Agents techniques de 1re classe: 40 p. 100;
Agents techniques de 2e classe: 60 p. 100.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 5. — Les agents techniques de la protection des végétaux sont recrutés par concours ouvert aux jeunes gens âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 6. — Le concours pour le recrutement des agents techniques de la protection des végétaux comporte une composition française et des épreuves écrites ou orales sur la lutte contre les ennemis des cultures, la reconnaissance de parasites, la zoologie agricole, la pathologie végétale et la phytopharmacie.

Le programme des épreuves ainsi que les modalités du concours et la composition du jury sont fixés par arrêté concerté du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 7. — Les candidats reçus au concours effectuent un stage d'une durée d'un an pendant lequel ils perçoivent le traitement afférent au 1er échelon du grade d'agent technique de la protection des végétaux de 2e classe.

A l'issue de la période de stage et s'ils sont reconnus aptes à l'exercice de leurs fonctions, ils sont titularisés par arrêté du ministre de l'agriculture.

Dans le cas contraire, ils sont, soit autorisés à effectuer un nouveau et dernier stage d'une année, soit licenciés sans indemnité.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 8. — Peuvent être nommés agents techniques de 1re classe, les agents techniques de 2e classe qui ont atteint depuis deux ans au moins l'échelon le plus élevé de leur classe et qui sont inscrits au tableau d'avancement.

Art. 9. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est fixée à deux années pour les agents techniques de 2e classe et à trois années pour les agents techniques de 1re classe. Pour les fonctionnaires les mieux notés, cette durée peut être réduite, sans toutefois pouvoir être inférieure à dix-huit mois pour les agents techniques de 2e classe et à deux ans pour les agents techniques de 1re classe.

CHAPITRE IV. — *Dispositions particulières et transitoires.*

Art. 10. — Le nombre total des agents techniques de la protection des végétaux pouvant être placés en service détaché ou en disponibilité ne peut excéder 20 p. 100 de l'effectif du corps.

Art. 11. — Pour la constitution initiale du corps des agents techniques de la protection des végétaux, il pourra être fait appel aux agents techniques auxiliaires de la protection des végétaux, en fonction au 31 décembre 1952, qui auront subi, avec succès, un examen professionnel dont les épreuves et les modalités seront fixées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 12. — Les agents techniques auxiliaires intégrés dans le corps des agents techniques de la protection des végétaux seront nommés à un échelon de la 2e classe comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur précédent emploi.

Dans la limite d'un maximum de deux années, ils conserveront dans l'échelon de leur nouveau grade l'ancienneté d'échelon acquise dans leur emploi précédent lorsque l'avantage résultant pour eux de leur intégration dans le nouveau corps des agents techniques de la protection des végétaux sera inférieur à celui qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancien cadre.

Art. 13. — Les agents techniques auxiliaires admis à l'examen professionnel prévu à l'article 11 ci-dessus qui n'auraient pu être titularisés faute de vacances conserveront, pendant une période de trois ans, le bénéfice de leur admission.

Art. 14. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 4 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification de l'arrêté du 8 novembre 1947 modifié, portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et notamment les articles 20 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-854 du 11 juillet 1950 modifiant les dispositions du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1947 modifié et complété par les arrêtés des 12 décembre 1947, 26 novembre 1949, 14 janvier 1952 et 12 août 1953 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté du 8 novembre 1947 susvisé, modifiées et complétées par les arrêtés des 12 décembre 1947, 26 novembre 1949, 14 janvier 1952 et 12 août 1953 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, sont modifiées à nouveau ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est créé à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale dix commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard:

« 1° Des administrateurs civils de l'administration centrale et de la caisse nationale de sécurité sociale, du sous-directeur de l'action sanitaire et sociale et du conseiller technique;

« 2° Des agents supérieurs;

« 3° Des secrétaires d'administration de l'administration centrale et de la caisse nationale de sécurité sociale;

« 4° Du caissier-payeur, du chef du service intérieur et des adjoints administratifs;

« 5° Des secrétaires sténodactylographes;

« 6° Des sténodactylographes;

« 7° Des agents de bureau;

« 8° Du personnel du service intérieur;

« 9° Du personnel de service spécialisé;

« 10° Des mécanographes titulaires sur machine à cartes perforées.

« *Art.* 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous:

COMMISSION paritaire compétente à l'égard:	NOMBRE de représentants de l'administration	GRADES REPRÉSENTÉS	DÉLÉGUÉS titulaires.	DÉLÉGUÉS suppléants.
1° Des administrateurs civils, du sous-directeur de l'action sanitaire et sociale et du conseiller technique.	7	Administrateur de classe exceptionnelle	1	1
		Administrateur de 1re classe et sous-directeur de l'action sanitaire et sociale	2	2
		Administrateur de 2e classe et conseiller technique	2	2
		Administrateur de 3e classe	2	2
2° Des agents supérieurs.	3	Agent supérieur de 1re classe	1	1
		Agent supérieur de 2e classe	1	1
		Agent supérieur de 3e classe	1	1
3° Des secrétaires d'administration.	7	Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle	1	1
		Secrétaire d'administration principal	2	2
		Secrétaire d'administration de 1re classe	2	2
		Secrétaire d'administration de 2e classe et stagiaire	2	2
4° Du caissier-payeur, du chef du service intérieur et des adjoints administratifs.	6	Caissier-payeur, chef du service intérieur et adjoint administratif chef de groupe	2	2
		Adjoint administratif de classe exceptionnelle	2	2
		Adjoint administratif	2	2
5° Des secrétaires sténodactylographes.	3	Secrétaire sténodactylographe de classe exceptionnelle	1	1
		Secrétaire sténodactylographe	2	2
6° Des sténodactylographes.	4	Sténodactylographe	4	4
7° Des agents de bureau.	6	Aide-commis	2	2
		Employé de bureau dactylographe	2	2
		Employé de bureau	2	2
8° Du personnel du service intérieur.	7	Chef surveillant et huissier chef	1	1
		Huissier de cabinet et brigadier chef	1	1
		Huissier de direction et brigadier	1	1
		Agent de service	2	2
		Homme d'équipe	2	2
9° Du personnel de service spécialisé.	5	Contremaître, chef d'équipe, chef de garage et téléphoniste principale	1	1
		Ouvrier professionnel	2	2
		Conducteur d'automobile	1	1
		Préposée téléphoniste	1	1
10° Des mécanographes titulaires sur machine à cartes perforées.	3	Chef d'atelier, chef opérateur et moniteur de perforation	1	1
		Opérateur et aide-opérateur	1	1
		Perforeur vérifieur	1	1

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 17 juillet 1953, M. Morinière, contrôleur général de la sécurité sociale de 1re classe, a été promu au 2e échelon de son emploi, à compter du 25 décembre 1953.

Par arrêté en date du 18 novembre 1953, M. Berger, contrôleur général de la sécurité sociale, ancien statut, a été promu à la 3e classe de son emploi, à compter du 25 décembre 1953.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 4 janvier 1954 portant mise à la retraite de greffiers d'outre-mer.

Par décret en date du 4 janvier 1954, M. Henri Millon des Marquets, greffier en chef de 2e classe à Tananarive, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 4 janvier 1954, M. Florian Actif, greffier en chef de 2e classe à Majunga, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Administrateurs.

Par arrêté du 5 janvier 1954, M. Gibert (Clément), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, placé dans la position de service détaché auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de deux années à compter du 1er mai 1954, est maintenu dans la même position pour compter du 1er mai 1953 et pour une période de cinq ans au maximum.

Archivistes paléographes.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 décembre 1953, M. Burgaud (Claude-Henri), archiviste paléographe contractuel au Cameroun, est autorisé à se rendre en mission du 11 juin au 3 juillet 1953, à la Haye (Hollande).

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 22 décembre 1953, Mlle Moritz (Solange) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Inspection de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 5 janvier 1954, M. Zoccolat (Gaston), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, mis à la disposition du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile pour être affecté à la mission de contrôle de ce secrétariat d'Etat et chargé plus spécialement de l'inspection des directions et services outre-mer, est placé en position de détachement pour une durée de cinq ans.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 24 décembre 1953, M. Maigrot (Joseph), entraîneur national de la jeunesse et des sports, et M. Sillon (Victor), moniteur démonstrateur de l'institut national des sports, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar, en vue d'assurer la direction technique de stages et de journées de propagande en faveur de l'athlétisme dans ce territoire. La durée maximum de cette mission est fixée à six semaines.

Magistrature.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 28 décembre 1953, M. Forster (Isaac), conseiller à la cour d'appel de Dakar, est maintenu en position de mission dans la métropole pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 7 novembre 1953, pour servir au cabinet du président de l'Union française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 28 décembre 1953, M. Cadore (Marcel), conseiller à la cour d'appel de Madagascar, est maintenu en position de mission dans la métropole pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 8 décembre 1953.

Médecins africains.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 23 décembre 1953, est acceptée, pour compter du 1er février 1954, la démission de son emploi offerte par M. Maah (Timothée), médecin africain de 1re classe.

Par arrêté en date du 31 décembre 1953, est acceptée la démission de son emploi offerte, pour compter du 1er septembre 1953, par M. le médecin africain de 2e classe Ohin (Alexandre), en service au Togo.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1953, M. Boyer (Gérard), receveur supérieur de 1er classe des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 4 janvier 1954 portant virements de crédits (budget de la reconstruction et du logement).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 53-57 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Reconstruction et urbanisme);

Vu l'article 11 (§ 2) de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la reconstruction et du logement par la loi n° 53-57 du 3 février 1953 par des textes spéciaux, une somme de 40 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 31-11: « Services extérieurs. — Rémunérations principales », du budget de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1953.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et du logement, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-57 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 40 millions de francs applicable aux chapitres ci-après du budget de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1953:

Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel...	300.000 F.
Chap. 34-12. — Services extérieurs. — Matériel.....	33.700.000
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	6.000.000
Total	40.000.000 F.

Art. 3. Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

MAURICE LEMAIRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 53-1367 du 30 décembre 1953 portant attribution d'indemnités aux gardiens des cimetières militaires nationaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 31 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 4 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu la loi n° 51-1486 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité spéciale, non soumise à retenue pour pensions, est attribuée aux gardiens des cimetières militaires nationaux qui ont un commandement permanent sur quatre autres gardiens au moins et ont reçu, à cet effet, le titre de « chef ». Cette indemnité est fixée à 8.000 F par an. Dans la limite des crédits prévus à cet effet, ce taux peut être porté à 12.000 F après trois ans au moins d'exercice des fonctions de chef et à 16.000 F après cinq ans.

Art. 2. — Il est alloué aux gardiens des cimetières militaires nationaux qui, affectés à un cimetière très éloigné du lieu de leur résidence, se trouvent dans l'impossibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile, une indemnité journalière dite « de panier ».

Art. 3. — Cette indemnité, dont le montant est fixé à 75 F, est payable mensuellement à terme échu et ne peut être allouée à plus de cinquante agents.

Art. 4. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ANDRÉ MUTTER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Decret du 30 décembre 1953 portant relèvement des taux d'indemnités attribuées à certains agents du sanatorium national Vancauwenberghe à Zuydcoote.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'acte de cession à l'Etat du sanatorium de Zuydcoote approuvé par le décret du 1er février 1924;

Vu le décret du 16 octobre 1946 relatif aux indemnités allouées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance;

Vu le décret n° 47-379 du 28 février 1947 portant attribution d'une indemnité au directeur du sanatorium Vancauwenberghe à Zuydcoote;

Vu le décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque;

Vu le décret du 2 juillet 1949 relatif aux indemnités allouées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance;

Vu l'arrêté du 15 mars 1944 portant attribution d'indemnités à certains agents du sanatorium national Vancauwenberghe à Zuydcoote;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1945 relatif aux indemnités allouées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'acte de cession à l'Etat du sanatorium Vancauwenberghe à Zuydcoote, les indemnités annuelles suivantes sont accordées à titre personnel aux agents ci-dessous désignés:

ANNÉES	DIRECTEUR	CHEF DE CULTURE	CHEF de la centrale thermo-électrique.
	Francs.	Francs.	Francs.
1943	7.000	3.000	3.000
1944	7.000	3.000	3.000
1945	15.000	5.000	—
1946	20.000	7.000	—
1947	30.000	10.000	—
1948	60.000	20.000	—
1949	72.000	24.000	—
1950	90.000	30.000	—
1951	110.000	36.000	—

A compter du 1er janvier 1952, ces indemnités seront fixées respectivement aux chiffres suivants:

Directeur: 150.000 F.
Chef de culture: 36.000 F.

L'indemnité accordée au directeur est exclusive de toute autre allocation ou de tous remboursements de frais au titre des déplacements qu'il effectue entre Zuydcoote et Werwicq Sud.

Art. 2. — L'article 3 (B) du décret du 2 juillet 1949 susvisé est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1952:

. . . . . .

« B. — Sanatorium national Vancauwenberghe à Zuydcoote.

« En fin d'année, si les recettes de l'exploitation agricole du sanatorium sont supérieures aux dépenses, un prélèvement de 10 p. 100 au maximum peut être effectué sur l'excédent après autorisation du ministre de la santé publique et de la population en vue de rémunérer les efforts du directeur et des agents qui concourent à la bonne marche de l'exploitation.

« Il est procédé à la répartition de ce prélèvement par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du budget sur la proposition du conseil d'administration du sanatorium ».

Art. 3. — Les indemnités prévues par les articles qui précèdent ne peuvent être attribuées aux intéressés lorsqu'ils sont logés dans un immeuble appartenant à l'Etat ou détenu par lui à un titre quelconque que si l'occupation de logement fait l'objet d'un arrêté de concession pris en application du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 susvisé.

Art. 4. — Le décret n° 47-379 du 28 février 1947 et l'arrêté du 15 mars 1944 sont abrogés à compter du 1er janvier 1952.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Modification de l'arrêté du 2 février 1950 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947, modifié par les décrets des 5 novembre 1948 et 1er janvier 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 1950, modifié par les arrêtés des 12 mai 1950 et 3 mars 1952, portant création à l'administration centrale de commissions administratives paritaires;

Vu le décret du 23 mai 1952 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population;

Sur la proposition du directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté susvisé du 2 février 1950, modifié, portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population est de nouveau modifié comme suit:

COMMISSION paritaire compétente à l'égard des	NOMBRE de représentants de l'administration.		DÉSIGNATION des représentants du personnel.	NOMBRE de représentants du personnel.	
	Titulaires.	Suppléants.		Titulaires.	Suppléants.
.....	.....	.....	.....	.....	.....
N° 6: agents de bureau.	6	6	Aide-commis	2	2
			Employé de bureau dactylographe	2	2
			Employé de bureau	2	2
.....	.....	.....	.....	.....	.....

Art. 2. — Le directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Réglementation applicable au contrôle sanitaire aux frontières en matière de certificats de vaccination internationaux.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 3 mars 1822;

Vu le décret interministériel du 8 octobre 1927 portant règlement de police sanitaire maritime;

Vu le décret interministériel du 19 mars 1940 portant règlement de police sanitaire aérienne;

Vu le règlement sanitaire international n° II de l'organisation mondiale de la santé et en particulier les articles 34 et 83,

Arrête:

Art. 1er. — Toute personne effectuant un voyage international ou intercontinental est tenue de produire à son arrivée sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer un certificat international valable de vaccination contre la variole, conforme au modèle annexé au règlement sanitaire international n° II, à moins qu'elle présente des signes d'une atteinte antérieure de variole attestant de façon suffisante son immunité.

Art. 2. — En période sanitaire normale, seront dispensés de la production d'un tel certificat:

1° Les voyageurs en provenance directe:

Des pays d'Europe suivants: Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, République fédérale allemande, Turquie, Yougoslavie.

Du Canada et des Etats-Unis d'Amérique.

Des départements français d'outre-mer: Martinique, Guadeloupe, Guyane française, Réunion.

De Syrie, Liban, Israël.

D'Afrique du Nord, Algérie, Maroc, Tunisie, Tanger.

D'Océanie.

2° Les voyageurs qui, entre leur point d'embarquement situé dans l'un des pays énumérés ci-dessus et leur point d'arrivée, ont fait escale dans un pays non exempté au présent article, s'ils remplissent les conditions prévues par l'article 34 du règlement sanitaire international.

Art. 3. — Nonobstant les dispositions de l'article 1er, à titre provisoire, le certificat international valable de vaccination contre la variole est seulement recommandé pour les personnes en provenance des territoires du continent américain non exemptés à l'article 2.

Art. 4. — Toute personne effectuant un voyage international par voie aérienne en provenance d'une circonscription déclarée infectée de choléra ou y ayant transité, à moins qu'elle ne remplisse les conditions prévues par l'article 34 du règlement sanitaire international, est tenue de produire à son arrivée sur le territoire métropolitain un certificat valable de vaccination anticholérique conforme au modèle annexé au règlement sanitaire international n° II.

Art. 5. — Toute personne en provenance d'une circonscription infectée de fièvre jaune ou y ayant transité, à moins qu'elle ne remplisse les conditions prévues par l'article 34 du règlement sanitaire international, est tenue de produire à son arrivée sur le territoire des départements de la France d'outre-mer: Martinique, Guadeloupe, Guyane française, Réunion, un certificat valable de vaccination antiamarile conforme au modèle annexé au règlement sanitaire international n° II.

Art. 6. — Toute personne visée par les articles 1er, 4 et 5 du présent arrêté qui n'est pas en mesure de produire un tel certificat pourra être soumise aux mesures quarantenaires prévues par le règlement sanitaire international n° II et la réglementation nationale en vigueur.

Art. 7. — Au cas d'apparition d'un foyer ou d'une épidémie d'une maladie quarantenaire dans les conditions prévues au règlement sanitaire international sur les territoires des pays prévus à l'article 2, l'autorité sanitaire se réserve le droit de suspendre le bénéfice des mesures prévues audit article, et d'appliquer les mesures quarantenaires autorisées par le règlement sanitaire international.

Art. 8. — Sont abrogées les mesures de contrôle sanitaire aux frontières contraires au présent arrêté.

Art. 9. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 53-1368 du 30 décembre 1953 modifiant le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers et les textes modificatifs subséquents, et notamment le décret n° 49-1268 du 17 septembre 1949;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les tableaux nos I et IV figurant à l'article 1er du décret n° 45-062 du 8 décembre 1945, déjà modifiés par les textes subséquents, sont à nouveau modifiés comme suit :

TABLEAU I. — *Indemnités de connaissances spéciales.*

GRADES OU FONCTIONS	TAUX de l'indemnité.
. . . . .	. . . . .
40e Recherches. — Chefs de section, inspecteurs et inspecteurs adjoints de la section générale du centre national d'études des télécommunications, du service des recherches et du contrôle technique et du laboratoire national de radioélectricité, participant effectivement à des travaux de recherches, à l'exclusion de ceux affectés aux essais systématiques.	1.000 F par mois (1).

(1) Indemnité non cumulable avec toute autre indemnité de connaissances spéciales.

TABLEAU IV. — *Indemnités allouées en atténuation de dépenses.*

GRADES OU FONCTIONS	NATURE de l'indemnité.	TAUX de l'indemnité.
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Personnel des stations radioélectriques de Boulogne-sur-Mer, Gouesnou, Donges, Séverac, Saint-Lys, Calenzana, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, le Vernet, Grasse, Camicas-la-Teste, Agde, Florensac, le Conquet; personnel des centres hertziens de montagne du grand ballon de Guebwiller, de Besançon-Montfaucon et de la Punta.	Indemnité dite d'isolement.	6.000 F par an.

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 30 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
PIERRE FERRI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Montant des redevances pour prolongation d'ouverture des bureaux et services.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu l'arrêté du 11 novembre 1919 concernant l'organisation par des associations d'abonnés des prolongations de service téléphonique ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1921 relatif aux prolongations d'ouverture des bureaux aux frais des municipalités, collectivités ou particuliers ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1948 fixant le montant des redevances pour prolongation d'ouverture des bureaux et pour organisation du service téléphonique de nuit,

Arrête :

Art. 1er. — Le montant des contributions à verser pour anticipation ou prolongation d'ouverture des bureaux, en dehors des heures normales d'ouverture est fixé en fonction du traitement brut moyen des catégories intéressées. L'indice de référence à adopter pour la détermination du traitement brut à prendre en considération est l'indice 265 pour les agents du service général (guichet, cabine, transmission, service des abonnés au téléphone) et l'indice 175 pour le personnel de la distribution télégraphique.

PREMIÈRE PARTIE

Service des guichets et de la distribution télégraphique.

A. — Dispositions applicables au service postal et au service télégraphique (y compris la transmission des télégrammes) et, éventuellement, à la cabine téléphonique, entre huit heures et dix-neuf heures, les jours ouvrables seulement dans les bureaux dont les guichets sont normalement ouverts moins de onze heures par jour.

CATÉGORIES DES ANTICIPATIONS et des prolongations d'ouverture.	FRACTION du traitement brut annuel à percevoir.
Par heure d'ouverture supplémentaire indivisible de jour et entre huit heures et dix-neuf heures :	
a) Permanentes, par agent et par an.....	1/8
b) Temporaires (1), par agent et par mois.....	1/80
c) Accidentelles (2), par agent et par jour.....	1/2000

Ces participations sont réduites de 50 p. 100 dans les recettes de distribution lorsqu'il s'agit d'une prolongation d'ouverture du service postal pendant les heures de fonctionnement normal du service télégraphique ou *vice versa*.

B. — Dispositions applicables au service télégraphique seul, y compris la transmission des télégrammes et, éventuellement, à la cabine téléphonique quelles que soient les heures normales d'ouverture des guichets.

CATÉGORIES DES ANTICIPATIONS et des prolongations d'ouverture.	TOUS les jours.	JOURS ouvrables seulement.	DIMANCHES et jours fériés seulement.
Par heure d'ouverture supplémentaire indivisible :			
1° Service de jour (6 à 21 heures) :			
a) Permanentes, par agent et par an.....	1/7	1/8	1/40
b) Temporaires (1), par agent et par mois.....	1/70	1/80	1/400
c) Accidentelles (2), par agent et par jour.....		1/2000	1/1600
2° Service de nuit (21 à 6 heures).	Contribution prévue ci-dessus, suivant la catégorie de l'anticipation ou la prolongation d'ouverture du service de jour, majorée de 50 p. 100.		

Art. 2. — La prolongation du service télégraphique peut, au gré du demandeur, concerner soit le service des transmissions et de la distribution, soit uniquement le service des transmissions.

La prolongation du service de la distribution n'est assurée par le personnel de la distribution télégraphique qu'entre sept heures et vingt et une heures. En dehors de ces heures, la prolongation du service peut être autorisée, mais il appartient aux demandeurs de recruter les porteurs en accord avec le receveur et de les rétribuer directement.

DEUXIÈME PARTIE

Service téléphonique. — Desserte des abonnés.

Art. 3. — Des prolongations ou des anticipations d'ouverture du service téléphonique des abonnés peuvent être organisées à la demande des municipalités, collectivités ou particuliers.

L'exécution du service peut être assurée au choix du demandeur :

Soit par du personnel recruté et rétribué par ses soins dans les conditions fixées par l'arrêté du 11 novembre 1919 ;

Soit par le personnel de l'administration moyennant payement des contributions forfaitaires suivantes :

a) Service téléphonique de nuit (de vingt et une heures à sept heures) : par trimestre : un sixième du traitement brut annuel moyen d'un agent du service général tel qu'il est défini à l'article 1er ;

b) Toutes autres anticipations ou prolongations du service des abonnés : contributions prévues à l'article 1er, tableau B.

(1) Trois mois consécutifs au moins.

(2) Prolongations accordées soit pour tous les jours ouvrables, pendant une courte période (moins d'un mois, saison des primeurs, des vendanges, de la pêche, etc.), soit pour certains jours de l'année (comme les jours de foire et de marché).

Art. 4. — Les contributions visées aux articles ci-dessus sont arrondies, le cas échéant, à la dizaine de francs immédiatement supérieure.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 1er janvier 1954.

Art. 6. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1953.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation:

Le secrétaire général,

ANDRÉ LABROUSSE.

Approbation du budget primitif du musée postal pour l'exercice 1954.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 29 décembre 1953, est approuvé le budget primitif du musée postal pour l'exercice 1954 fixé en recettes et en dépenses à la somme de 3.515.250 F.

Le président du conseil de gérance est chargé, en qualité d'administrateur du musée postal, de l'exécution de cet arrêté.

Application des dispositions du décret n° 53-1203 du 28 novembre 1953 relatif à l'exécution de l'arrangement de l'Union postale universelle concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques et du règlement y annexé.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 4 du décret n° 53-1203 du 28 novembre 1953 relatif à l'exécution de l'arrangement de l'Union postale universelle concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques et du règlement y annexé,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 53-1203 du 28 novembre 1953 relatif à l'exécution de l'arrangement de l'Union postale universelle concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques et du règlement y annexé, entreront en vigueur le 1er janvier 1954.

Art. 2. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1953.

PIERRE FERRI.

Affectation définitive au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'une parcelle du terre-plein de Saint-Joseph, dépendant de l'ancien arsenal de la marine à Ajaccio (Corse).

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'adhésion du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 7 février 1953;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public, au cours de sa séance du 13 novembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affectée à titre définitif au ministère des postes, télégraphes et téléphones (direction des bâtiments et des transports) en vue de la construction d'un magasin-garage départemental, une parcelle du terre-plein Saint-Joseph, dépendant de l'ancien arsenal de la marine à Ajaccio (Corse), d'une surface de 1.768 mètres carrés et telle qu'elle figure en rose au plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'affectation donnera lieu au versement par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au budget général d'une indemnité de 1.768.000 F

Art. 3. — Le directeur des bâtiments et des transports au ministère des postes, télégraphes et téléphones et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1953.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

PIERRE FERRI.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 22 décembre 1953, a été maintenue en disponibilité pour une nouvelle période de deux ans à compter du 31 août 1953, Mme Senmartin, sténodactylographe.

Par arrêtés du 21 décembre 1953:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 16 janvier 1954, M. Reynier, inspecteur principal à Mézières.

A compter du 16 avril 1954, M. Pinardel, chef de section principal à Orléans-Central.

A compter du 15 mai 1954, M. Pradalie, inspecteur principal à Paris-ligne de l'Ouest.

Il a été mis fin, à compter du 1er janvier 1954, au détachement prévu par l'article 99 (§§ 2 et 5) de la loi du 19 octobre 1946, de M. Violon, soudeur, exerçant les fonctions de secrétaire permanent de la commission administrative de la bourse du travail de Paris.

Par arrêtés du 22 décembre 1953:

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Nantes, M. Le Gars, du Mans.

Au Mans, M. Laplace, de Nantes-télécommunications.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mai 1954, M. Kieffer, receveur de 1re classe à Hayange.

A été nommé chef de section principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu détaché en cette qualité auprès du secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, M. Audoux, chef de section.

A été maintenu à la disposition du secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 1953, pour le service des postes et télécommunications de l'Afrique équatoriale française, M. Oliver, chef de section.

A été réintégré, à compter du 1er janvier 1954, M. Michaud, chef de section précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service des affaires allemandes et autrichiennes au titre des articles 99 (§§ 3 et 102) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 28 décembre 1953, a été muté à Paris-centre national d'études des télécommunications, M. Franckel, ingénieur en chef à Paris-télécommunications.

Par arrêté du 31 décembre 1953, M. Renard (H.), ingénieur de 2e classe des télécommunications au ministère des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 1er janvier 1954, mis en disponibilité sur sa demande, pour une durée de cinq ans, en vue de prêter son concours à la société « Le Matériel téléphonique ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 12 janvier 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

3. — Installation du président définitif.

4. — Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

5. — Installation du bureau définitif.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 12 janvier 1954.

N° 6598 (1). — Projet de loi collectif de régularisation portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1951 et 1952 (renvoyé à la commission des finances).

N° 7370. — Proposition de loi de M. Solinhac tendant à modifier l'article 18 modifié du décret du 9 août 1953 sur la responsabilité des comptables publics en vue de sauvegarder les prérogatives des administrateurs locaux et d'éviter une nouvelle restriction des libertés locales (renvoyée à la commission des finances).

N° 7376. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'assurer la coordination des régimes de retraites des cadres salariés des administrations, services et entreprises diverses avec les autres régimes relatifs aux cadres (renvoyée à la commission des pensions).

N° 7377. — Rapport de M. de Benouville, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi portant promotion au grade supérieur dans la position de retraite de certains officiers touchés par l'abaissement des limites d'âge.

N° 7379. — Rapport de M. Boutavant, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur les propositions de loi et de résolution relatives à l'attribution d'indemnités de charges administratives au personnel de direction des centres d'apprentissage publics non annexés à un établissement d'enseignement.

N° 7385. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à reculer l'âge limite fixé pour le sursis d'incorporation en ce qui concerne les étudiants des facultés et les élèves des grandes écoles (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 7412. — Proposition de loi de M. Catoire tendant à modifier le décret du 27 novembre 1946 concernant les retraites minières (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 7452. — Proposition de loi de M. Baylet tendant à modifier l'article 87 du code du vin institué par le décret du 1er décembre 1936 (renvoyée à la commission des boissons).

N° 7468. — Proposition de loi de M. de Saivre relative à la réglementation et à la protection des populations contre les bruits et vibrations (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 7470. — Proposition de loi de M. André Morice tendant à autoriser le Gouvernement à élendre les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes (renvoyée à la commission du travail).

N° 7480. — Proposition de loi de M de Saivre tendant à compléter la loi du 20 avril 1949 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 7494. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des versements de la sécurité sociale certains vieillards de plus de soixante-dix ans (renvoyée à la commission du travail).

N° 7495. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à accorder la priorité d'examen aux dossiers de recours, grâces et requêtes des condamnés à mort et ajourner la mise aux fers desdits condamnés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7508. — Proposition de loi de M. Gaubert tendant à modifier l'article 18 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 7513. — Proposition de loi de M. Legaret tendant à modifier l'article 47 A du titre III du livre Ier du code du travail afin d'assurer le payement des salaires et commissions des ouvriers, employés et salariés, en cas de faillite de l'entreprise (renvoyée à la commission du travail).

N° 7526. — Proposition de loi de M. Gau tendant à modifier le premier paragraphe de l'article 2 du décret du 7 juin 1949 portant fixation du statut et des effectifs des personnels de l'administration des eaux et forêts pris en charge par le fonds forestier national (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 7527. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à modifier l'article 4 de la loi du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 7528. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à permettre l'attribution de l'allocation de salaire unique aux personnes qui assument la charge d'enfants orphelins de père et de mère (renvoyée à la commission du travail).

N° 7529 (1). — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à accorder la classification « catégorie spéciale » créée par la loi du 28 septembre 1948 au personnel de la gendarmerie nationale et de la garde républicaine (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 7541 (1). — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes dispositions utiles en vue de sauvegarder les intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7546. — Proposition de loi de M. Tony Révillon tendant à compléter les articles 187 et 203 du code d'instruction criminelle en ce qui concerne la signification des jugements correctionnels rendus par défaut (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7547. — Proposition de loi de M. Tony Révillon tendant à autoriser, en cas d'intérêt légitime, la modification du ou des prénoms figurant dans l'acte de naissance (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7565. — Proposition de loi de M. Garet portant statut des entreprises pratiquant l'industrie du garde-meubles (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 7570. — Proposition de résolution de M. Léon Jean tendant à inviter le Gouvernement à porter, à partir du 16 janvier 1954, le prix du vin à la production à 309 F le degré hecto (renvoyée à la commission des boissons).

N° 7573. — Proposition de loi de M. Siefridt tendant à fixer à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite pour les femmes (renvoyée à la commission du travail).

N° 7577. — Proposition de loi de M. Voyant, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à accorder au personnel des corps de sapeurs-pompiers de France des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 7579 (1). — Proposition de loi de M. Valentino tendant à abroger le décret du 24 décembre 1953 portant dissolution du conseil général du département de la Guadeloupe (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 7596 (1). — Projet de loi fixant l'époque des élections pour la reconstitution du conseil général de la Guadeloupe, dissous par décret du 24 décembre 1953, et autorisant le Gouvernement à nommer une commission départementale provisoire (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 7602. — Projet de loi relatif au régime du dépôt légal en Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 31 décembre 1953.*
(*Journal officiel* du 1er janvier 1954.)

Dans le scrutin (n° 2249) sur l'amendement de M. Tourné à l'article 11 du budget des finances. — Charges communes (Reprendre le texte de l'Assemblée nationale):

M. Bégouin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 2252) sur le premier alinéa de l'article 23 proposé par le Conseil de la République pour la loi de finances (deuxième lecture) (Privilège des bouilleurs de cru):

M. Pierre Souquès, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 6 janvier* 1954.
(*Journal officiel* du 7 janvier 1954.)

Dans le scrutin (n° 2255) sur le renvoi à la suite des interpellations sur la politique générale du Gouvernement:

M. Duveau, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 12 janvier 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République.
(*Le scrutin sera ouvert pendant une heure.*)

3. — Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

Documents mis en distribution le mardi 12 janvier 1954.

N° 713. — Projet de loi autorisant la ratification de l'accord international sur le blé.

N° 717. — Proposition de loi de M. Voyant tendant à accorder aux sapeurs-pompiers des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

N° 718. — Proposition de résolution de M. Assaillit tendant à préserver les intérêts de la main-d'œuvre employée par les établissements Ricalens.

Listes électorales des membres des groupes politiques remises au président du Conseil de la République le 11 janvier 1954 en exécution de l'article 9 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE

(14 membres.)

MM. Berlioz, Nestor Calonne, Chaintron, Léon David, Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, MM. Dupic, Dutoit, Mme Girault, MM. Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Namy, Primet, Ramette.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. le général Petit.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Franceschi.

Le président du groupe,
Signé : Georges MARRANE.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES

(66 membres.)

MM. Baratgin, Bardon-Damarzid, Bels, Georges Bernard, Jean Berthoin, Bordeneuve, Borgeaud, Boudinot, Charles Brune, Frédéric Cayrou, Paul Chevallier, Claparède, Clavier, Colonna, André Cornu, Mmes Crémieux, Marcelle Delabie, MM. Dulin, Durand-Réville, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Gaspard, Giacomoni, Gilbert-Jules, Grassard, Jacques Grimaldi, Alexis Jaubert, Jézéquel, Jean Lacaze, Georges Laffargue, de La Gontrie, Landry, Laurent-Thouverey, Robert Le Guyon, Claude Lematre, Litaise, Lodéon, Longchambon, Longuet, Malécot, Gaston Manent, Marcselli, Jacques Masteau, Henri Maupoil, Georges Maurice, Gaston Monnerville, Monsarrat, Pascaud, Paumelle, Pellenc, Perrot-Migeon, Jules Pinsard, Pinton, Marcel Plaisant, Ramampy, Restat, Réveillaud, Reynouard, Rotinat, Marc Rucart, Satineau, Slafer, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Amédée Valeau, Henri Varlot.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres.)

MM. Benchiha Abdelkader, Benhabyles Cherif, Ferhat Marhoun, Mahdi Abdallah.

Le président du groupe,
Signé : Henri BORGEAUD.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(12 membres.)

MM. Ajavon, Mamadou Dia, Fousson, Gondjout, Louis Ignacio-Pinto, Kalenzaga, Le Gros, Saller, Yacouba Sido, Diongolo Traoré, Zafimahova, Zéle.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Floriseon.

Le président du groupe,
Signé : Raphaël SALLER.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(37 membres.)

MM. Abel-Durand, Alric, Louis André, Charles Barret, Bataille, Boisrond, Jean Boivin-Champeaux, Raymond Bonnefous, Brizard, Julien Brunhes, Bruyas, Henri Cordier, Henri Cornat, René Coty, Delalande, Delrieu, René Dubois, Roger Duchet, Enjalbert, Fléchet, Bénigne Fournier, Etienne Gay, Louis Gros, Hartmann, Houdet, Josse, Jozeau-Marigné, Lachèvre, Henri Lafleur, René Laniel, Lelant, Le Léannec, Le Sassier-Boisauné, Georges Maire, Jean Maroger, de Maupéou, de Montullé, Hubert Pajot, Parisot, François Patenôtre, Georges Pernot, Raymond Pinchard, Plait, de Raincourt, Riviérez, Paul Robert, Rochereau, Rogier, Romani, Marcel Rupied, François Schleiter, Schwartz, Ternynck, Jean-Louis Tinaud, Vandaele, de Villoutreys, Michel Yver.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Marcilhacy.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Armengaud, Chastel.

Le président,
Signé : ABEL-DURAND.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN

Rattaché administrativement au groupe du mouvement républicain populaire aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres.)

MM. Augarde, Coudé du Foresto, Novat, Joseph Yvon.

Le secrétaire du groupe,
Signé : Yvon COUDÉ DU FORESTO.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

(18 membres.)

MM. Biatarana, André Boutemy, Martial Brousse, Capelle, Chambriard, de Chevigny, Courroy, Claudius Delorme, Charles Durand, Robert Gravier, de Lachomette, Le Digabel, Marcel Molle, Monichon, Charles Morel, Perdereau, Peschaud, Piales.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Marcel Lemaire.

Le président du groupe,
Signé : Hector PESCHAUD.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(23 membres.)

MM. Pierre Boudet, Georges Boulanger, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Claireaux, Clerc, Gatuing, Glauque, Léo Hamon, Yves Jaouen, Koessler, de Menditte, Menu, Motais de Narbonne, Paquirissamypoullé, Ernest Pezet, Alain Poher, Poisson, Razac, François Ruin, Vauthier, Voyant, Wach, Maurice Walker.

Le président du groupe,
Signé : Maurice WALKER.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT D'OUTRE-MER

Rattaché administrativement au groupe du rassemblement du peuple français aux termes de l'article 16 du règlement.

(9 membres.)

MM. Robert Aubé, Jules Castellani, Coupigny, Gaston Fourrier, Julien Gautier, Hassen Gouled, Ralijaona Laingo, Sahoulba Gontchomé, Raymond Susset.

Le président du groupe,
Signé : Robert AUBÉ.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(37 membres.)

MM. Philippe d'Argenlieu, Bertaud, Bouquerel, Bousch, Boutonnat, Chapalain, Robert Chevalier, Michel Debré, Jacques Debû-Bridel, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Jean Doussot, Estève, de Geoffre, Hoeffel, Houcke, Kalb, Le Basser, Le Bot, Leccia, Liot, Michelet, Milh, de Montalembert, Jules Olivier, Pidoux de La Maduère, Plazanet, de Pontbriand, Gabriel Puaux, Rabouin, Radius, Teisseire, Gabriel Tellier, Tharradin, Henry Torrès, Vourc'h, Zussy.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Jean Durand, Séné.

Le président du groupe,
Signé : Francis LE BASSER.

GROUPE INDÉPENDANT D'ACTION RÉPUBLICAINE ET SOCIALE

Rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants.

(6 membres.)

MM. Beauvais, Driant, Pierre Fleury, de Fraissinette, Emilien Lieutaud, Léon Muscatelli.

Le président du groupe,
Signé : Léon MUSCATELLI.

GROUPE SOCIALISTE

(51 membres.)

MM. Assaillit, Auberger, Aubert, Henri Barré, Jean Bène, Marcel Boulangé, Bozzi, Bretles, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Gaston Charlot, Chazette, Chochoy, Pierre Commin, Courrière, Darmanthé, Dassaud, Denvers, Paul-Emile Descomps, Amadou Doucouré, Ferrant, Jean Geoffroy, Grégory, Hauriou, Louis Lafforgue, Albert Lamarque, Lamousse, Lasalarié, Léonetti, Jean Malonga, Pierre Marty, Hippolyte Masson, Mamadou M'Bodje, Méric, Minvielle, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Arouna N'Joya, Charles Okala, Alfred Paget, Pauly, Péridier, Pic, Alex Roubert, Emile Roux, Soldani, Southon, Symphor, Edgard Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. de Bardonnèche, Durieux.

Le président du groupe,
Signé : Alex ROUBERT.

Réunion de commission du mardi 12 janvier 1954.

Commission de contrôle du traité de Communauté européenne « charbon-acier », à dix-huit heures. — Local n° 201.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 12 janvier 1954.

A quinze heures trente — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur les opérations électorales du territoire du Cameroun. (N° 415, année 1953. — M. Cazelles, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Benamor par le département de Constantine (2e collège). (N° 416, année 1953. — M. Delmas, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Schock, Vignes, Ya Doumbia tendant à l'institution d'un système de garanties économiques formelles entre les pays d'outre-mer et la France métropolitaine. (N°s 45, année 1952, et 363, année 1953. — M. Schmitt, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Randretsa tendant à demander au Gouvernement que le droit écrit malgache fasse l'objet d'un enseignement officiel à l'école de droit de Tananarive et qu'il soit admis en troisième année de licence comme « matière à option ». (N°s 154 et 205, année 1953. — M. Randretsa, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical. (N°s 303 et 410, année 1953. — M. Bégarra, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 14 concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels. (N°s 304 et 411, année 1953. — M. Bégarra, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 33 concernant l'âge d'admission des enfants aux travaux non industriels. (N°s 305 et 412, année 1953. — M. Bégarra, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 26 concernant l'institution des méthodes de fixation des salaires minima. (N°s 306 et 413, année 1953. — M. Bégarra, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 5 fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels. (N°s 307 et 414, année 1953. — M. Bégarra, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 12 janvier 1954.

N° 405 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Nouvelle-Calédonie, de l'Océanie et dans les territoires sous tutelle du Cameroun, les dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 11 mars 1949, modifiée par les dispositions de l'article 51 de la loi de finances du 14 avril 1952 (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

N° 406 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les modifications apportées à l'article 2155 du code civil par le décret-loi du 14 juin 1938 et par la loi du 12 mars 1953 (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 407 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 25 juillet 1952 relative au nom des enfants naturels (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 408. — Proposition de résolution de M. Cornet tendant à modifier l'article 6 du règlement de l'Assemblée de l'Union française (renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles).

N° 409. — Proposition de résolution de M. Cornet tendant à modifier l'article 33 du règlement de l'Assemblée de l'Union française (renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles).

N° 410 (1). — Rapport par M. Begarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 303, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la convention internationale n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

N° 411 (1). — Rapport par M. Begarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 304, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 14 concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels.

N° 412 (1). — Rapport par M. Begarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 305, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 33 concernant l'âge d'admission des enfants aux travaux non industriels.

N° 413 (1). — Rapport, par M. Begarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 306, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 26 concernant l'institution des méthodes de fixation des salaires minima.

N° 414 (1). — Rapport, par M. Begarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 307, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 5 fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels.

N° 415 (1). — Avis, par M. Cazelles, au nom de la commission d'instruction, sur les opérations électorales du territoire du Cameroun.

N° 416 (1). — Avis, par M. Delmas, au nom de la commission d'instruction, sur le dossier d'élection de M. Benamor, élu par le département de Constantine (2e collège).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 6 janvier 1954.

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le vendredi 15 janvier 1954, à quatorze heures trente (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Proposition (n° 329, année 1948), proposition de résolution (n° 400, année 1948) et demande d'avis (n° 300, année 1953) sur un projet de loi portant transformation des sociétés indigènes de prévoyance. — Rapport de M. Cazelles; discussion.

II. — Coordination des agricultures dans l'Union française. — Audition de MM. Martin et Philippe Lamour, président et secrétaire général de la confédération générale de l'agriculture.

III. — Renouvellement de l'intercommission chargée de l'étude des questions domaniales. — Echange de vues.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

1re SESSION DE JANVIER 1954

Séance du mardi 12 janvier 1954.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Election du bureau du Conseil économique.

2. — Projet de loi n° 7164 portant réforme fiscale. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Malterre, au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

3. — Problème de l'alcoolisme au point de vue social. — Rapport et projet d'avis présentés par M. le docteur May, au nom de la commission des affaires sociales.

4. — Questions diverses

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la deuxième tranche de la loterie nationale 1954.

Le tirage de la deuxième tranche de la loterie nationale 1954 aura lieu le mercredi 13 janvier 1954, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de sciérie à destination de la Belgique et du Luxembourg.

(Contingent frontalier au titre de l'année 1954.)

Les exportateurs sont informés que le contingent annuel d'exportation des bois exploités dans la zone frontalière franco-belgo-luxembourgeoise visé à l'accord des 17 août et 3 septembre 1946, a été fixé, pour l'année 1954, aux quantités suivantes:

Bois d'œuvre ..... 15.000 m³.
Bois d'industrie (papeterie et mines)..... 25.000 stères.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés devront notifier aux conservateurs des eaux et forêts, chefs des circonscriptions englobant les forêts à exploiter, leur désir de bénéficier du présent contingent, par une lettre recommandée précisant le lieu de la coupe et l'estimation détaillée des produits à en provenir.

L'administration déterminera, dans la limite du présent contingent, les lots conformes aux stipulations de l'accord frontalier et informera les pétitionnaires du volume des bois pouvant faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exporter.

Les dossiers devront alors être constitués dans les formes prévues par l'avis aux exportateurs du 25 décembre 1953 (p. 11583). Ils seront présentés, dès que les bois seront prêts à être exportés, pendant le délai d'un an, à compter de la date du publication du présent avis.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'inscrire à partir du 15 février 1954 la gare de Maisons-Alfort-Alfortville parmi les gares destinataires bénéficiant des dispositions du chapitre 3 (§ XII) du tarif n° 3. (*Paris, le 7 janvier 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à insérer à partir du 15 février 1954 dans le chapitre 8 du tarif n° 11, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

§ II. — **Cailloux** (297), **sable** (300).

(Applicable jusqu'au 30 juin 1954.)

De Châteauneuf-sur-Cher à Châteauroux et les Rosiers (garage), par rame de 100 tonnes: barème 267.

(*Paris, le 7 janvier 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer à partir du 17 janvier 1954, dans le tarif n° 14, un nouveau chapitre dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 109. — Région Sud-Est.

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1954.)

Ferro-chrome (537) (4).

De l'Ardoise à Marseille-Maritime et exporté par ce port sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur, par wagon chargé de 20 tonnes: barème 176.

(*Paris, le 12 janvier 1954.*)

2° *Prix d'application prévu conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 2 du tarif n° 5, sera appliqué à partir du 27 janvier 1954 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1954.

Sucres (191).

RELATIONS de	RELATIONS à	CONDITION du tonnage par wagon.	BAREME applicable.
La Rivière-Thibouville...	Agen..... Villeneuve-sur-Lot	20 tonnes.	Barème 257.

(*Paris, le 12 janvier 1954.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public:

1° Que l'application des taux de réduction prévus jusqu'au 27 janvier 1954 dans les relations suivantes, en vertu des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3, pour le transport en régime accéléré des marchandises désignées ci-après ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route, sera prorogée jusqu'au 31 décembre 1954.

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX DE LA RÉDUCTION
A. — *Viandes non dénommées.*		
Millau	Paris	20 p. 100.
Rodez	Paris	20 p. 100.
Séverac-le-Château ...	Paris	20 p. 100.
B. — *Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.*		
Tours	Lille	8 p. 100.

2° Que le tableau des réductions accordées, par voie de détaxe, dans certaines relations désignées par application du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3, aux envois de viandes non dénommées faisant l'objet de ramassage par route sera complété comme il est indiqué ci-après à partir du 28 janvier 1954 et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1954.

RELATIONS		TAUX DE LA RÉDUCTION
de	à	
Viandes non dénommées (agneaux abattus).		
Capdenac	Paris	20 p. 100.

(*Paris, le 12 janvier 1954.*)

3° *Projets de conventions concernant des taxes convenues.*

Prorogations.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1954 la convention tarifaire type « Produits d'entretien » qu'elle a conclue avec la Société des laboratoires Maxi, à Saint-Ouen. (*Paris, le 30 décembre 1953.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1954 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la Société anonyme des Galeries Lafayette.

(*Paris, le 30 décembre 1953.*)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

A. — Autorisations provisoires.

8 *janvier* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 décembre 1953 tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1954 la validité d'application des dispositions du paragraphe 7 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 5 janvier 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 9 janvier 1954, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *décembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français et régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la Compagnie des produits chimiques et raffineries de Berre, pour le transport de butane et propane liquéfiés en bouteilles métalliques et des bouteilles vides en retour, présenté le 22 décembre 1953. (*Journal officiel* du 29 décembre 1953.)

Autorisation de mise en vigueur du projet de convention tarifaire dont il s'agit à dater du 1er janvier 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *décembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 décembre 1953 tendant à la mise en vigueur d'un appendice au tarif international franco-allemand pour le transport des citrons, mandarines et oranges. (*Journal officiel* du 29 décembre 1953.)

Autorisation de mise en application des dispositions dont il s'agit à dater du 1er janvier 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *décembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 décembre 1953 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport des vins en fûts, en bonbonnes et en bouteilles expédiés de certaines gares françaises à destination de certaines gares belges. (*Journal officiel* du 22 décembre 1953.)

Autorisation de mise en application des dispositions dont il s'agit à dater du 1er janvier 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *décembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français et chambre de commerce de Chalon-sur-Saône.** — Proposition du 10 décembre 1953 tendant:

1° A la création, dans le cadre de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (chapitre 3) d'un tarif commun pour les transports par wagon échangés entre les gares de la Société nationale des chemins de fer français et le port fluvial de Chalon-sur-Saône, concédé à la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône, ou inversement;

2° A l'inscription dans l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (tarif des opérations accessoires) d'une surtaxe variable suivant la nature des marchandises pour les transports en question;

3° A l'inscription du port fluvial de Chalon-sur-Saône au tableau I du tarif n° 106 « Transports en cadres ». (*Journal officiel* du 15 décembre 1953.)

Autorisation de mise en application des dispositions proposées à dater du 1er janvier 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

8 *janvier* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français et Société des tramways de Mulhouse (ligne à voie étroite).** — Proposition du 10 décembre 1953 tendant à modifier les annexes A et B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et le tarif n° 106. (*Journal officiel* du 15 décembre 1953.)

31 *décembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 décembre 1953 tendant à proroger l'application des dispositions suivantes du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, qui viennent à expiration le 31 décembre 1953:

Jusqu'au 8 janvier 1954:

Paragraphe 7 de l'annexe III, concernant les envois effectués au départ des gares de Marmande et de Longages-Noé.

Jusqu'au 31 décembre 1954:

Disposition complémentaire spéciale à l'article 11 de la C. I. M. (délai supplémentaire de livraison).

Paragraphes 1 (B) (charbon de terre, aggloméré ou non, à destination du Havre et de Rouen, pour l'exportation) et 3 (résidus de pyrites de fer grillées en vrac, en provenance de certaines gares désignées, à destination de Schlaverie ou des au delà de la Sarre *via* Nennig frontière) de l'annexe III au tarif. (*Journal officiel* du 22 décembre 1953.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à dater du 1er janvier 1954.

7 *janvier* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 décembre 1953 tendant à étendre les dispositions du chapitre 51 (§ XIV) du tarif n° 2 aux envois de blé et de céréales non dénommées à destination ou en provenance de la gare d'Arles (Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône). (*Journal officiel* du 15 décembre 1953.)

9 *janvier* 1954. — **Compagnie de chemins de fer départementaux.** — Proposition du 15 décembre 1953 tendant à porter à 5,50 F par kilomètre le prix de base des tarifs voyageurs applicables sur le service routier de remplacement de trains exploité par la régie départementale d'Aunis et de Saintonge, sur les lignes de l'ancien réseau d'intérêt général des Charentes et Deux-Sèvres. (*Journal officiel* du 22 décembre 1953.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 30 décembre 1953, donnée par décision du même jour. (*Journal officiel* du 5 janvier 1954.)

9 *janvier* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français et chambre de commerce de Chalon-sur-Saône.** — Proposition du 10 décembre 1953 tendant:

1° A la création, dans le cadre de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (chapitre 3), d'un tarif commun pour les transports par wagon échangés entre les gares de la Société nationale des chemins de fer français et le port fluvial de Chalon-sur-Saône, concédé à la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône, ou inversement;

2° A l'inscription dans l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (tarif des opérations accessoires) d'une surtaxe variable suivant la nature des marchandises pour les transports en question;

3° A l'inscription du port fluvial de Chalon-sur-Saône au tableau I du tarif n° 106 « Transports en cadres ». (*Journal officiel* du 15 décembre 1953.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 1er janvier 1954, donnée par décision du 31 décembre 1953. (*Journal officiel* du 12 janvier 1954.)

C. — Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

4322 P. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 décembre 1953 tendant à insérer, dans le tarif n° 14, un nouveau chapitre applicable aux aciers en lingots transportés par rame de 240 tonnes en wagons chargés d'au moins 20 tonnes, de Basse-Indre à Thionville-Ebange. (*Journal officiel* du 15 décembre 1953.)

D. — Approbation de convention tarifaire.

9 *janvier* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire passée entre la Société nationale des chemins de fer français et la Compagnie française de raffinage, 11, rue du Docteur-Lancereaux, à Paris, pour le transport de gaz liquéfiés (butane et propane) et des bouteilles vides en retour. Ce projet d'avenant annule et remplace l'avenant du 1er septembre 1953 présenté le 10 décembre 1953. (*Journal officiel* du 15 décembre 1953.)

Approbation, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à partir du 1er janvier 1954, donnée par décision du 29 décembre 1953. (*Journal officiel* du 5 janvier 1954.)

9 *janvier* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire passée entre la Société nationale des chemins de fer français et la société anonyme de distribution de gaz liquides de pétrole « Antargaz », 20, rue Washington, à Paris, pour le transport de gaz liquéfiés (butane et propane) et des bouteilles vides en retour, présenté le 10 décembre 1953. (*Journal officiel* du 15 décembre 1953.)

Approbation, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à partir du 1er janvier 1954, donnée par décision du 29 décembre 1953. (*Journal officiel* du 5 janvier 1954.)

9 *janvier* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Compagnie générale des gaz liquéfiés à Paris, pour le transport des gaz liquéfiés (butane et propane) en bouteilles métalliques et des bouteilles vides en retour, présenté le 12 décembre 1953. (*Journal officiel* du 22 décembre 1953.)

Approbation, à titre provisoire, de mise en vigueur, à dater du 1er janvier 1954, donnée par décision du 22 décembre 1953. (*Journal officiel* du 5 janvier 1954.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 janvier 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350	(1)		349 95	
358 70	Canada	1 $ Can.				358 80	
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727				
8381	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271	8396	8349	8377
699 20	Belgique	100 F b.	700	691 75	705 25	699 10	698 90
5060	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5060	5066
978 70	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980	972 63	987 33	978 60	978 50
4894	Norvège	100 c. n.	4900	4863 50	4937	4888	4887
9228	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9221	9223
6760	Suède	100 c. s.	6765 625	6715	6816 50	6735	6733
8016	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944	8064	8013	8011
1003	Égypte	1 liv. ég.	1005 05	997	1013	1002 50	
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	
4055	Mexique	100 pes.	4037 97	4025	4090	4050	4045
1215 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1215 50	1214 50
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	
	Autriche	100 sch.	1346 15	1333	(2)	1353	(2)

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs

Institut d'Emission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam

Situation comptable au 30 novembre 1953.
(Article 66 des statuts.)

ACTIF

			En I. C. $.
Encaisse:			—
Billets en compte à la Banque de l'Indochine	617.148.361 89		
Encaisse des succursales et agences d'Indochine	41.458.513 17		
			658.607.075 06
Avoirs francs:			
Encaisse francs statutaire (art. 29)	»		
Disponibilités francs pour transfert	1.193.867.561 20		
Disponibilités en devises	26.100.000 »		
Disponibilités en or	»		
			1.219.967.561 20
Caisses auxiliaires et comptes courants			8.575.847 36
Effets en pension:			
Effets publics	27.500.000 »		
Effets privés	622.000 »		
			28.122.000 »
Avances aux Etats:			
Cambodge	200.000.000 »		
Laos	150.000.000 »		
Viet-Nam	700.000.000 »		
			1.050.000.000 »
Portefeuille de valeurs à recouvrer			484.374.165 »
Divers:			
Effets en cours de recouvrement	2.938.231 83		
Opérations à classer et à régulariser	2.940.249 72		
Débiteurs divers	2.306.954 72		
Crédits de la C. C. F. O. M. (compte d'ordre)	44.590.000 »		
			52.235.436 27
Avances au Trésor indochinois			8.305.423.264 90
	Valeurs engagées.	Amortissements.	
	—	—	
Immobilisations:			
Terrains	7.495.000 »	»	
Bâtiments	41.591.997 13	1.148.934 22	
Matériel et mobilier	7.332.533 57	947.923 05	
Matér el d'émission, fabrication	45.435.666 60	9.000.000 »	
Matériel fiduciaire transféré (compte d'ordre)	22.342.000 »	»	
	123.897.197 30	11.096.857 27	112.800.340 03
Immobilisations en cours			6.478.110 28
Autres valeurs immobilisées			5.046.198 20
Charges d'exploitation			60.749.430 68
			12.022.679.429 »

PASSIF

Emission fiduciaire			9.620.007.596 »
Comptes de dépôts:			
Trésors nationaux et caisse autonome	679.067.504 »		
Autres collectivités publiques	2.309.821 50		
Banques	686.219.540 74		
Aide américaine	92.460.166 36		
			1.460.087.002 60
Divers:			
Créditeurs divers	72.150.506 95		
Opérations à classer et à régulariser	»		
Crédits de la C. C. F. O. M. (compte d'ordre)	44.590.000 »		
			116.740.506 95
Effets circulant sous notre endos:			
Fons du Trésor national du Cambodge	15.000.000 »		
Bons du Trésor national du Laos	»		
Bons du Trésor national du Viet-Nam	118.000.000 »		
			133.000.000 »
Plus-value provenant de la réévaluation des avoirs francs (estimation provisoire)			362.906.710 92
Fonds de dotation			200.000.000 »
Avances du Trésor indochinois			3.000.000 »
Provisions			25.594.408 05
Compte d'ordre (rachat du matériel d'émission transféré le 1er janvier 1952)			22.342.000 »
Produits d'exploitation			79.001.294 39
			12.022.679 429 »

HORS BILAN

Droits à tirages des Trésors nationaux:		
Cambodge	300.000.000 »	
Laos	»	
Viet-Nam	500.000.000 »	
		800.000.000 »
Bons de la caisse autonome revêtus de l'aval de l'institut		74.125.000 »
Titres déposés en garantie des opérations de compensation		11.500.000 »

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL : 3.811.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 50641 B ; rép. prod. : Seine C. A. E. 10799.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F nominal (émission de 1947).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1947, la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est a utilisé, par le rachat en Bourse du nombre d'obligations utiles, les sommes nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'emprunt. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en février 1954.

Série d'obligations sorties au tirage du 26 février 1948 : 86.256 à 87.844 inclus.

Ces obligations sont remboursables à raison de 5.000 F net.

Manufacture Métallurgique de Tournus

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A TOURNUS (SAÔNE-ET-LOIRE)
Registre du commerce : Tournus n° 69.

MM. les obligataires (émission 4 1/4 0/0 1944) sont informés que la société a racheté en Bourse la quantité d'obligations à amortir le 15 février 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le conseil d'administration.

Société des ETABLISSEMENTS LOUIS RIGAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 216.000.000 DE FRANCS
DONT 3.200.000 F REMBOURSÉS
SIÈGE SOCIAL : A ROQUEFORT (AVEYRON)
Registre du commerce : Saint-Affrique n° 159.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1953 de 25 millions de francs nominal, représenté par 2.500 obligations de 10.000 F nominal, remboursables à 10.500 F minimum et amortissables en 12 ans (par douzièmes).

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er décembre 1954	208
2	— 1955	208
3	— 1956	209
4	— 1957	208
5	— 1958	208
6	— 1959	209
7	— 1960	208
8	— 1961	208
9	— 1962	209
10	— 1963	208
11	— 1964	208
12	— 1965	209
Total		2.500

Société anonyme des Marbres du Boulonnais

CAPITAL SOCIAL : 36.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : HYDREQUENT-RINXENT (PAS-DE-CALAIS)

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Liste des obligations sorties au tirage du 21 décembre 1953.

1	20	44	59	60	62	77	481	482	491	502	507	510	**521**
79	84	90	92	120	124	143	532	539	557	563	575	576	**586**
145	146	151	155	159	163	168	587	590	599	605	608	613	**619**
186	187	193	195	197	198	200	630	636	638	658	663	671	**676**
208	210	212	217	230	235	236	693	702	706	712	719	720	**725**
246	250	262	265	266	285	303	726	730	734	740	743	778	**810**
304	305	311	312	315	332	345	821	831	835	836	843	847	**850**
350	353	365	374	375	378	388	860	891	896	898	908	915	**929**
397	398	403	415	417	440	447	935	944	953	978	989	995	
450	456	462	471	472	474	477							

Total : 132 obligations remboursables à 5.000 F, coupon n° 17 attaché, à dater du 1er janvier 1954 à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Marquise et agences.

Liste des obligations 4 0/0 amorties aux précédents tirages et restant à rembourser le 21 décembre 1953.

211	224	228	229	232	276	278	290	293	294	298	300	309	**314**
322	323	324	326	329	330	337	418	441	652	655	680	895	**897**

LIQUEUR DES ANTILLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 51, RUE DE VERDUN, LE HAVRE (SEINE-INFÉRIEURE)

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

L'amortissement de douze obligations de 5.000 F à 4 0/0 remboursables le 1er décembre 1953 a été effectué par tirage au sort le 31 décembre 1953.

Liste des numéros sortis au tirage.

74 78 114 126 151 153 171 181 190 194 253 260

Ces titres sont remboursables au siège de la société, 51, rue de Verdun, au Havre, coupon n° 17 attaché, à raison de 5.000 F par titre.

Les obligations sorties aux tirages précédents sont toutes remboursées.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 8 décembre 1945.*)

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Fonderies de Bayard et Saint-Dizier

CAPITAL : 240 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : BAYARD (HAUTE-MARNE)
Registre du commerce : Saint-Dizier nos 225 et 226.
Répertoire des producteurs : Haute-Marne n° 96.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations de l'emprunt 4 1/4 0/0 1944 de 5.000 F nominal correspondant au cinquième amortissement prévu pour le 1er février 1954. En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 4 0/0 1907 DE 500 F

DE LA

Compagnie générale du gaz pour la France et l'étranger.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 918 obligations amorties au tirage du 1er septembre 1953 et remboursables à partir du 1er novembre 1953 à 498 F;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	53
41 à 50	52
71 à 80	51
191 à 200	50
201 à 210	52
334	40
361 à 370	52
371 à 380	52
421 à 430	46
441 à 450	52
517 à 519	50
541 à 550	50
591 à 600	51
721 à 730	41
831 à 840	51
851 à 860	53
911 à 920	46
981 à 990	43
1.013	46
1.021 à 030	51
1.061 à 070	48
1.161 à 170	53
1.181 à 190	51
1.241 à 250	51
1.331 à 340	52
1.421 à 430	53
1.461 à 470	51
1.641 à 650	53
1.671 à 680	52
1.761 à 770	51
1.791 à 800	52
1.851 à 860	53
2.011 à 020	52
2.091 à 100	53
2.191 à 200	50
2.211 à 220	52
2.241 à 250	52
2.261 à 270	49
2.401 à 410	51
2.411 à 420	52
2.441 à 450	47
2.451 à 460	47
2.521 à 530	53
2.551 à 560	52
2.561 à 570	47
2.651 à 660	50
2.701 à 710	51
2.711 à 720	49
2.791 à 800	50
2.861 à 870	38
2.871 à 880	51
2.901 à 910	53
3.011 à 020	45
3.051 à 060	33
3.331 à 340	53
3.421 à 430	45
3.441 à 450	52
3.481 à 490	47
3.621 à 630	52
3.631 à 639	51
3.991 à 4.000	51
4.225 et 236	41
4.321 à 330	52
4.381 à 390	53
4.391 à 400	50
4.401 à 410	46
4.421 à 430	47
4.481 à 490	52
4.521 à 530	52
4.571 à 580	51
4.591 à 600	51
4.641 à 650	51
4.811 à 820	53
4.971 à 980	50
4.981 à 990	53
4.991 à 5.000	45
5.181 à 190	53
5.251 à 260	52
5.271 à 280	50
5.481 à 490	53
5.541 à 550	53
5.591 à 600	53
5.621 à 630	52
5.821 à 830	51
5.981 à 990	51
6.021 à 023	53
6.121 à 130	52
6.581 à 590	51
6.631 à 640	51
6.641 à 650	52
6.671 à 680	49
6.751 à 760	52
6.901 à 910	51
7.021 à 030	53
7.051 à 060	53
7.061 à 070	53
7.072 à 075	43
7.181 à 190	52
7.221 à 230	53
7.251 à 260	52
7.301 à 310	50
7.321 à 330	52
7.481 à 490	49
7.531 à 540	51
7.551 à 560	52
7.621 à 630	53
7.641 à 650	52
7.691 à 700	53
7.951 à 960	41
8.011 et 015	39
8.091 à 100	53
8.111 à 120	52
8.201 à 210	51
8.216	47
8.251 à 260	50
8.308	49
8.309 et 310	49
8.331 à 340	50
8.341 à 350	49
8.501 à 510	53
8.551 à 560	53
8.571 à 580	53
8.611 à 620	53
8.751 à 760	49
8.871 à 880	53
9.011 à 016	51
9.017	51
9.121 à 130	50
9.151 à 160	51
9.171 à 180	53
9.191 à 200	52
9.301 à 310	52
9.351 à 360	51
9.391 à 400	48
9.421 à 430	53
9.451 à 460	52
9.521 à 530	42
9.531 à 540	49
9.541 à 550	50
9.621 à 630	52
9.671 à 680	45
9.681 à 690	52
9.771 à 780	50
9.871 à 880	51
9.921 à 930	53
9.931 à 940	53
10.021 à 030	53
10.101 à 110	45
10.111 à 120	53
10.191 à 200	50
10.391 à 400	52
10.451 à 460	52
10.511 à 520	50
10.561 à 570	47
10.581 à 590	47
10.591 à 600	43
10.631 à 640	52
10.654	46
10.851 à 860	53
10.871 à 880	52
10.881 à 890	52
10.951 à 960	51
11.021 à 030	46
11.151 à 160	49
11.291 à 300	51
11.331 à 340	53
11.481 à 490	52
11.501 à 510	52
11.561 à 569	47
11.581 à 590	53
11.711 à 720	53
11.731 à 740	53
11.781 à 790	53
11.911 à 920	51
11.921 à 930	50
12.061 à 070	51
12.081 à 090	53
12.101 à 110	51
12.161 à 170	48
12.171 à 180	53
12.181 à 190	53
12.191 à 200	43
12.231 à 240	53
12.261 à 270	49
12.371 à 380	51
12.381 à 390	53
12.451 à 460	45
12.491 à 500	50
12.501 à 510	52
12.521 à 530	45
12.541 à 550	53
12.581 à 590	53
12.591 à 600	49
12.648 à 650	52
12.831 à 840	51
12.881 à 890	53
12.911 à 920	49
13.021 à 030	53
13.061 à 070	53
13.101 à 110	50
13.141 à 143	52
13.331 à 340	52
13.361 à 370	53
13.401 à 410	52
13.411 à 420	53
13.441 à 450	53
13.461 à 470	52
13.491 à 500	49
13.511 à 520	52
13.571 à 580	53
13.661 à 670	53
13.701 à 710	53
13.711 à 720	44
13.831 à 840	45
13.861 à 870	48
13.971 à 980	52
14.071 à 080	52
14.151 à 160	52
14.341 à 350	53
14.351 à 360	51
14.361 à 370	54
14.371 à 380	53
14.451 à 460	52
14.471 à 480	52
14.501 à 510	53
14.571 à 580	53
14.661 à 670	52
14.831 à 840	30
14.941 à 950	49
15.161 à 170	52
15.171 à 180	53
15.361 à 370	48
15.701 à 710	51
15.811 à 820	52
15.841 à 850	51
15.941 à 950	52
15.991 à 16.000	50
16.111 à 120	47
16.121 à 130	50
16.211 à 220	50
16.221 à 230	52
16.321 à 330	37
16.341 à 350	52
16.441 à 450	51
16.451 à 460	50
16.501 à 510	50
16.541 à 550	52
16.661 à 670	48
16.911 à 920	49
17.021 à 030	48
17.031 à 040	52
17.081 à 090	40
17.181 à 190	51
17.341 à 350	53
17.421 à 430	51
17.431 à 440	52
17.461 à 470	52
17.511 à 520	53
17.561 à 570	51
17.721 à 730	52
17.761 à 770	48
17.921 à 930	53
17.971 à 980	53
18.031 à 060	40
18.191 à 200	52
18.221 à 230	52
18.311 à 320	50
18.321 à 330	47
18.471 à 480	53
18.541 à 550	48
18.701 à 710	52
18.711 à 720	45
18.721 à 730	50
18.761 à 770	53
18.781 à 790	53
18.931 à 940	52
18.951 à 960	41
19.001 à 010	53
19.121 à 130	53
19.171 à 180	51
19.231 à 240	50
19.371 à 380	53
19.431 à 440	44
19.471 à 480	53
19.581 à 590	52
19.701 à 710	53
19.961 à 970	48
19.991 à 20.000	49
20.081 à 090	50
20.161 à 170	53
20.171 à 180	53
20.251 à 260	53
20.311 à 320	46
20.435	46
20.641 à 650	53
20.781 à 790	51
21.001 à 010	53
21.081 à 090	50
21.151 à 160	53
21.191 à 200	45
21.201 à 210	53
21.231 à 240	53
21.361 à 370	48
21.511 à 520	53
21.531 à 540	51
21.581 à 590	50
21.621 à 630	50
21.651 à 660	51
21.711 à 720	52
21.891 à 900	53
21.971 à 980	51
22.011 à 020	50
22.031 à 040	51
22.211 à 220	53
22.231 à 240	51
22.261 à 270	44
22.380	46
22.381 à 383	44
22.411 à 420	53
22.501 à 510	52
22.581 à 590	44
22.621 à 630	52
22.641 à 650	47
22.731 à 740	48
22.871 à 880	52
22.951 à 960	52
22.971 à 980	49
23.101 à 110	50
23.141 à 150	53
23.151 à 160	51
23.291 à 300	53
23.301 à 310	51
23.341 à 350	53
23.361 à 370	52
23.691 à 700	53
23.721 à 730	52
23.741 à 745	50
23.746 à 750	53
23.771 à 780	51
23.781 à 790	52
23.931 à 940	52
23.941 à 950	52
23.961 à 970	49
23.991 à 24.000	53

MAISON BREGUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 465.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 15, AVENUE D'EYLAU, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 108676.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1953.

Premier amortissement du 1er février 1954.

Numéros des 625 obligations sorties au tirage du 30 décembre 1953, remboursables à dater du 1er février 1954 à 112 0/0 de leur montant nominal, soit à 11.200 F.

12.639 à 13.263.

La société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire pour compléter cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 10 mars 1953.*)

LES DOCKS LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 118.794.000 F

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE GORGE-DE-LOUP, A LYON (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon n° 1447 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 124 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er février 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages précédents ont été remboursés.

Les amortissements des années 1946 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Societé anonyme des ACIERIES et FORGES de FIRMINY

CAPITAL : 2.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 79, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

R. C. : Paris 255530 B.

Emprunt obligataire de 120 millions de francs (émission 5 0/0 1930).

Obligations de 1.375 F.

Amortissement au 1er février 1954.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, dans sa séance du 20 novembre 1953, a décidé que l'amortissement au 1er février 1954 sera fait par tirage au sort de 4.270 obligations.

Les obligations sorties au tirage seront remboursées au prix de 1.375 F, coupon n° 44 attaché (échéance 1er novembre 1954) et suivants, à partir du 1er février 1954 aux caisses de la société.

Liste numérique des 4.270 obligations 5 0/0 1930 amorties au tirage du 8 décembre 1953 et des obligations sorties aux tirages précédents et n'étant pas remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26	53	668	54	1.191	54
40	53	671	54	1.215	54
41	54	690	54	1.216	54
44	54	700	54	1.218	54
47	54	730	54	1.221	54
51	54	739	54	1.224	54
62	54	743	54	1.236	53
75	52	751	53	1.237	54
96	53	752	53	1.238	54
101	54	757	54	1.241	54
111	53	764	53	1.245	53
119	53	766	53	1.249	52
181	54	778	54	1.255	53
197	54	798	54	1.262	53
198	54	801	53	1.279	54
205	54	808	54	1.285	54
227	54	810	53	1.294	54
232	54	813	54	1.320	54
247	54	831	53	1.323	53
250	54	834	54	1.336	54
253	54	835	54	1.371	54
286	54	843	54	1.374	53
321	54	885	54	1.376	54
326	54	887	54	1.381	53
335	54	891	54	1.394	54
338	54	895	54	1.395	54
351	54	899	54	1.407	54
356	54	905	54	1.411	53
361	54	907	54	1.446	54
362	54	910	54	1.460	53
416	54	915	54	1.469	54
417	54	939	54	1.470	54
422	54	953	54	1.471	53
436	54	970	54	1.474	53
440	54	979	54	1.477	54
441	54	987	54	1.508	53
442	54	1.012	54	1.519	54
460	52	1.015	54	1.522	53
462	53	1.029	53	1.524	53
464	54	1.033	54	1.529	53
506	54	1.037	54	1.532	54
507	54	1.059	54	1.536	54
518	54	1.061	54	1.539	52
543	54	1.071	54	1.544	54
545	54	1.085	54	1.557	53
548	54	1.093	54	1.562	54
551	54	1.099	53	1.589	54
559	54	1.104	53	1.596	54
576	54	1.107	53	1.600	54
577	54	1.114	54	1.602	53
583	54	1.121	54	1.603	54
604	54	1.124	53	1.604	54
605	53	1.127	53	1.607	52
606	53	1.131	53	1.608	53
607	54	1.156	53	1.626	54
613	54	1.159	53	1.631	54
636	54	1.171	54	1.664	54
664	54	1.188	54	1.671	53
1.676	54	2.584	54	3.549	54
1.678	54	2.614	54	3.554	54
1.691	52	2.615	54	3.557	54
1.711	53	2.623	54	3.568	53
1.714	54	2.632	54	3.580	54
1.715	53	2.652	54	3.585	54
1.717	52	2.658	54	3.596	54
1.720	54	2.681	54	3.600	54
1.763	53	2.684	54	3.615	53
1.766	54	2.685	54	3.629	53
1.768	54	2.686	54	3.635	54
1.771	52	2.690	54	3.644	53
1.773	54	2.712	54	3.650	54
1.780	53	2.810	54	3.671	54
1.781	53	2.813	53	3.675	54
1.804	54	2.846	54	3.681	53
1.821	53	2.851	53	3.685	54
1.825	53	2.854	54	3.697	53
1.827	53	2.861	54	3.703	54
1.828	54	2.866	53	3.705	54
1.832	54	2.895	54	3.706	54
1.856	53	2.925	54	3.753	54
1.857	54	2.934	52	3.767	54
1.858	54	2.939	54	3.768	54
1.859	53	2.941	54	3.774	54
1.873	54	2.946	54	3.802	54
1.876	53	2.947	53	3.806	54
1.878	54	2.955	54	3.808	54
1.883	54	2.965	52	3.811	54
1.887	54	2.967	52	3.824	54
1.898	54	2.982	54	3.829	54
1.909	54	3.001	54	3.833	53
1.912	54	3.052	54	3.833	54
1.940	54	3.054	54	3.837	54
1.948	54	3.061	53	3.838	52
1.958	54	3.089	54	3.839	54
1.970	54	3.093	54	3.859	54
1.973	54	3.096	53	3.863	53
1.977	54	3.098	53	3.864	53
1.978	54	3.102	53	3.879	54
2.011	54	3.105	54	3.885	53
2.012	54	3.112	54	3.888	53
2.018	54	3.123	54	3.893	52
2.020	54	3.126	53	3.901	53
2.026	54	3.148	54	3.907	53
2.027	54	3.154	54	3.926	54
2.054	54	3.156	53	3.931	54
2.056	54	3.171	54	3.967	54
2.060	54	3.192	54	3.981	54
2.080	54	3.204	54	3.985	54
2.090	54	3.217	54	3.995	53
2.095	54	3.218	54	4.000	54
2.108	54	3.221	54	4.006	54
2.116	54	3.226	54	4.020	54
2.121	54	3.238	54	4.034	54
2.143	54	3.242	54	4.037	54
2.149	54	3.257	54	4.047	54
2.153	54	3.270	54	4.059	54
2.159	54	3.272	54	4.062	53
2.184	54	3.280	54	4.064	53
2.193	54	3.303	54	4.065	53
2.209	54	3.310	54	4.071	54
2.220	54	3.313	54	4.072	53
2.227	54	3.352	52	4.077	54
2.249	54	3.388	54	4.089	53
2.271	54	3.392	54	4.097	53
2.272	54	3.396	54	4.098	54
2.273	54	3.400	54	4.109	53
2.276	54	3.414	54	4.117	54
2.318	54	3.417	54	4.124	53
2.319	54	3.431	53	4.130	54
2.323	54	3.433	53	4.140	54
2.329	54	3.435	54	4.143	54
2.330	54	3.438	54	4.153	54
2.337	54	3.442	53	4.171	54
2.343	54	3.443	54	4.208	54
2.344	54	3.451	54	4.220	54
2.348	54	3.456	54	4.232	54
2.350	54	3.457	53	4.241	54
2.368	54	3.465	54	4.251	54
2.372	54	3.466	54	4.252	54
2.381	54	3.469	54	4.253	54
2.417	54	3.484	54	4.264	54
2.443	54	3.485	54	4.282	53
2.448	54	3.490	54	4.283	53
2.466	54	3.497	54	4.288	54
2.484	54	3.501	54	4.299	53
2.491	54	3.504	53	4.305	54
2.513	54	3.505	53	4.310	54
2.514	54	3.513	54	4.317	53
2.515	54	3.515	53	4.321	54
2.559	54	3.522	54	4.323	54
2.562	54	3.526	54	4.337	53
2.580	54	3.539	54		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.338	54
4.342	54
4.377	53
4.381	54
4.382	54
4.384	54
4.390	53
4.395	54
4.404	53
4.406	53
4.407	53
4.415	54
4.416	54
4.424	53
4.432	54
4.437	53
4.443	53
4.444	54
4.449	53
4.453	53
4.455	54
4.463	52
4.468	54
4.474	54
4.483	54
4.491	54
4.508	53
4.510	53
4.511	54
4.525	53
4.528	53
4.541	54
4.549	54
4.565	54
4.569	54
4.577	53
4.578	53
4.589	54
4.593	54
4.597	53
4.601	53
4.603	54
4.606	53
4.608	53
4.614	53
4.615	53
4.643	53
4.648	54
4.651	53
4.667	54
4.672	54
4.682	54
4.684	54
4.694	54
4.706	54
4.707	54
4.708	54
4.727	54
4.730	53
4.757	53
4.758	54
4.760	52
4.761	53
4.763	53
4.766	54
4.767	54
4.771	54
4.772	52
4.781	54
4.792	54
4.802	54
4.805	54
4.824	54
4.825	54
4.838	54
4.843	54
4.861	54
4.864	54
4.869	54
4.901	54
4.909	53
4.911	53
4.919	53
4.925	53
4.950	53
4.951	54
4.962	52
4.971	54
4.975	53
4.976	54
4.977	53
4.982	53
4.988	53
4.990	54
4.998	54
5.007	53
5.014	54
5.017	53
5.022	54
5.025	54
5.026	54
5.041	54
5.048	54
5.051	52
5.055	54
5.057	53
5.059	53
5.061	53
5.062	54
5.067	54
5.068	54
5.069	54
5.071	53
5.075	54
5.089	54
5.091	53
5.097	53
5.104	53
5.119	54
5.121	54
5.131	53
5.135	54
5.136	53
5.143	53
5.145	54
5.148	53
5.156	54
5.163	54
5.167	54
5.168	54
5.195	53
5.201	52
5.207	54
5.211	53
5.222	54
5.230	54
5.231	54
5.234	54
5.238	53
5.247	54
5.278	54
5.283	53
5.322	54
5.326	52
5.327	53
5.343	54
5.360	53
5.362	53
5.363	53
5.377	54
5.383	53
5.387	54
5.389	53
5.391	54
5.402	54
5.405	54
5.433	53
5.434	53
5.486	53
5.488	54
5.491	53
5.494	53
5.503	53
5.504	54
5.510	54
5.521	53
5.523	53
5.524	54
5.528	54
5.534	54
5.545	52
5.555	53
5.556	53
5.558	54
5.564	54
5.565	54
5.579	54
5.584	54
5.592	54
5.598	53
5.608	53
5.613	54
5.614	54
5.617	54
5.618	54
5.620	53
5.621	54
5.622	53
5.624	52
5.636	53
5.639	53
5.641	53
5.643	53
5.652	52
5.654	53
5.671	53
5.673	53
5.681	52
5.697	53
5.699	53
5.709	54
5.714	52
5.720	53
5.722	53
5.726	54
5.734	53
5.751	54
5.752	54
5.773	54
5.774	54
5.776	54
5.778	54
5.790	54
5.796	54
5.815	54
5.816	54
5.821	54
5.831	54
5.832	53
5.836	53
5.840	54
5.843	53
5.844	54
5.860	54
5.862	54
5.864	54
5.866	54
5.868	53
5.871	54
5.887	54
5.891	54
5.924	53
5.934	53
5.943	54
5.949	54
5.965	54
5.987	52
5.993	54
5.995	53
5.996	53
6.000	53
6.004	54
6.007	54
6.010	54
6.012	54
6.020	54
6.025	53
6.063	54
6.120	54
6.132	54
6.189	54
6.210	54
6.211	53
6.217	53
6.218	54
6.227	54
6.240	54
6.242	54
6.249	54
6.250	54
6.274	54
6.283	54
6.326	54
6.330	54
6.336	53
6.349	54
6.364	54
6.368	54
6.377	54
6.378	54
6.379	54
6.386	53
6.395	54
6.405	54
6.414	54
6.437	54
6.452	52
6.460	54
6.469	53
6.473	54
6.477	53
6.479	54
6.481	54
6.486	53
6.497	54
6.505	54
6.510	54
6.511	54
6.512	54
6.538	54
6.541	54
6.542	54
6.548	54
6.549	54
6.581	54
6.592	54
6.604	54
6.615	53
6.618	54
6.622	54
6.626	53
6.628	52
6.632	54
6.635	54
6.637	53
6.642	54
6.643	53
6.680	54
6.683	54
6.691	54
6.707	54
6.722	54
6.727	54
6.740	54
6.764	54
6.771	54
6.772	54
6.775	53
6.776	53
6.783	54
6.793	54
6.797	53
6.800	54
6.802	54
6.803	53
6.831	54
6.873	54
6.891	54
6.922	54
6.936	54
6.938	54
6.961	54
6.962	54
6.963	54
6.970	53
6.973	54
6.977	54
6.979	53
6.981	53
6.982	54
6.984	54
6.990	53
6.993	54
6.995	54
6.997	54
6.999	53
7.006	53
7.038	54
7.042	54
7.046	54
7.047	54
7.061	54
7.063	54
7.065	54
7.074	54
7.089	54
7.090	54
7.092	54
7.109	54
7.129	53
7.131	54
7.138	53
7.179	54
7.188	54
7.225	54
7.235	54
7.250	54
7.270	53
7.283	54
7.287	54
7.291	54
7.298	54
7.316	54
7.384	53
7.385	54
7.386	53
7.387	53
7.933	54
7.940	53
7.944	53
7.968	52
7.970	52
7.979	53
7.980	53
7.984	54
8.006	53
8.008	54
8.012	53
8.013	54
8.017	54
8.018	54
8.020	53
8.043	54
8.072	54
8.095	53
8.096	53
8.102	54
8.105	54
8.109	53
8.113	53
8.115	54
8.127	54
8.131	54
8.142	54
8.143	54
8.146	54
8.152	54
8.156	54
8.162	54
8.177	54
8.190	54
8.193	54
8.197	54
8.213	54
8.216	54
8.229	54
8.242	54
8.250	54
8.251	54
8.255	54
8.256	54
8.257	54
8.329	53
8.333	54
8.334	54
8.347	54
8.369	53
8.370	54
8.377	52
8.379	52
8.385	54
8.389	54
8.392	54
8.394	54
8.396	53
8.410	54
8.419	54
8.422	54
8.430	54
8.436	54
8.459	54
8.468	54
8.469	54
8.478	53
8.480	53
8.482	54
8.484	54
8.508	54
8.519	53
8.520	53
8.521	53
8.528	54
8.535	54
8.541	53
8.562	54
8.563	54
8.565	53
8.567	54
8.602	54
8.618	54
8.622	54
8.623	54
8.626	54
8.629	54
8.640	54
8.643	54
8.651	54
8.659	54
8.664	54
8.665	54
8.677	54
8.684	54
8.708	54
8.713	54
8.729	54
8.733	54
8.767	54
8.780	54
8.783	54
8.784	54
8.791	53
8.792	54
8.793	53
8.828	54
8.829	54
8.832	54
8.838	53
8.839	54
8.842	54
8.843	53
8.844	53
8.848	54
8.849	53
8.852	53
8.861	54
8.865	53
8.880	54
8.893	54
8.896	54
8.899	54
8.905	54
8.918	54
8.937	54
8.953	54
8.955	54
8.981	54
9.024	54
9.028	54
9.044	54
9.045	54
9.057	53
9.074	53
9.099	54
9.108	54
9.128	54
9.130	54
9.134	54
9.136	54
9.141	54
9.151	54
9.172	54
9.177	54
9.224	54
9.231	54
9.247	54
9.279	54
9.313	53
9.314	53
9.331	54
9.334	54
9.335	53
9.336	54
9.337	54
9.353	53
9.355	54
9.357	54
9.358	54
9.373	54
9.384	54
9.431	54
9.437	54
9.438	54
9.440	54
9.442	54
9.453	54
9.456	54
9.465	54
9.473	54
9.490	54
9.497	54
9.512	54
9.524	54
9.526	53
9.534	54
9.541	54
9.542	54
9.549	53
9.551	53
9.556	54
9.557	54
9.562	53
9.576	54
9.585	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.593	54	10.259	54	11.113	54	11.873	54	12.504	54	13.312	54
9.594	53	10.267	54	11.123	54	11.874	54	12.511	54	13.320	53
9.597	54	10.285	54	11.132	54	11.885	54	12.535	54	13.333	54
9.603	54	10.293	54	11.140	54	11.894	54	12.538	54	13.334	54
9.604	53	10.294	54	11.141	54	11.925	53	12.545	54	13.335	53
9.606	53	10.297	54	11.163	54	11.965	53	12.551	54	13.347	53
9.617	54	10.310	54	11.164	54	11.971	53	12.555	54	13.351	53
9.629	54	10.316	54	11.196	54	11.988	54	12.594	54	13.360	53
9.640	54	10.346	54	11.198	53	11.989	54	12.595	54	13.361	53
9.641	54	10.359	54	11.199	54	11.990	53	12.596	53	13.368	53
9.643	54	10.360	54	11.213	53	11.991	54	12.609	54	13.372	54
9.644	54	10.368	54	11.215	54	12.011	54	12.610	53	13.376	54
9.651	54	10.370	54	11.219	54	12.012	54	12.611	54	13.385	54
9.656	53	10.372	54	11.231	54	12.017	52	12.614	53	13.386	54
9.658	54	10.375	54	11.232	54	12.037	54	12.618	54	13.387	54
9.660	54	10.381	52	11.252	54	12.039	54	12.635	53	13.394	54
9.666	54	10.385	53	11.265	54	12.041	54	12.636	53	13.403	54
9.673	54	10.426	54	11.2 9	54	12.046	53	12.652	53	13.426	54
9.698	54	10.442	54	11.302	53	12.048	53	12.658	54	13.435	53
9.701	54	10.444	54	11.309	54	12.050	53	12.668	53	13.440	54
9.707	54	10.446	54	11.323	53	12.052	54	12.678	53	13.442	53
9.709	54	10.447	54	11.330	54	12.053	54	12.686	54	13.472	54
9.716	54	10.481	54	11.342	53	12.059	54	12.689	54	13.477	53
9.723	54	10.485	53	11.343	52	12.072	54	12.694	54	13.478	54
9.725	54	10.486	53	11.345	54	12.076	54	12.715	54	13.495	53
9.726	54	10.490	54	11.353	54	12.108	54	12.719	53	13.502	54
9.764	54	10.515	54	11.362	54	12.146	54	12.746	54	13.503	53
9.768	53	10.517	54	11.376	54	12.159	54	12.750	53	13.528	52
9.770	53	10.518	54	11.384	54	12.160	54	12.785	54	13.530	53
9.775	53	10.524	54	11.389	54	12.169	54	12.843	54	13.531	53
9.787	54	10.530	54	11.392	53	12.172	54	12.854	54	13.532	53
9.794	53	10.554	53	11.398	53	12.180	53	12.859	54	13.541	53
9.797	53	10.557	53	11.407	54	12.192	54	12.871	53	13.543	52
9.810	53	10.561	53	11.415	54	12.203	54	12.884	54	13.545	53
9.813	53	10.563	54	11.422	54	12.206	54	12.885	54	13.552	53
9.818	53	10.573	53	11.426	54	12.207	54	12.893	54	13.553	53
9.829	54	10.576	53	11.435	54	12.214	52	12.898	53	13.573	52
9.830	54	10.577	53	11.448	54	12.240	54	12.920	53	13.581	54
9.833	54	10.581	54	11.455	54	12.246	54	12.922	53	13.583	54
9.844	54	10.585	54	11.463	54	12.248	53	12.936	54	13.601	54
9.848	54	10.609	54	11.467	54	12.249	53	12.942	54	13.604	53
9.865	54	10.618	53	11.474	54	12.251	52	12.943	53	13.612	53
9.866	54	10.621	53	11.480	52	12.252	54	12.953	53	13.613	54
9.869	54	10.634	54	11.489	54	12.265	54	12.966	54	13.625	54
9.872	54	10.643	54	11.494	53	12.268	54	12.984	54	13.626	54
9.905	54	10.647	53	11.499	54	12.271	53	12.987	54	13.629	54
9.914	53	10.649	54	11.513	54	12.272	53	12.988	54	13.633	54
9.920	54	10.651	54	11.522	53	12.277	54	12.990	54	13.641	54
9.922	54	10.658	53	11.540	54	12.281	54	12.995	54	13.665	53
9.928	54	10.662	53	11.566	54	12.285	53	13.003	54	13.683	54
9.930	54	10.671	54	11.579	54	12.291	53	13.007	53	13.684	53
9.936	54	10.687	54	11.582	53	12.292	54	13.026	54	13.705	54
9.940	54	10.020	54	11.589	54	12.294	53	13.045	54	13.707	54
9.945	53	10.704	53	11.595	53	12.297	54	13.048	54	13.713	54
9.946	53	10.713	54	11.598	54	12.314	54	13.050	54	13.716	54
9.949	52	10.718	53	11.599	54	12.318	54	13.052	53	13.717	53
9.950	53	10.722	52	11.601	54	12.319	53	13.056	54	13.719	54
9.953	53	10.726	54	11.603	53	12.328	54	13.060	54	13.728	53
9.960	54	10.730	54	11.611	53	12.331	52	13.061	54	13.753	54
9.978	54	10.748	54	11.616	53	12.349	53	13.065	54	13.760	54
9.994	54	10.775	53	11.618	54	12.356	53	13.072	54	13.763	53
9.997	53	10.779	53	11.632	54	12.358	53	13.087	54	13.768	53
9.999	54	10.782	52	11.633	54	12.360	53	13.088	54	13.774	54
10.008	53	10.783	53	11.642	53	12.363	53	13.096	54	13.775	54
10.013	54	10.786	54	11.652	54	12.364	52	13.098	54	13.776	53
10.015	54	10.790	54	11.653	54	12.371	54	13.100	54	13.791	53
10.018	53	10.802	53	11.655	54	12.373	53	13.104	54	13.793	53
10.028	54	10.803	53	11.661	54	12.378	54	13.109	54	13.795	53
10.036	53	10.809	53	11.667	53	12.379	54	13.116	54	13.799	54
10.047	54	10.818	54	11.682	54	12.391	53	13.134	54	13.802	53
10.059	54	10.831	53	11.695	54	12.394	54	13.136	54	13.812	53
10.063	54	10.845	54	11.699	54	12.403	53	13.143	54	13.829	54
10.075	54	10.887	54	11.700	54	12.405	53	13.145	54	13.844	53
10.082	54	10.890	54	11.713	54	12.409	53	13.146	54	13.847	54
10.107	54	10.927	54	11.715	52	12.416	54	13.154	54	13.856	54
10.114	54	10.928	54	11.717	54	12.418	54	13.160	54	13.859	54
10.116	54	10.930	54	11.734	54	12.424	53	13.163	53	13.863	54
10.152	54	10.944	54	11.750	54	12.428	53	13.180	54	13.871	54
10.157	54	10.948	54	11.754	54	12.430	53	13.199	53	13.885	54
10.161	54	10.958	54	11.763	54	12.432	54	13.205	53	13.888	54
10.163	53	10.963	54	11.785	54	12.435	53	13.206	54	13.889	53
10.168	53	10.964	54	11.791	54	12.437	53	13.212	53	13.890	54
10.170	54	10.968	54	11.798	53	12.458	53	13.213	54	13.891	54
10.173	54	10.981	54	11.803	53	12.466	54	13.215	53	13.900	54
10.177	54	11.019	54	11.806	54	12.467	54	13.222	53	13.903	53
10.182	53	11.046	54	11.807	54	12.468	54	13.252	54	13.908	53
10.203	53	11.049	54	11.820	53	12.469	54	13.258	53	13.913	53
10.205	54	11.054	54	11.826	54	12.474	53	13.259	54	13.915	53
10.206	53	11.066	54	11.837	54	12.476	53	13.264	54	13.919	53
10.208	54	11.069	53	11.846	53	12.481	53	13.270	53	13.921	53
10.209	53	11.087	53	11.849	54	12.482	53	13.280	54	13.925	54
10.213	54	11.092	53	11.853	53	12.488	54	13.285	53	13.927	54
10.227	54	11.101	53	11.855	54	12.501	53	13.286	53	13.928	54
10.247	54	11.105	54	11.862	54	12.503	54	13.309	53	13.933	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
13.934	54	14.593	53	15.233	53	15.972	54	16.805	53	17.599	53
13.940	53	14.595	53	15.245	53	15.973	54	16.815	54	17.601	53
13.947	54	14.597	53	15.252	54	15.976	53	16.818	53	17.614	54
13.957	54	14.606	53	15.258	54	15.993	54	16.828	54	17.626	54
13.969	54	14.610	54	15.260	53	15.997	54	16.829	53	17.632	54
13.980	54	14.611	54	15.273	54	16.001	53	16.835	54	17.654	54
13.988	54	14.618	53	15.309	54	16.023	54	16.837	53	17.656	54
13.994	54	14.623	53	15.319	53	16.026	54	16.839	54	17.688	54
14.001	53	14.630	53	15.320	54	16.039	54	16.841	54	17.691	54
14.011	54	14.632	54	15.328	54	16.040	54	16.843	54	17.698	54
14.020	54	14.634	53	15.354	53	16.094	54	16.854	54	17.703	54
14.025	54	14.641	54	15.355	54	16.116	53	16.864	54	17.704	54
14.030	54	14.646	54	15.359	54	16.117	54	16.865	53	17.728	54
14.032	54	14.647	54	15.361	53	16.128	53	16.885	53	17.735	54
14.036	54	14.648	54	15.367	53	16.138	54	16.887	52	17.742	54
14.037	54	14.657	54	15.371	54	16.144	53	16.889	53	17.747	53
14.041	53	14.668	52	15.374	54	16.146	54	16.895	53	17.755	54
14.044	54	14.672	53	15.377	54	16.160	54	16.898	54	17.758	54
14.053	53	14.674	54	15.381	53	16.170	54	16.899	52	17.759	54
14.060	54	14.675	53	15.395	54	16.203	54	16.904	53	17.768	53
14.065	54	14.676	54	15.396	53	16.210	54	16.924	53	17.773	54
14.071	54	14.677	54	15.400	54	16.211	54	16.926	53	17.784	54
14.085	53	14.679	52	15.401	53	16.231	53	16.928	53	17.786	54
14.090	54	14.681	54	15.402	54	16.253	54	16.931	52	17.789	54
14.094	54	14.684	53	15.405	53	16.292	53	16.950	53	17.794	54
14.102	54	14.685	52	15.418	53	16.293	53	16.951	53	17.798	54
14.108	54	14.693	54	15.424	53	16.304	54	16.956	54	17.809	54
14.124	53	14.696	54	15.426	54	16.312	53	16.958	54	17.827	53
14.129	54	14.698	54	15.431	54	16.313	53	16.960	52	17.830	53
14.138	54	14.705	54	15.437	54	16.318	54	16.967	52	17.835	54
14.142	54	14.708	54	15.444	54	16.328	54	16.968	52	17.845	54
14.149	54	14.726	54	15.450	53	16.334	53	16.973	54	17.846	54
14.151	52	14.748	54	15.452	54	16.335	54	16.980	54	17.847	54
14.156	53	14.756	53	15.457	53	16.339	54	16.983	53	17.853	54
14.175	53	14.761	54	15.460	54	16.354	53	16.985	53	17.856	54
14.183	54	14.776	54	15.469	54	16.360	54	16.988	53	17.857	54
14.188	54	14.782	54	15.470	54	16.363	54	16.995	54	17.862	54
14.195	53	14.793	54	15.475	54	16.365	54	17.037	53	17.870	54
14.199	53	14.795	53	15.476	54	16.374	53	17.044	53	17.872	54
14.225	53	14.804	54	15.494	54	16.376	53	17.054	53	17.882	54
14.227	53	14.810	54	15.495	54	16.438	53	17.073	54	17.890	54
14.243	54	14.811	54	15.504	54	16.475	53	17.083	54	17.899	53
14.247	52	14.818	53	15.543	54	16.477	53	17.088	53	17.900	54
14.251	53	14.821	54	15.544	54	16.486	54	17.119	54	17.912	54
14.253	54	14.831	54	15.576	54	16.487	53	17.122	53	17.924	54
14.254	54	14.835	54	15.600	54	16.549	53	17.125	54	17.932	54
14.289	53	14.847	53	15.614	54	16.535	53	17.184	54	17.940	54
14.297	54	14.854	54	15.618	54	16.536	53	17.186	53	17.952	54
14.305	54	14.855	53	15.619	54	16.540	53	17.194	54	17.955	53
14.311	54	14.865	54	15.623	54	16.541	54	17.195	52	17.958	54
14.320	54	14.885	54	15.629	54	16.548	53	17.203	54	17.962	54
14.324	54	14.886	53	15.648	53	16.555	53	17.205	53	17.968	54
14.332	53	14.928	53	15.655	54	16.561	54	17.209	54	17.971	54
14.345	54	14.935	54	15.657	53	16.570	53	17.218	53	17.977	54
14.346	54	14.946	54	15.659	53	16.578	54	17.234	53	17.988	54
14.348	54	14.953	54	15.697	54	16.582	53	17.236	54	17.993	54
14.356	54	14.956	54	15.704	54	16.586	54	17.240	54	17.994	53
14.358	54	14.957	53	15.708	54	16.611	52	17.261	54	18.002	54
14.359	54	14.963	53	15.709	54	16.618	53	17.262	54	18.022	54
14.388	54	14.964	52	15.717	54	16.620	54	17.272	53	18.061	53
14.408	53	14.968	53	15.720	54	16.621	54	17.284	53	18.066	54
14.409	53	14.973	54	15.736	53	16.623	54	17.289	54	18.076	54
14.413	53	15.008	53	15.741	54	16.628	54	17.291	54	18.078	54
14.417	53	15.018	54	15.745	54	16.654	54	17.296	54	18.097	54
14.419	54	15.030	54	15.746	54	16.659	54	17.305	54	18.121	54
14.420	53	15.031	54	15.768	54	16.667	53	17.317	53	18.128	54
14.423	54	15.047	54	15.770	54	16.676	54	17.325	53	18.154	54
14.426	54	15.068	54	15.781	53	16.677	54	17.328	54	18.159	54
14.441	53	15.069	54	15.791	53	16.680	54	17.349	54	18.173	54
14.442	54	15.070	53	15.795	54	16.686	54	17.352	53	18.175	54
14.443	53	15.077	53	15.797	53	16.689	53	17.372	54	18.180	54
14.447	53	15.078	54	15.798	53	16.691	54	17.379	53	18.187	53
14.454	52	15.109	54	15.799	54	16.694	53	17.380	54	18.189	53
14.457	53	15.117	54	15.801	53	16.695	53	17.389	54	18.190	53
14.461	54	15.125	54	15.809	54	16.696	54	17.415	53	18.196	54
14.476	53	15.126	54	15.816	53	16.712	53	17.431	53	18.197	54
14.481	54	15.129	54	15.832	53	16.713	54	17.435	53	18.228	54
14.485	53	15.131	54	15.834	54	16.714	53	17.436	53	18.231	54
14.497	54	15.136	53	15.842	54	16.721	53	17.439	54	18.253	54
14.503	53	15.148	52	15.844	54	16.728	53	17.446	54	18.258	53
14.507	54	15.157	54	15.845	53	16.730	53	17.509	54	18.291	54
14.510	54	15.165	54	15.846	53	16.731	53	17.514	53	18.306	54
14.520	53	15.166	54	15.848	53	16.736	53	17.515	53	18.308	54
14.523	53	15.171	54	15.855	54	16.760	54	17.518	53	18.309	54
14.527	54	15.174	54	15.857	54	16.762	54	17.520	54	18.318	54
14.530	54	15.180	53	15.881	54	16.768	54	17.530	53	18.323	54
14.533	53	15.182	53	15.932	54	16.769	54	17.533	54	18.331	54
14.534	53	15.195	52	15.933	54	16.778	54	17.534	54	18.379	54
14.541	53	15.196	54	15.939	53	16.779	53	17.552	53	18.402	54
14.543	54	15.219	54	15.941	53	16.780	54	17.557	54	18.417	54
14.545	53	15.221	54	15.951	54	16.786	53	17.560	53	18.423	54
14.566	54	15.223	53	15.956	54	16.796	53	17.562	53	18.459	54
14.585	52	15.228	53	15.966	54	16.801	53	17.563	52	18.468	54
14.592	54	15.230	54	15.968	53	16.803	53	17.564	54	18.470	53
				15.969	54	16.804	53	17.572	54		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
18.494	54	19.416	54	20.377	54	21.467	54	22.233	53	22.979	54
18.497	53	19.427	54	20.380	54	21.475	54	22.241	54	22.982	53
18.499	54	19.431	53	20.385	54	21.486	54	22.244	54	22.990	54
18.503	54	19.439	54	20.389	53	21.500	54	22.256	54	22.993	54
18.508	54	19.455	54	20.390	53	21.506	53	22.258	53	22.997	54
18.552	54	19.456	54	20.391	53	21.516	54	22.260	54	23.026	54
18.566	54	19.463	54	20.392	54	21.519	53	22.267	54	23.028	53
18.568	53	19.482	54	20.404	54	21.527	54	22.272	54	23.029	53
18.569	54	19.495	54	20.411	54	21.557	54	22.295	54	23.039	54
18.574	54	19.508	54	20.414	54	21.559	54	22.303	54	23.042	53
18.575	54	19.516	54	20.431	54	21.562	54	22.319	54	23.045	53
18.609	54	19.517	54	20.444	53	21.567	54	22.320	54	23.047	53
18.618	54	19.528	53	20.462	53	21.570	54	22.328	53	23.052	53
18.631	54	19.534	54	20.464	54	21.632	54	22.333	53	23.068	53
18.643	54	19.554	53	20.488	53	21.633	54	22.336	54	23.070	54
18.658	54	19.559	54	20.493	53	21.642	54	22.337	53	23.073	54
18.672	54	19.561	52	20.501	53	21.651	54	22.338	54	23.074	54
18.721	53	19.595	54	20.512	54	21.652	54	22.361	53	23.080	53
18.748	54	19.606	53	20.515	54	21.703	53	22.362	53	23.082	54
18.749	53	19.618	54	20.523	53	21.704	54	22.370	53	23.087	53
18.758	54	19.622	52	20.524	54	21.706	53	22.381	53	23.092	54
18.764	54	19.633	54	20.530	53	21.709	53	22.398	53	23.110	54
18.771	53	19.634	54	20.531	54	21.710	53	22.401	54	23.114	54
18.777	53	19.642	54	20.537	53	21.715	53	22.415	54	23.123	53
18.779	53	19.645	53	20.540	53	21.729	54	22.419	54	23.128	54
18.785	54	19.647	53	20.555	53	21.787	54	22.427	53	23.129	54
18.807	53	19.653	53	20.557	54	21.810	54	22.432	54	23.157	54
18.817	54	19.727	53	20.584	53	21.812	53	22.439	53	23.161	54
18.821	54	19.736	54	20.599	54	21.823	54	22.460	54	23.166	54
18.831	54	19.739	54	20.617	54	21.824	54	22.464	54	23.177	54
18.840	54	19.747	54	20.622	54	21.825	54	22.468	54	23.192	53
18.886	53	19.760	53	20.645	54	21.836	53	22.477	54	23.200	54
18.892	53	19.765	54	20.646	54	21.842	54	22.483	54	23.211	53
18.896	54	19.771	54	20.649	52	21.854	53	22.490	54	23.212	54
18.899	53	19.774	54	20.653	54	21.857	53	22.496	54	23.213	54
18.904	54	19.804	53	20.654	53	21.864	54	22.501	54	23.224	54
18.911	53	19.808	54	20.681	54	21.875	54	22.517	54	23.231	54
18.937	53	19.811	53	20.683	54	21.885	54	22.532	54	23.239	54
18.941	54	19.824	54	20.715	54	21.912	54	22.537	54	23.241	54
18.952	53	19.828	54	20.736	54	21.913	53	22.542	53	23.244	54
18.955	54	19.856	54	20.769	54	21.914	53	22.547	54	23.250	54
18.962	54	19.868	54	20.786	54	21.915	53	22.553	54	23.253	54
18.992	53	19.881	54	20.792	53	21.917	53	22.563	53	23.263	54
18.999	54	19.930	54	20.804	54	21.928	53	22.565	53	23.266	54
19.001	54	19.947	54	20.808	52	21.929	53	22.569	53	23.268	53
19.007	54	19.961	54	20.814	54	21.942	54	22.571	54	23.272	54
19.011	54	19.962	54	20.820	54	21.947	54	22.599	52	23.301	53
19.015	53	19.972	53	20.832	53	21.951	54	22.601	52	23.308	53
19.061	54	19.983	54	20.833	53	21.969	54	22.624	54	23.309	54
19.066	54	19.994	54	20.838	54	21.970	53	22.639	54	23.328	54
19.071	54	20.004	54	20.852	54	21.972	53	22.646	54	23.331	54
19.080	54	20.040	54	20.854	54	21.973	54	22.650	53	23.333	54
19.089	54	20.052	54	20.855	54	21.984	54	22.653	53	23.340	54
19.097	54	20.076	54	20.860	54	21.995	53	22.674	54	23.350	54
19.107	54	20.078	54	20.883	54	22.001	54	22.722	54	23.373	54
19.113	53	20.084	54	20.888	54	22.002	53	22.740	53	23.379	54
19.114	54	20.085	54	20.963	54	22.017	54	22.743	54	23.381	53
19.117	54	20.104	54	20.968	54	22.042	54	22.747	54	23.389	52
19.124	54	20.110	53	20.972	54	22.046	54	22.756	54	23.402	53
19.129	54	20.141	54	21.009	54	22.047	54	22.763	54	23.407	54
19.133	54	20.143	54	21.017	54	22.050	53	22.772	54	23.413	53
19.143	54	20.145	53	21.026	54	22.053	54	22.775	54	23.414	53
19.151	54	20.146	53	21.037	54	22.054	53	22.782	53	23.415	54
19.157	53	20.149	54	21.041	54	22.059	54	22.783	54	23.419	53
19.158	54	20.154	54	21.048	54	22.061	53	22.785	54	23.421	54
19.160	53	20.159	53	21.050	54	22.062	54	22.787	54	23.424	54
19.175	54	20.160	54	21.069	54	22.065	54	22.790	54	23.438	54
19.192	54	20.162	54	21.081	54	22.071	53	22.802	54	23.443	53
19.194	54	20.166	53	21.117	53	22.080	54	22.807	53	23.481	54
19.216	54	20.172	53	21.119	54	22.091	54	22.808	53	23.483	54
19.224	54	20.182	53	21.122	54	22.094	54	22.812	53	23.484	54
19.225	53	20.189	53	21.135	54	22.096	54	22.814	54	23.488	53
19.230	53	20.196	54	21.158	53	22.097	54	22.837	52	23.493	54
19.249	54	20.202	53	21.166	54	22.104	54	22.838	54	23.496	54
19.253	54	20.205	54	21.167	53	22.111	54	22.843	54	23.502	53
19.279	53	20.214	53	21.168	54	22.117	52	22.858	54	23.503	53
19.284	53	20.215	54	21.179	54	22.120	54	22.867	54	23.505	53
19.286	54	20.217	53	21.238	54	22.126	53	22.869	53	23.596	54
19.295	54	20.224	53	21.240	54	22.135	54	22.877	54	23.601	54
19.301	54	20.245	54	21.246	54	22.146	54	22.880	54	23.607	54
19.311	54	20.255	54	21.247	54	22.155	53	22.906	54	23.613	54
19.319	54	20.256	54	21.270	54	22.156	54	22.907	54	23.615	54
19.323	54	20.262	54	21.322	54	22.162	54	22.910	53	23.618	54
19.330	53	20.274	54	21.327	54	22.171	54	22.920	54	23.625	54
19.334	54	20.283	54	21.347	54	22.174	53	22.924	54	23.628	54
19.335	53	20.300	54	21.369	54	22.177	54	22.928	54	23.635	54
19.357	54	20.316	54	21.380	54	22.182	54	22.929	54	23.643	54
19.366	54	20.319	54	21.392	54	22.186	54	22.934	54	23.645	54
19.367	53	20.339	54	21.409	54	22.188	54	22.943	54	23.665	54
19.370	54	20.343	53	21.413	53	22.201	54	22.947	54	23.667	53
19.382	54	20.346	54	21.418	52	22.202	54	22.950	54	23.674	54
19.396	54	20.358	53	21.431	54	22.203	54	22.960	54	23.676	53
19.405	54	20.362	54	21.459	54	22.207	54	22.962	53	23.683	53
19.413	54	20.373	54	21.464	54	22.229	54	22.976	53		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23.689	54	24.389	54	25.795	54	26.441	54	27.128	53	27.741	54
23.702	53	24.390	54	25.796	54	26.445	53	27.130	54	27.752	53
23.703	53	24.433	53	25.798	53	26.448	54	27.139	54	27.764	54
23.709	53	24.434	53	25.800	53	26.466	54	27.143	54	27.770	53
23.714	54	24.439	53	25.801	54	26.469	54	27.146	54	27.772	53
23.716	53	24.440	54	25.808	54	26.480	54	27.157	53	27.775	54
23.753	54	24.447	54	25.812	53	26.484	53	27.163	54	27.780	54
23.754	54	24.462	54	25.840	54	26.486	54	27.168	54	27.796	53
23.761	54	24.958	54	25.846	53	26.487	54	27.173	53	27.804	54
23.770	54	24.966	54	25.849	54	26.489	54	27.175	53	27.811	54
23.780	54	24.968	54	25.857	54	26.498	54	27.177	54	27.831	54
23.782	54	24.971	54	25.861	53	26.501	54	27.180	53	27.836	53
23.792	54	24.979	54	25.864	54	26.516	53	27.186	54	27.837	54
23.794	53	24.988	54	25.869	53	26.522	53	27.191	53	27.839	54
23.826	54	24.990	54	25.876	53	26.523	54	27.192	54	27.844	53
23.827	54	24.996	54	25.877	54	26.530	54	27.193	53	27.850	53
23.835	54	25.019	54	25.888	53	26.533	54	27.196	54	27.868	54
23.859	53	25.021	54	25.910	53	26.534	53	27.208	54	27.884	54
23.863	54	25.053	54	25.911	54	26.536	54	27.212	54	27.888	54
23.884	54	25.065	54	25.917	53	26.537	54	27.214	54	27.891	53
23.890	54	25.066	53	25.924	54	26.546	54	27.215	53	27.895	53
23.894	53	25.068	54	25.929	54	26.553	54	27.222	54	27.898	53
23.914	53	25.075	53	25.931	54	26.554	53	27.225	54	27.899	53
23.917	53	25.084	53	25.932	53	26.566	53	27.230	54	27.900	54
23.934	54	25.085	54	25.941	54	26.570	54	27.231	53	27.902	53
23.953	54	25.102	53	25.944	53	26.571	53	27.233	54	27.905	54
23.954	54	25.116	54	25.949	54	26.575	54	27.239	54	27.918	53
23.972	54	25.139	54	25.954	53	26.588	54	27.241	54	27.925	53
23.973	54	25.157	54	25.956	54	26.589	54	27.264	54	27.934	54
23.974	53	25.175	54	25.957	53	26.598	54	27.272	54	27.946	53
23.979	54	25.184	54	25.962	54	26.607	54	27.279	54	27.960	53
23.991	54	25.199	54	25.967	54	26.611	54	27.289	54	27.961	52
23.994	54	25.213	54	25.972	54	26.617	53	27.292	53	27.962	54
23.995	53	25.215	54	25.978	54	26.624	54	27.297	54	27.963	53
24.015	54	25.219	53	25.983	54	26.625	54	27.308	53	27.981	54
24.016	54	25.233	53	25.986	53	26.627	54	27.317	54	27.999	54
24.022	54	25.236	54	25.990	53	26.632	53	27.318	53	28.004	54
24.027	54	25.251	53	26.006	53	26.638	53	27.320	54	28.012	54
24.035	53	25.254	53	26.011	54	26.646	54	27.322	53	28.039	54
24.038	54	25.268	54	26.041	54	26.649	53	27.323	52	28.040	54
24.039	53	25.276	54	26.052	54	26.655	54	27.324	54	28.047	54
24.045	54	25.281	54	26.060	54	26.656	53	27.328	54	28.049	53
24.053	54	25.292	54	26.061	52	26.659	54	27.330	54	28.050	54
24.054	53	25.293	53	26.063	53	26.667	54	27.332	54	28.053	54
24.056	54	25.300	54	26.067	54	26.700	54	27.337	53	28.057	53
24.064	53	25.329	54	26.070	54	26.702	54	27.348	54	28.072	54
24.066	54	25.349	54	26.071	54	26.708	54	27.350	54	28.096	54
24.072	53	25.354	53	26.072	54	26.709	54	27.364	54	28.113	54
24.075	54	25.356	53	26.079	53	26.710	54	27.382	53	28.126	54
24.080	53	25.386	53	26.082	54	26.712	54	27.384	54	28.133	53
24.082	54	25.390	53	26.083	53	26.718	53	27.393	54	28.138	54
24.093	53	25.395	54	26.098	53	26.727	53	27.412	54	28.140	53
24.117	54	25.401	53	26.130	54	26.728	53	27.413	54	28.146	53
24.148	53	25.411	53	26.147	54	26.729	53	27.444	54	28.147	53
24.149	52	25.415	54	26.150	54	26.735	53	27.449	53	28.149	54
24.154	54	25.418	54	26.160	54	26.741	53	27.451	54	28.151	53
24.162	54	25.429	54	26.161	54	26.746	54	27.457	54	28.154	54
24.168	54	25.433	53	26.175	52	26.819	54	27.458	53	28.155	53
24.177	53	25.480	53	26.184	54	26.824	54	27.478	54	28.160	52
24.182	53	25.488	53	26.197	52	26.831	54	27.494	54	28.164	54
24.185	54	25.490	54	26.206	53	26.832	53	27.501	54	28.169	53
24.188	54	25.497	54	26.211	54	26.840	54	27.502	53	28.173	53
24.193	54	25.500	54	26.216	54	26.850	54	27.504	53	28.180	54
24.204	53	25.502	54	26.217	53	26.860	53	27.523	54	28.182	54
24.209	54	25.536	54	26.219	54	26.872	54	27.527	54	28.194	53
24.212	54	25.537	54	26.227	54	26.875	53	27.545	53	28.200	53
24.219	54	25.542	54	26.229	54	26.909	54	27.546	54	28.201	54
24.221	54	25.547	54	26.256	54	26.910	54	27.551	54	28.209	53
24.229	54	25.555	53	26.258	53	26.913	52	27.552	53	28.227	54
24.241	53	25.561	54	26.287	54	26.934	53	27.555	53	28.232	54
24.253	53	25.576	53	26.289	53	26.937	54	27.565	53	28.237	53
24.258	54	25.597	53	26.302	54	26.942	54	27.568	53	28.241	54
24.259	54	25.600	53	26.326	53	26.944	54	27.586	53	28.244	53
24.265	54	25.623	54	26.330	54	26.970	54	27.599	54	28.249	53
24.269	53	25.626	53	26.339	54	26.973	54	27.601	54	28.254	54
24.277	53	25.627	53	26.355	54	26.983	54	27.626	53	28.260	53
24.288	54	25.631	54	26.358	53	27.011	54	27.644	54	28.280	54
24.290	53	25.632	53	36.360	54	27.013	54	27.652	54	28.282	54
24.300	54	25.634	54	26.365	54	27.016	54	27.653	54	28.303	54
24.310	53	25.637	54	26.372	53	27.017	53	27.655	54	28.309	54
24.317	54	25.639	53	26.374	53	27.022	53	27.663	53	28.311	54
24.319	54	25.652	54	26.377	54	27.033	53	27.664	53	28.333	53
24.322	54	25.663	54	26.383	54	27.036	53	27.666	54	28.336	54
24.330	53	25.669	54	26.403	53	27.056	54	27.671	54	28.338	54
24.331	54	25.675	54	26.413	53	27.057	53	27.673	54	28.346	53
24.346	54	25.684	54	26.414	53	27.063	54	27.674	54	28.348	53
24.350	54	25.696	54	26.419	54	27.071	54	27.675	54	28.349	54
24.355	54	25.719	54	26.421	53	27.073	53	27.676	53	28.357	54
24.357	54	25.725	54	26.422	54	27.074	53	27.687	54	28.359	54
24.368	54	25.729	54	26.423	54	27.082	54	27.702	54	28.362	53
24.375	53	25.731	54	26.426	53	27.110	54	27.712	53	28.366	53
24.377	53	25.741	54	26.428	54	27.111	54	27.717	54	28.367	52
24.380	53	25.745	54	26.429	54	27.121	54	27.721	53	28.370	54
24.383	53	25.767	54	26.434	54	27.122	53	27.726	54		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
28.371	54	28.934	53	29.532	53	30.215	53	30.816	54	31.725	54
28.379	54	28.936	53	29.538	53	30.221	53	30.826	54	31.727	54
28.383	54	28.938	53	29.545	54	30.223	54	30.832	54	31.731	53
28.384	54	28.940	52	29.550	54	30.229	54	30.848	54	31.732	53
28.389	54	28.942	53	29.558	54	30.230	54	30.852	54	31.735	54
28.400	53	28.951	53	29.563	54	30.241	54	30.857	54	31.744	54
28.402	54	28.960	53	29.565	53	30.256	54	30.859	54	31.751	54
28.404	52	28.961	54	29.567	53	30.257	53	30.860	52	31.778	54
28.406	54	28.966	54	29.569	54	30.259	53	30.873	53	31.802	54
28.417	53	28.971	54	29.591	54	30.261	54	30.881	54	31.820	54
28.421	54	28.977	54	29.592	54	30.263	53	30.897	54	31.827	54
28.422	54	28.978	53	29.598	53	30.265	54	30.907	54	31.828	52
28.428	54	28.989	53	29.599	53	30.276	53	30.911	53	31.837	53
28.434	53	28.994	54	29.610	54	30.277	53	30.921	53	31.838	53
28.449	53	28.997	54	29.623	53	30.278	53	30.924	54	31.847	53
28.451	53	29.004	54	29.628	53	30.288	53	30.927	54	31.850	54
28.459	54	29.006	54	29.639	54	30.297	53	30.930	53	31.854	53
28.464	53	29.012	54	29.647	54	30.308	54	30.931	53	31.857	54
28.470	54	29.020	53	29.648	54	30.314	54	30.932	53	31.860	53
28.473	54	29.032	54	29.649	54	30.315	54	30.951	53	31.861	52
28.475	54	29.034	54	29.662	53	30.316	53	30.962	53	31.866	54
28.478	54	29.036	53	29.666	53	30.326	54	30.976	54	31.881	53
28.480	54	29.055	54	29.670	54	30.331	54	30.979	54	31.882	54
28.489	52	29.058	53	29.691	54	30.336	53	30.982	53	31.892	54
28.494	54	29.073	53	29.702	54	30.337	53	30.984	53	31.897	53
28.513	54	29.079	53	29.708	54	30.353	53	30.991	53	31.898	54
28.517	53	29.091	54	29.710	53	30.360	54	30.994	54	31.899	53
28.524	53	29.094	54	29.715	53	30.361	53	30.997	54	31.900	52
28.540	54	29.099	53	29.725	54	30.362	53	31.000	54	31.902	53
28.544	54	29.108	54	29.727	54	30.364	53	31.003	54	31.903	54
28.554	53	29.109	53	29.729	52	30.365	53	31.007	54	31.906	53
28.558	54	29.111	53	29.730	54	30.366	53	31.011	54	31.909	54
28.577	53	29.114	54	29.734	53	30.387	52	31.102	52	31.910	53
28.580	54	29.115	53	29.759	53	30.390	54	31.103	52	31.924	54
28.586	52	29.116	53	29.761	54	30.393	53	31.114	54	31.934	54
28.593	53	29.121	54	29.766	54	30.394	54	31.119	53	31.938	53
28.601	54	29.137	54	29.767	54	30.404	54	31.122	53	31.956	54
28.608	54	29.144	54	29.778	54	30.407	53	31.124	54	31.967	54
28.611	53	29.150	53	29.787	53	30.408	54	31.257	54	31.968	54
28.612	54	29.158	54	29.789	54	30.412	54	31.260	54	31.990	54
28.618	54	29.162	54	29.792	54	30.432	54	31.262	54	31.994	54
28.623	53	29.164	54	29.795	53	30.433	54	31.272	54	32.005	53
28.627	53	29.177	53	29.796	54	30.437	52	31.293	54	32.007	53
28.634	53	29.183	54	29.818	54	30.451	53	31.295	53	32.009	54
28.635	54	29.187	54	29.832	53	30.474	53	31.304	53	32.010	54
28.638	54	29.194	53	29.839	53	30.476	54	31.306	54	32.011	54
28.644	53	29.202	54	29.841	54	30.505	53	31.313	53	32.030	53
28.650	53	29.231	52	29.846	54	30.507	53	31.314	54	32.031	53
28.654	53	29.234	53	29.853	54	30.508	53	31.315	54	32.051	54
28.655	54	29.235	52	29.857	54	30.521	53	31.382	52	32.109	54
28.659	53	29.239	54	29.870	54	30.529	53	31.387	54	32.116	54
28.661	53	29.242	52	29.875	53	30.531	54	31.391	53	32.119	53
28.663	54	29.246	53	29.877	53	30.545	54	31.394	54	32.120	53
28.665	54	29.248	52	29.889	53	30.546	53	31.408	54	32.125	53
28.670	54	29.253	53	29.895	54	30.547	53	31.409	54	32.156	52
28.688	53	29.254	53	29.903	54	30.576	53	31.411	54	32.171	54
28.704	53	29.273	54	29.909	53	30.581	53	31.419	54	32.180	54
28.706	53	29.275	54	29.922	54	30.584	53	31.442	54	32.181	54
28.711	53	29.281	53	29.925	54	30.589	53	31.446	54	32.214	54
28.717	53	29.291	54	29.929	54	30.597	54	31.448	54	32.220	54
28.718	53	29.292	53	29.930	54	30.607	53	31.450	53	32.224	53
28.720	53	29.296	54	29.938	53	30.610	53	31.456	54	32.229	54
28.722	54	29.298	54	29.949	54	30.613	54	31.480	54	32.232	53
28.724	53	29.311	53	29.956	54	30.619	54	31.482	53	32.235	54
28.731	54	29.327	54	29.977	53	30.620	54	31.490	54	32.242	53
28.738	53	29.343	52	29.983	53	30.621	53	31.499	54	32.244	53
28.768	53	29.345	53	29.984	54	30.626	53	31.516	53	32.246	54
28.772	53	29.358	53	29.987	53	30.630	54	31.517	53	32.252	54
28.776	54	29.364	54	29.988	53	30.655	54	31.522	53	32.285	53
28.777	53	29.366	53	29.991	54	30.656	54	31.524	53	32.287	53
28.791	53	29.372	53	29.994	54	30.657	54	31.527	54	32.292	54
28.802	54	29.391	53	30.001	54	30.664	54	31.533	53	32.308	54
28.809	54	29.407	53	30.020	54	30.666	53	31.536	54	32.312	54
28.847	54	29.414	53	30.021	53	30.671	53	31.555	53	32.314	54
28.852	53	29.415	53	30.025	54	30.672	53	31.556	53	32.315	54
28.863	53	29.420	53	30.029	54	30.675	54	31.557	54	32.333	53
28.865	53	29.422	53	30.030	54	30.678	53	31.562	54	32.337	54
28.867	53	29.430	54	30.048	53	30.721	54	31.583	54	32.353	54
28.869	54	29.434	53	30.050	53	30.729	53	31.589	53	32.363	54
28.872	53	29.437	54	30.086	54	30.732	53	31.592	54	32.370	53
28.877	54	29.438	54	30.089	54	30.738	54	31.593	52	32.371	53
28.883	53	29.453	53	30.136	54	30.740	53	31.610	54	32.383	54
28.884	53	29.455	53	30.149	53	30.743	54	31.616	54	32.384	53
28.892	54	29.458	53	30.150	53	30.746	54	31.627	53	32.388	53
28.905	54	29.462	53	30.162	54	30.757	53	31.635	54	32.399	54
28.911	54	29.479	54	30.169	54	30.761	54	31.639	54	32.420	54
28.916	53	29.483	54	30.175	54	30.762	53	31.648	53	32.431	53
28.917	54	29.492	52	30.177	52	30.774	54	31.656	53	32.433	54
28.919	53	29.509	53	30.178	53	30.790	54	31.683	54	32.441	54
28.920	53	29.516	53	30.194	53	30.794	53	31.684	54	32.442	54
28.922	53	29.518	54	30.202	54	30.800	54	31.686	53	32.449	52
28.924	53	29.528	54	30.209	53	30.803	53	31.698	53	32.462	54
28.931	54	29.530	53	30.214	53	30.807	54	31.713	54	32.464	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
32.478	54	33.134	53	33.898	54	34.560	53	35.302	53	35.994	53
32.503	53	33.135	54	33.900	54	34.561	54	35.304	53	36.009	53
32.504	53	33.137	53	33.901	54	34.565	53	35.320	54	36.013	54
32.516	54	33.144	53	33.911	54	34.573	54	35.348	53	36.024	54
32.520	54	33.147	54	33.915	54	34.575	54	35.352	54	36.036	53
32.527	54	33.157	54	33.919	53	34.600	53	35.370	54	36.040	54
32.532	53	33.159	54	33.958	54	34.610	53	35.377	53	36.041	54
32.542	53	33.160	54	33.959	54	34.612	52	35.378	53	36.045	53
32.544	53	33.170	54	33.966	53	34.615	54	35.390	54	36.049	54
32.549	54	33.185	54	33.967	54	34.627	53	35.392	54	36.052	54
32.566	54	33.189	54	33.974	54	34.629	54	35.398	54	36.056	53
32.571	54	33.198	54	33.988	53	34.636	54	35.401	54	36.058	54
32.575	53	33.205	53	33.990	53	34.649	54	35.407	54	36.059	52
32.594	54	33.206	53	34.001	53	34.669	54	35.411	54	36.066	53
32.598	54	33.253	53	34.011	54	34.716	53	35.413	54	36.074	53
32.620	53	33.255	53	34.012	53	34.718	54	35.421	54	36.081	54
32.621	54	33.257	54	34.018	54	34.720	53	35.422	53	36.108	53
32.622	53	33.263	53	34.027	53	34.727	54	35.426	53	36.114	53
32.623	53	33.265	54	34.048	53	34.745	54	35.446	53	36.118	54
32.644	54	33.266	54	34.060	54	34.758	54	35.449	54	36.123	53
32.650	54	33.269	54	34.061	54	34.766	54	35.454	54	36.124	54
32.653	54	33.289	54	34.079	54	34.781	53	35.458	53	36.125	53
32.665	54	33.299	54	34.082	53	34.785	54	35.478	54	36.137	54
32.697	54	33.300	54	34.083	53	34.791	54	35.482	54	36.153	53
32.698	53	33.304	54	34.092	53	34.801	53	35.488	54	36.155	54
32.703	53	33.313	54	34.095	54	34.807	54	35.514	53	36.165	53
32.706	54	33.318	53	34.099	54	34.809	54	35.515	53	36.167	54
32.713	53	33.322	53	34.105	54	34.811	54	35.531	53	36.168	53
32.715	53	33.325	53	34.140	53	34.817	54	35.536	54	36.176	54
32.719	54	33.326	54	34.142	54	34.825	52	35.537	54	36.187	53
32.723	54	33.328	54	34.155	54	34.828	53	35.541	53	36.195	52
32.732	54	33.330	54	34.160	53	34.830	53	35.542	54	36.199	54
32.740	53	33.335	54	34.166	53	34.832	53	35.545	54	36.227	54
32.743	54	33.345	54	34.186	54	34.836	53	35.547	54	36.230	54
32.752	54	33.350	54	34.195	54	34.839	54	35.552	54	36.232	53
32.757	54	33.353	54	34.197	53	34.841	53	35.574	53	36.241	54
32.771	54	33.354	53	34.198	54	34.847	53	35.580	53	36.242	53
32.775	54	33.356	53	34.211	52	34.849	54	35.583	54	36.243	54
32.776	53	33.362	54	34.227	53	34.854	53	35.585	53	36.247	53
32.779	54	33.384	54	34.229	53	34.858	53	35.589	54	36.251	54
32.780	53	33.385	53	34.236	54	34.866	52	35.595	53	36.256	53
32.782	54	33.393	54	34.236	54	34.867	53	35.596	54	36.259	53
32.790	54	33.404	53	34.237	53	34.874	54	35.601	54	36.260	53
32.796	53	33.411	54	34.238	54	34.881	54	35.613	53	36.273	54
32.807	54	33.418	54	34.239	54	34.891	54	35.619	53	36.274	54
32.830	54	33.436	54	34.240	53	34.896	54	35.620	53	36.280	54
32.831	54	33.447	54	34.243	54	34.907	54	35.630	53	36.284	54
32.834	54	33.452	53	34.248	52	34.913	53	35.633	54	36.285	53
32.839	54	33.454	53	34.249	53	34.914	54	35.642	54	36.289	54
32.840	54	33.461	54	34.255	54	34.915	54	35.654	54	36.304	54
32.866	53	33.462	53	34.277	54	34.918	54	35.655	53	36.305	52
32.869	52	33.464	53	34.281	54	34.922	53	35.669	54	36.311	53
32.872	53	33.471	53	34.284	54	34.923	53	35.672	54	36.312	54
32.884	54	33.472	54	34.285	54	34.925	53	35.681	54	36.320	54
32.886	54	33.474	54	34.286	53	34.945	54	35.689	54	36.331	54
32.887	53	33.480	54	34.298	54	34.983	54	35.690	53	36.334	54
32.888	53	33.484	54	34.308	54	34.989	53	35.691	53	36.348	54
32.889	54	33.485	54	34.309	54	34.995	54	35.692	53	36.373	53
32.898	54	33.506	53	34.341	53	35.013	54	35.697	52	36.382	54
32.912	54	33.531	54	34.345	53	35.015	54	35.698	53	36.398	54
32.925	54	33.549	54	34.367	53	35.016	54	35.701	54	36.400	54
32.926	53	33.555	54	34.368	53	35.042	54	35.710	54	36.403	53
32.941	53	33.556	53	34.370	53	35.045	54	35.757	54	36.410	54
32.943	53	33.565	54	34.372	53	35.072	53	35.763	53	36.412	53
32.944	54	33.568	54	34.387	53	35.076	53	35.769	54	36.419	54
32.946	54	33.687	53	34.389	54	35.082	54	35.777	54	36.420	53
32.948	54	33.689	54	34.391	54	35.085	54	35.789	53	36.422	54
32.954	53	33.695	52	34.395	54	35.090	54	35.791	54	36.424	54
32.965	54	33.712	52	34.396	53	35.092	53	35.793	53	36.430	54
32.969	53	33.721	54	34.397	54	35.098	54	35.798	53	36.431	53
32.976	54	33.740	53	34.398	54	35.099	54	35.808	54	36.453	54
32.979	53	33.741	54	34.405	54	35.118	54	35.811	53	36.464	53
32.981	54	33.745	54	34.432	54	35.119	54	35.813	54	36.469	54
32.983	54	33.748	54	34.442	52	35.123	54	35.828	54	36.473	53
33.001	53	33.770	52	34.443	52	35.135	54	35.830	54	36.486	54
33.006	53	33.772	54	34.448	53	35.161	54	35.840	54	36.488	54
33.015	54	33.773	53	34.474	54	35.172	53	35.844	54	36.494	54
33.016	53	33.776	54	34.483	54	35.175	54	35.850	54	36.496	53
33.021	53	33.780	54	34.485	54	35.176	53	35.859	54	36.500	53
33.026	53	33.788	54	34.486	52	35.188	54	35.865	53	36.501	53
33.027	53	33.790	54	34.491	54	35.222	52	35.875	54	36.502	54
33.038	53	33.792	53	34.494	54	35.230	54	35.879	53	36.517	54
33.040	53	33.839	54	34.495	53	35.234	53	35.904	53	36.519	54
33.043	53	33.843	54	34.500	54	35.238	54	35.908	52	36.523	54
33.068	52	33.844	52	34.511	54	35.243	54	35.923	54	36.527	54
33.070	53	33.847	54	34.512	54	35.248	53	35.929	54	36.534	53
33.072	54	33.851	53	34.525	54	35.257	54	35.933	54	36.537	54
33.074	54	33.877	53	34.526	54	35.264	53	35.943	52	36.544	54
33.097	53	33.882	54	34.530	54	35.267	53	35.950	53	36.554	54
33.117	53	33.884	53	34.532	54	35.272	53	35.952	53	36.556	54
33.118	54	33.887	54	34.535	53	35.279	53	35.953	53	36.559	53
33.119	53	33.888	53	34.538	54	35.281	54	35.962	54	36.566	54
33.121	54	33.892	54	34.546	53	35.298	54	35.963	54	36.568	53
33.122	53	33.896	54	34.549	53	35.300	53	35.970	54		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
36.570	53	37.127	53	40.495	54	43.235	54	43.886	53	44.413	53
36.572	54	37.132	52	40.523	54	43.237	53	43.895	54	44.415	54
36.587	54	37.140	52	40.524	54	43.254	54	43.903	53	44.426	54
36.591	53	37.150	54	40.525	54	43.257	53	43.906	53	44.431	54
36.593	54	37.152	54	40.529	54	43.263	54	43.911	54	44.432	54
36.604	52	37.154	52	40.537	53	43.275	54	43.912	52	44.440	54
36.605	54	37.157	54	40.542	54	43.304	54	43.914	53	44.442	54
36.617	53	37.158	52	40.549	53	43.313	53	43.916	54	44.448	53
36.626	52	37.163	54	40.550	54	43.319	54	43.919	53	44.449	53
36.627	53	37.164	54	40.551	54	43.320	53	43.926	54	44.450	53
36.629	54	37.186	54	40.552	53	43.321	53	43.934	54	44.451	54
36.630	54	37.187	54	40.553	54	43.325	54	43.938	54	44.456	54
36.636	53	37.190	53	40.559	52	43.327	54	43.940	54	44.464	53
36.638	52	37.198	53	40.564	54	43.328	53	43.945	54	44.465	54
36.639	54	37.199	53	40.567	53	43.334	53	43.948	54	44.469	54
36.656	54	37.205	54	40.570	54	43.335	53	43.950	52	44.470	54
36.647	53	37.240	53	40.574	53	43.341	53	43.955	52	44.477	53
36.652	54	37.246	54	40.575	53	43.347	53	43.956	53	44.478	54
36.659	54	37.250	54	40.576	54	43.378	53	43.961	53	44.481	52
36.660	54	37.254	53	40.578	53	43.379	53	43.968	54	44.486	53
36.661	52	37.255	54	40.579	54	43.388	53	43.972	54	44.497	54
36.662	54	37.256	53	40.582	53	43.391	54	43.984	54	44.500	54
36.666	53	37.258	53	40.585	54	43.392	53	43.990	53	44.509	54
36.672	54	37.276	53	40.586	53	43.393	53	43.991	53	44.510	53
36.685	53	37.279	54	40.590	54	43.400	54	43.993	52	44.514	53
36.693	54	37.287	54	40.592	54	43.413	54	43.995	53	44.520	54
36.694	54	37.289	53	40.608	54	43.416	54	43.996	53	44.523	53
36.697	54	37.299	53	40.612	54	43.417	54	43.999	53	44.529	54
36.700	52	37.310	54	40.619	54	43.418	54	44.001	53	44.533	54
36.709	53	37.312	54	40.622	54	43.420	54	44.003	53	44.539	54
36.716	54	37.313	53	40.623	53	43.425	53	44.011	54	44.549	54
36.719	54	37.327	53	40.624	54	43.433	54	44.020	54	44.550	53
36.736	53	37.356	53	40.627	52	43.440	53	44.022	54	44.554	54
36.745	52	37.365	54	40.633	53	43.442	54	44.027	53	44.555	53
36.747	54	37.383	53	40.638	53	43.471	54	44.029	53	44.560	53
36.749	54	37.384	54	40.640	53	43.473	53	44.037	54	44.574	53
36.755	53	37.387	53	40.641	54	43.481	54	44.039	53	44.577	52
36.762	54	37.388	53	40.642	54	43.489	54	44.041	52	44.579	53
36.779	54	37.399	54	40.643	53	43.490	54	44.050	54	44.580	53
36.786	53	37.404	54	40.645	53	43.522	53	44.052	53	44.581	53
36.792	54	37.405	53	40.652	53	43.525	54	44.055	52	44.586	52
36.796	54	37.407	53	40.653	52	43.526	53	44.057	53	44.589	54
36.797	54	37.408	53	40.662	53	43.536	54	44.065	54	44.595	54
36.802	54	37.413	54	40.677	54	43.537	54	44.073	54	44.602	53
36.803	54	37.421	54	40.679	53	43.552	54	44.075	54	44.604	53
36.821	54	37.425	54	40.680	54	43.553	54	44.092	54	44.629	54
36.823	54	37.430	53	40.681	54	43.555	54	44.094	54	44.632	54
36.824	54	37.431	54	40.685	54	43.558	53	44.098	54	44.636	52
36.832	52	37.433	53	40.720	54	43.564	53	44.118	53	44.638	53
36.836	54	37.439	53	40.723	54	43.565	52	44.130	54	44.646	53
36.838	54	37.443	54	40.732	53	43.576	52	44.145	54	44.647	54
36.841	54	37.456	54	40.735	53	43.616	54	44.154	54	44.648	53
36.849	54	37.459	54	43.005	53	43.621	53	44.163	54	44.654	54
36.859	54	37.460	54	43.006	53	43.627	53	44.168	54	44.657	54
36.861	53	37.472	53	43.007	54	43.628	54	44.174	53	44.658	54
36.870	53	37.476	54	43.009	54	43.638	54	44.175	53	44.677	52
36.880	54	37.500	53	43.015	53	43.646	54	44.177	53	44.689	54
36.893	54	40.312	54	43.027	54	43.653	54	44.180	52	44.690	53
36.899	54	40.315	54	43.029	54	43.657	54	44.182	54	44.691	52
36.905	53	40.324	54	43.030	54	43.669	54	44.192	52	44.698	52
36.909	54	40.337	54	43.036	54	43.681	53	44.193	54	44.701	54
36.915	53	40.342	54	43.050	53	43.685	53	44.194	54	44.704	53
36.916	52	40.343	54	43.053	53	43.687	54	44.209	54	44.707	53
36.919	53	40.347	53	43.058	52	43.689	53	44.230	54	44.709	54
36.923	54	40.349	52	43.062	53	43.690	53	44.232	53	44.724	54
36.925	53	40.353	53	43.063	54	43.692	53	44.243	52	44.728	53
36.928	53	40.359	53	43.084	53	43.698	54	44.245	53	44.737	53
36.932	54	40.362	54	43.099	54	43.718	53	44.258	53	44.746	54
36.933	52	40.372	52	43.110	54	43.727	52	44.259	54	44.751	54
36.950	54	40.373	53	43.113	54	43.732	53	44.260	54	44.758	54
36.954	53	40.379	53	43.115	53	43.737	54	44.262	53	44.761	54
36.956	54	40.387	54	43.148	54	43.741	54	44.264	54	44.777	54
36.962	54	40.389	54	43.149	53	43.742	52	44.272	53	44.789	54
36.976	54	40.395	54	43.150	53	43.747	54	44.281	53	44.792	54
36.986	54	40.398	54	43.152	53	43.755	53	44.282	52	44.806	54
36.994	54	40.413	54	43.157	54	43.761	54	44.284	54	44.810	54
37.001	54	40.416	53	43.159	54	43.762	53	44.298	53	44.813	54
37.002	54	40.417	53	43.161	54	43.763	53	44.306	53	44.823	54
37.004	52	40.429	54	43.163	53	43.767	54	44.307	53	44.826	53
37.006	54	40.433	53	43.170	54	43.776	53	44.322	54	44.828	54
37.010	54	40.434	54	43.174	54	43.781	54	44.323	53	44.830	53
37.012	53	40.436	54	43.177	54	43.782	54	44.328	54	44.833	54
37.013	53	40.442	53	43.181	54	43.783	53	44.330	54	44.834	54
37.017	53	40.449	53	43.186	53	43.791	54	44.331	53	44.847	53
37.018	52	40.453	53	43.189	53	43.818	53	44.342	54	44.848	53
37.019	52	40.455	54	43.190	53	43.833	54	44.349	54	44.853	54
37.039	54	40.459	54	43.191	53	43.836	54	44.350	52	44.864	54
37.042	54	40.463	54	43.193	54	43.841	53	44.363	54	44.867	54
37.048	52	40.467	53	43.204	54	43.868	54	44.375	53	44.868	53
37.054	52	40.470	54	43.211	52	43.870	54	44.377	54	44.869	53
37.082	54	40.472	54	43.219	54	43.878	54	44.393	53	44.872	53
37.095	54	40.473	54	43.223	54	43.879	53	44.403	53	44.876	53
37.118	54	40.481	53	43.225	53	43.880	53				
37.122	54	40.484	54	43.227	53						

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
44.877	53
44.878	54
44.880	53
44.882	54
44.886	53
44.890	53
44.891	53
44.893	52
44.894	53
44.895	53
44.918	54
44.926	53
44.930	53
44.931	53
44.932	53
44.940	52
44.942	53
44.947	54
44.950	54
44.954	54
44.955	53
44.959	52
44.967	54
44.968	54
44.972	53
44.976	52
44.983	54
44.985	54
44.986	54
44.993	54
44.997	53
45.007	53
45.008	53
45.013	53
45.029	54
45.043	53
45.048	53
45.052	54
45.062	54
45.068	54
45.069	53
45.071	52
45.073	54
45.076	53
45.078	53
45.079	53
45.080	53
45.081	53
45.082	52
45.084	53
45.085	52
45.088	54
45.091	53
45.095	52
45.098	52
45.100	53
45.103	52
45.108	54
45.109	52
45.110	52
45.113	54
45.123	53
45.124	54
45.143	54
45.146	53
45.151	53
45.153	52
45.158	53
45.161	54
45.163	53
45.165	54
45.168	52
45.172	52
45.175	54
45.176	54
45.182	54
45.184	53
45.186	54
45.199	54
45.201	54
45.203	52
45.207	53
45.208	52
45.211	53
45.213	54
45.217	52
45.219	53
45.226	54
45.227	53
45.230	52
45.232	54
45.234	53
45.248	54
45.250	54
45.253	54
45.256	54
45.267	53
45.273	53
45.278	53
45.282	53
45.285	54
45.287	53
45.289	53
45.294	54
45.295	52
45.298	53
45.301	54
45.304	52
45.305	53
45.319	54
45.324	52
45.327	53
45.331	52
45.335	54
45.337	52
45.338	54
45.339	54
45.341	53
45.344	53
45.345	54
45.346	54
45.363	53
45.371	53
45.379	53
45.380	53
45.383	53
45.386	54
45.392	53
45.404	53
45.406	52
45.408	52
45.411	53
45.417	54
45.424	52
45.428	53
45.442	53
45.443	54
45.444	54
45.445	53
45.448	54
45.455	52
45.459	54
45.461	52
45.463	52
45.468	54
45.474	53
45.476	54
45.477	52
45.482	52
45.483	53
45.484	52
45.485	52
45.487	52
45.494	54
45.495	54
45.496	54
45.500	53
45.520	52
45.522	54
45.523	53
45.529	53
45.531	52
45.533	54
45.541	54
45.544	53
45.549	53
45.557	54
45.563	53
45.567	54
45.569	53
45.573	53
45.579	53
45.582	53
45.584	54
45.585	53
45.602	54
45.605	53
45.609	54
45.614	53
45.620	52
45.622	54
45.630	54
45.636	54
45.645	54
45.653	54
45.656	54
45.665	53
45.666	54
45.672	54
45.676	53
45.677	54
45.678	54
45.679	52
45.680	54
45.681	54
45.682	53
45.683	54
45.684	54
45.692	54
45.699	53
45.714	54
45.720	54
45.729	53
45.733	53
45.739	54
45.745	53
45.746	54
45.750	54
45.767	54
45.773	54
45.776	53
45.778	53
45.787	53
45.795	53
45.803	53
45.805	53
45.809	54
45.814	53
45.816	53
45.824	54
45.827	54
45.829	54
45.830	54
45.854	54
45.862	54
45.867	54
45.882	54
45.883	54
45.884	54
45.889	52
45.898	53
45.899	54
45.913	54
45.921	54
45.930	54
45.936	53
45.940	54
45.941	53
45.947	52
45.963	54
45.967	54
45.968	53
45.976	53
45.980	53
45.983	53
45.990	52
45.991	53
45.992	54
45.995	54
45.996	54
45.999	54
46.003	53
46.004	53
46.005	54
46.009	53
46.012	54
46.036	53
46.045	54
46.051	54
46.052	54
46.059	54
46.061	54
46.067	53
46.072	54
46.076	54
46.077	53
46.078	53
46.088	54
46.089	52
46.100	53
46.104	54
46.109	53
46.110	54
46.111	53
46.126	52
46.133	54
41.138	54
46.140	53
46.143	54
46.160	54
46.161	54
46.165	52
46.170	54
46.179	53
46.184	53
46.197	53
46.207	53
46.217	53
46.222	53
46.224	53
46.225	53
46.234	53
46.235	53
46.240	54
46.242	54
46.257	53
46.265	54
46.269	53
46.272	54
46.282	54
46.303	54
46.304	54
46.316	53
46.318	54
46.329	53
46.339	54
46.343	54
46.345	54
46.360	54
46.363	53
46.364	54
46.368	52
46.369	53
46.376	53
46.380	53
46.393	54
46.400	53
46.401	54
46.402	53
46.407	53
46.413	54
46.422	53
46.429	53
46.431	54
46.457	53
46.458	53
46.460	53
46.476	54
46.481	52
46.482	53
46.487	52
46.490	53
46.494	54
46.529	53
46.531	54
46.541	53
46.543	53
46.550	53
46.558	54
46.562	54
46.573	53
46.574	54
46.581	54
46.586	54
46.590	54
46.599	54
46.601	54
46.613	54
46.619	54
46.621	54
46.627	54
46.633	53
46.634	53
46.643	53
46.645	54
46.652	53
46.660	54
46.663	52
46.666	54
46.677	53
46.679	53
46.685	54
46.706	53
46.709	52
46.711	53
46.713	53
46.717	53
46.720	54
46.722	54
46.723	54
46.730	53
46.733	53
46.738	54
46.758	54
46.761	52
46.764	53
46.766	52
46.767	54
46.770	54
46.772	53
46.775	53
46.777	52
46.785	54
46.787	54
46.796	53
46.799	53
46.802	54
46.803	53
46.804	53
46.805	53
46.808	54
46.810	53
46.821	53
46.824	53
46.825	53
46.827	53
46.830	54
46.838	54
46.839	53
46.847	53
46.855	54
46.857	54
46.859	54
46.878	54
46.879	53
46.902	54
46.905	54
46.924	54
46.929	54
46.935	54
46.937	54
46.940	53
46.941	54
46.942	54
46.951	54
46.957	53
46.964	54
46.967	54
46.969	53
46.986	53
46.990	53
46.998	53
46.999	52
47.000	53
47.002	52
47.003	53
47.004	54
47.020	54
47.027	52
47.032	53
47.035	53
47.037	53
47.046	54
47.047	53
47.050	54
47.053	54
47.059	53
47.060	53
47.071	54
47.080	54
47.088	53
47.089	53
47.090	53
47.092	53
47.095	54
47.097	53
47.098	53
47.099	54
47.110	53
47.111	54
47.120	53
47.124	54
47.133	54
47.135	53
47.138	54
47.140	53
47.143	54
47.151	54
47.165	53
47.172	54
47.173	54
47.180	54
47.196	53
47.202	53
47.203	53
47.204	53
47.210	53
47.218	53
47.219	53
47.221	53
47.226	53
47.229	53
47.232	54
47.234	54
47.241	52
47.242	54
47.246	53
47.248	53
47.250	53
47.260	54
47.265	54
47.267	54
47.269	54
47.272	53
47.275	54
47.278	52
47.282	54
47.292	53
47.294	53
47.309	54
47.314	54
47.317	53
47.323	54
47.354	53
47.359	53
47.369	54
47.372	53
47.380	54
47.387	54
47.388	52
47.393	54
47.397	54
47.403	54
47.407	54
47.421	53
47.423	53
47.425	52
47.429	54
47.431	53
47.432	54
47.451	54
47.459	53
47.469	53
47.476	53
47.477	53
47.479	54
47.484	54
47.487	53
47.511	54
47.512	54
47.520	53
47.526	53
47.527	54
47.530	54
47.539	54
47.545	53
47.549	54
47.554	52
47.555	54
47.556	54
47.565	53
47.572	52
47.573	54
47.578	54
47.581	54
47.585	54
47.588	53
47.612	53
47.626	54
47.631	54
47.634	54
47.649	53
47.651	53
47.663	53
47.670	53
47.671	54
47.672	52
47.681	54
47.684	53
47.692	54
47.695	53
47.697	53
47.699	54
47.702	53
47.706	53
47.707	53
47.719	52
47.729	54
47.753	53
47.759	54
47.764	52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
47.765	54	48.712	54	49.320	53	49.801	54	50.421	54	50.945	52
47.774	53	48.718	54	49.327	53	49.802	53	50.427	54	50.946	53
47.782	54	48.720	54	49.328	54	49.804	53	50.432	53	50.952	53
47.783	53	48.726	53	49.330	54	49.828	54	50.436	54	50.955	53
47.804	54	48.729	53	49.340	54	49.836	54	50.437	54	50.960	52
47.805	53	48.735	54	49.356	52	49.867	54	50.450	53	50.964	53
47.809	54	48.736	54	49.357	54	49.869	54	50.454	54	50.971	53
47.811	52	48.737	53	49.358	52	49.870	54	50.459	53	50.975	54
47.812	53	48.739	54	49.360	54	49.884	54	50.466	53	50.976	54
47.813	54	48.741	53	49.364	54	49.889	54	50.467	53	50.981	53
47.827	54	48.754	54	49.377	53	49.891	54	50.471	52	50.984	53
47.831	54	48.761	54	49.384	54	49.899	53	50.492	52	50.985	53
47.832	54	48.764	53	49.407	52	49.902	54	50.500	54	50.986	53
47.842	53	48.780	52	49.421	52	49.907	54	50.501	54	50.988	53
47.845	54	48.781	54	49.422	53	49.909	53	50.505	52	50.989	53
47.846	54	48.783	54	49.423	53	49.911	53	50.508	53	50.997	54
47.857	53	48.786	53	49.439	53	49.913	53	50.517	53	51.005	53
47.859	54	48.787	54	49.442	53	49.918	54	50.524	54	51.009	54
47.861	54	48.788	53	49.445	53	49.924	53	50.535	53	51.013	54
47.864	53	48.800	54	49.451	53	49.942	54	50.536	54	51.027	53
47.895	54	48.805	54	49.452	53	49.946	54	50.558	54	51.028	53
47.898	53	48.807	54	49.457	53	49.948	54	50.559	54	51.029	54
47.901	54	48.813	54	49.463	53	49.955	54	50.565	54	51.043	53
47.902	53	48.823	53	49.465	54	49.958	53	50.580	53	51.045	54
47.910	54	48.828	54	49.466	52	49.959	54	50.581	52	51.061	54
47.911	53	48.832	54	49.467	54	49.966	54	50.586	53	51.065	54
47.919	54	48.834	54	49.471	54	49.973	54	50.587	52	51.066	53
48.012	54	48.838	53	49.472	53	49.976	53	50.589	53	51.067	54
48.017	54	48.840	53	49.473	53	49.981	53	50.590	53	51.069	53
48.035	54	48.849	52	49.474	53	49.986	53	50.597	53	51.079	53
48.036	54	48.852	52	49.480	54	49.987	54	50.607	54	51.094	54
48.044	54	48.853	54	49.492	54	49.990	54	50.612	53	51.101	53
48.053	54	48.859	52	49.494	53	49.992	54	50.630	54	51.102	53
48.060	53	48.866	54	49.495	54	49.993	54	50.633	54	51.107	52
48.065	54	48.896	54	49.498	53	49.997	54	50.642	53	51.108	53
48.066	54	48.907	53	49.508	54	50.009	54	50.650	53	51.111	54
48.067	53	48.911	53	49.511	53	50.014	54	50.653	53	51.114	53
48.105	54	48.912	52	49.520	54	50.019	53	50.662	54	51.124	53
48.112	54	48.920	54	49.529	53	50.030	54	50.667	54	51.127	54
48.116	54	48.921	54	49.530	54	50.032	52	50.668	53	51.131	54
48.120	54	48.922	54	49.534	54	50.036	54	50.670	54	51.139	53
48.124	54	48.930	53	49.542	52	50.049	53	50.677	53	51.141	54
48.126	54	48.947	53	49.543	53	50.105	53	50.686	54	51.152	53
48.133	54	48.965	53	49.558	54	50.111	53	50.717	54	51.153	53
48.139	53	48.967	53	49.565	54	50.128	53	50.729	53	51.160	54
48.169	52	48.987	54	49.570	53	50.134	54	50.732	53	51.162	53
48.171	54	48.990	54	49.572	54	50.166	54	50.735	54	51.164	54
48.172	53	49.022	53	49.574	54	50.167	54	50.739	53	51.165	53
48.173	53	49.052	53	49.575	54	50.173	54	50.741	53	51.185	53
48.175	54	49.057	52	49.584	54	50.182	54	50.760	53	51.186	54
48.181	53	49.058	54	49.588	54	50.184	54	50.763	54	51.190	52
48.191	54	49.060	53	49.595	54	50.185	54	50.765	53	51.199	53
48.212	54	49.065	54	49.598	54	50.188	54	50.766	54	51.205	54
48.216	54	49.071	54	49.603	53	50.196	53	50.767	54	51.218	52
48.217	54	49.084	54	49.608	52	50.204	54	50.770	53	51.219	54
48.219	54	49.089	54	49.615	53	50.216	54	50.791	54	51.224	54
48.232	53	49.097	53	49.622	54	50.218	53	50.795	53	51.225	53
48.234	54	49.101	54	49.623	53	50.227	53	50.796	53	51.227	54
48.240	54	49.116	53	49.632	54	50.235	54	50.797	53	51.230	53
48.507	53	49.135	54	49.634	53	50.238	53	50.802	54	51.235	54
48.508	53	49.162	53	49.635	52	50.246	54	50.813	54	51.240	54
48.510	54	49.164	53	49.640	54	50.250	53	50.826	53	51.245	54
48.522	54	49.173	53	49.642	54	50.254	54	50.827	52	51.268	54
48.524	53	49.177	54	49.647	54	50.255	52	50.829	54	51.273	53
48.526	53	49.197	54	49.648	53	50.258	54	50.832	53	51.275	53
48.557	54	49.198	52	49.651	54	50.259	52	50.833	54	51.276	54
48.576	54	49.205	54	49.657	54	50.267	54	50.844	54	51.281	54
48.578	54	49.209	54	49.663	54	50.270	54	50.850	53	51.283	54
48.580	54	49.214	54	49.670	53	50.272	54	50.855	54	51.289	54
48.589	54	49.219	53	49.678	54	50.273	54	50.857	54	51.297	53
48.591	53	49.232	54	49.692	54	50.279	54	50.858	53	51.300	53
48.592	53	49.238	54	49.694	53	50.282	54	50.863	52	51.303	53
48.593	53	49.244	53	49.699	54	50.289	54	50.866	53	51.308	54
48.602	53	49.245	53	49.702	54	50.307	53	50.869	52	51.309	53
48.609	53	49.260	54	49.704	54	50.320	54	50.871	53	51.313	53
48.617	53	49.261	53	49.711	53	50.347	53	50.876	53	51.314	53
48.620	54	49.265	54	49.712	54	50.349	53	50.884	53	51.315	54
48.624	54	49.272	53	49.718	53	50.366	54	50.886	53	51.321	54
48.629	54	49.274	54	49.723	54	50.369	54	50.901	54	51.325	53
48.637	54	49.285	53	49.725	53	50.371	54	50.903	53	51.328	54
48.640	54	49.287	53	49.730	52	50.373	53	50.909	53	51.330	53
48.641	54	49.289	53	49.732	52	50.374	53	50.910	54	51.338	53
48.643	54	49.291	53	49.755	53	50.389	53	50.912	52	51.352	54
48.648	53	49.298	54	49.761	52	50.402	54	50.915	54	51.357	54
48.650	53	49.299	54	49.771	54	50.403	53	50.917	54	51.363	54
48.651	54	49.300	53	49.777	53	50.406	54	50.923	54	51.368	54
48.667	53	49.306	52	49.784	54	50.407	54	50.928	53	51.374	54
48.672	53	49.310	52	49.785	54	50.408	53	50.930	54	51.400	54
48.705	53	49.312	54	49.792	53	50.416	54	50.932	54		
		49.317	53	49.794	54	50.418	53				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51.410	53	51.850	53	52.310	53	52.878	54	53.484	54	54.256	54
51.412	54	51.853	52	52.322	54	52.896	53	53.496	54	54.257	53
51.413	53	51.862	54	52.329	54	52.897	53	53.507	54	54.265	54
51.418	53	51.873	54	52.336	54	52.898	53	53.511	54	54.269	54
51.422	54	51.879	53	52.338	53	52.900	54	53.521	53	54.274	54
51.430	54	51.882	54	52.345	53	52.903	53	53.524	53	54.276	54
51.433	53	51.885	53	52.352	54	52.914	54	53.532	54	54.278	54
51.435	54	51.889	53	52.360	54	52.915	54	53.538	53	54.290	53
51.436	54	51.900	54	52.365	53	52.921	53	53.562	53	54.293	53
51.441	54	51.905	54	52.371	54	52.941	54	53.564	54	54.304	54
51.442	53	51.912	53	52.380	52	52.942	54	53.576	53	54.309	53
51.451	53	51.914	52	52.382	54	52.944	54	53.578	53	54.312	53
51.453	53	51.920	53	52.388	54	52.957	54	53.579	53	54.317	54
51.462	53	51.924	53	52.400	52	52.961	54	53.598	53	54.318	53
51.471	54	51.935	54	52.409	53	52.963	54	53.602	54	54.327	54
51.480	53	51.938	53	52.416	53	52.970	54	53.603	54	54.337	54
51.484	53	51.939	54	52.420	54	52.973	53	53.604	54	54.340	54
51.488	53	51.962	53	52.421	53	52.978	54	53.614	53	54.344	54
51.491	54	51.974	54	52.429	53	52.979	54	53.616	54	54.349	54
51.500	54	51.978	53	52.433	53	52.985	53	53.620	53	54.359	54
51.512	54	51.985	53	52.438	54	53.003	53	53.625	52	54.381	54
51.514	54	51.991	53	52.439	54	53.010	53	53.633	53	54.390	54
51.522	54	51.992	54	52.441	53	53.013	53	53.634	54	54.408	54
51.524	54	51.996	54	52.446	53	53.015	53	53.637	53	54.409	54
51.531	54	52.042	54	52.449	53	53.049	53	53.665	54	54.410	54
51.533	53	52.014	53	52.450	54	53.052	53	53.668	54	54.416	54
51.534	53	52.016	54	52.452	52	53.055	54	53.671	54	54.425	54
51.572	53	52.017	54	52.461	54	53.056	53	53.675	54	54.432	54
51.574	54	52.019	54	52.463	53	53.061	54	53.676	54	54.443	54
51.575	53	52.028	53	52.470	53	53.062	54	53.679	54	54.451	54
51.596	54	52.029	54	52.476	52	53.071	54	53.690	54	54.455	54
51.598	53	52.031	54	52.477	53	53.084	53	53.693	54	54.466	53
51.601	53	52.033	53	52.486	53	53.090	54	53.707	54	54.476	54
51.608	54	52.038	52	52.488	54	53.109	53	53.714	54	54.477	54
51.610	53	52.041	54	52.489	53	53.111	53	53.717	54	54.481	54
51.611	54	52.043	52	52.490	53	53.112	53	53.722	54	54.492	53
51.622	54	52.045	54	52.495	54	53.116	54	53.735	54	54.504	53
51.624	53	52.061	54	52.502	54	53.125	54	53.742	54	54.508	53
51.629	53	52.065	54	52.503	54	53.135	52	53.757	54	54.521	54
51.630	53	52.072	54	52.525	54	53.138	53	53.758	54	54.531	54
51.633	54	52.076	52	52.527	54	53.139	54	53.767	54	54.548	54
51.634	54	52.082	53	52.528	54	53.141	54	53.779	54	54.560	53
51.636	53	52.084	54	52.531	54	53.145	54	53.819	54	54.561	54
51.637	53	52.091	54	52.536	53	53.157	53	53.870	54	54.571	52
51.638	54	52.092	54	52.549	53	53.158	54	53.888	54	54.583	53
51.641	54	52.096	52	52.550	53	53.177	53	53.902	54	54.594	54
51.642	54	52.097	53	52.555	53	53.178	54	53.910	54	54.598	54
51.643	53	52.102	54	52.557	53	53.186	52	53.917	54	54.605	53
51.649	53	52.104	53	52.558	52	53.208	53	53.932	54	54.608	53
51.652	53	52.106	53	52.568	54	53.212	52	53.942	54	54.616	54
51.655	53	52.108	53	52.594	54	53.213	54	53.947	54	54.618	54
51.660	53	52.115	54	52.603	53	53.221	54	53.970	54	54.627	54
51.663	53	52.119	53	52.607	53	53.225	53	53.973	54	54.632	54
51.666	54	52.125	54	52.628	54	53.228	53	53.974	54	54.654	54
51.681	54	52.130	52	52.632	54	53.267	52	53.981	54	54.659	53
51.690	53	52.136	53	52.637	54	53.274	54	53.988	54	54.662	54
51.691	53	52.142	54	52.640	54	53.275	54	54.013	53	54.666	54
51.692	53	52.146	54	52.641	53	53.276	52	54.016	53	54.667	54
51.695	54	52.148	53	52.643	54	53.277	54	54.017	53	54.669	54
51.698	53	52.151	53	52.645	53	53.280	54	54.027	54	54.686	54
51.709	53	52.153	53	52.660	54	53.282	52	54.030	53	54.702	53
51.710	53	52.156	54	52.664	52	53.299	54	54.031	53	54.707	54
51.714	54	52.162	53	52.667	53	53.300	53	54.034	53	54.713	54
51.715	53	52.165	54	52.668	53	53.301	54	54.063	53	54.714	53
51.722	54	52.168	53	52.669	53	53.311	53	54.065	54	54.715	54
51.735	52	52.179	54	52.677	54	53.312	53	54.066	54	54.716	53
51.737	54	52.187	54	52.679	53	53.313	53	54.067	53	54.718	54
51.738	53	52.189	53	52.693	53	53.316	53	54.072	54	54.726	54
51.739	54	52.191	54	52.696	54	53.317	53	54.079	54	54.730	53
51.741	54	52.197	53	52.700	54	53.319	54	54.111	54	54.738	53
51.743	53	52.208	53	52.702	53	53.329	54	54.116	54	54.739	53
51.744	53	52.211	52	52.724	54	53.330	54	54.124	53	54.741	53
51.756	54	52.213	53	52.729	54	53.346	54	54.125	53	54.745	53
51.764	54	52.232	54	52.730	53	53.358	54	54.126	52	54.752	54
51.770	53	52.236	54	52.733	54	53.368	54	54.135	54	54.754	54
51.772	52	52.238	54	52.758	54	53.369	54	54.146	54	54.757	53
51.774	53	52.248	54	52.774	54	53.383	53	54.160	54	54.763	54
51.780	53	52.249	53	52.775	54	53.385	54	54.171	53	54.768	54
51.781	54	52.260	54	52.779	54	53.403	54	54.175	54	54.775	54
51.795	53	52.262	53	52.784	54	53.427	54	54.177	52	54.781	53
51.799	54	52.263	53	52.789	54	53.434	54	54.180	54	54.782	54
51.808	54	52.264	53	52.800	53	53.436	53	54.181	54	54.785	53
51.815	54	52.266	54	52.806	54	53.439	54	54.182	53	54.788	53
51.819	54	52.268	54	52.807	54	53.440	54	54.186	53	54.791	54
51.820	54	52.276	52	52.827	54	53.445	54	54.203	53	54.796	54
51.823	54	52.281	54	52.845	54	53.451	53	54.212	54	54.835	54
51.837	54	52.286	52	52.846	54	53.455	54	54.213	53	54.841	53
51.840	53	52.298	53	52.847	54	53.472	54	54.223	53	54.852	53
51.843	54	52.303	53	52.861	54	53.475	54	54.238	54	54.855	53
				52.864	54	53.482	54	54.246	54		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
54.873	54
54.889	53
54.897	54
54.914	54
54.922	53
54.923	54
54.927	54
54.929	54
54.931	54
54.942	53
54.953	54
54.954	54
54.973	53
54.980	54
54.981	54
54.983	54
54.985	53
55.067	53
55.074	53
55.076	54
55.083	54
55.103	54
55.104	54
55.112	54
55.115	54
55.123	54
55.130	54
55.168	54
55.181	54
55.189	53
55.190	54
55.192	54
55.200	53
55.207	53
55.208	54
55.212	53
55.219	53
55.222	53
55.229	54
55.236	54
55.239	54
55.242	54
55.246	54
55.248	54
55.256	53
55.268	54
55.270	53
55.275	54
55.281	54
55.292	54
55.312	54
55.316	54
55.319	54
55.322	54
55.350	53
55.351	53
55.354	54
55.361	54
55.366	54
55.370	53
55.377	54
55.393	53
55.403	53
55.404	54
55.409	53
55.411	54
55.416	53
55.419	54
55.420	52
55.421	52
55.432	54
55.438	54
55.444	54
55.465	53
55.472	54
55.488	52
55.512	53
55.517	54
55.528	54
55.532	53
55.558	54
55.572	53
55.573	54
55.583	53
55.592	53
55.595	54
55.597	53
55.606	53
55.622	52
55.623	54
55.625	54
55.631	54
55.633	53
55.652	54
55.660	54
55.661	53
55.662	52
55.676	54
55.686	54
55.695	54
55.703	54
55.715	54
55.721	54
55.725	54
55.727	54
55.730	53
55.741	54
55.744	54
55.746	53
55.748	54
55.751	54
55.757	54
55.776	54
55.798	53
55.800	53
55.811	53
55.812	54
55.813	54
55.815	53
55.818	54
55.820	54
55.827	54
55.828	54
55.832	54
55.834	53
55.841	54
55.843	53
55.844	54
55.845	53
55.846	54
55.847	53
55.848	53
55.849	53
55.852	53
55.854	53
55.860	52
55.871	52
55.876	54
55.881	54
55.884	54
55.890	54
55.893	54
55.906	54
55.913	54
55.922	54
55.923	54
55.928	54
55.933	53
55.951	54
55.954	54
55.972	54
55.998	53
56.005	53
56.017	53
56.018	54
56.025	54
56.029	53
56.038	54
56.049	53
56.051	54
56.069	54
56.074	54
56.077	53
56.083	54
56.085	54
56.130	53
56.131	53
56.133	54
56.137	53
56.142	54
56.150	53
56.156	53
56.159	54
56.161	54
56.165	53
56.181	53
56.182	53
56.188	54
56.189	54
56.190	53
56.192	52
56.222	54
56.223	53
56.229	53
56.240	53
56.247	54
56.248	54
56.249	53
56.255	54
56.256	53
56.259	54
56.265	53
56.284	54
56.309	54
56.314	53
56.316	54
56.336	54
56.339	54
56.350	54
56.351	54
56.352	54
56.353	54
56.369	54
56.370	54
56.373	54
56.387	53
56.392	54
56.400	54
56.434	53
56.435	54
56.437	54
56.440	54
56.441	53
56.450	54
56.464	53
56.465	53
56.481	54
56.503	53
56.506	53
56.507	53
56.511	53
56.516	54
56.519	54
56.523	54
56.525	53
56.526	54
56.534	54
56.538	54
56.543	54
56.553	53
56.571	54
56.617	54
56.619	54
56.634	54
56.641	54
56.643	54
56.649	54
56.655	54
56.659	54
56.662	54
56.669	54
56.671	53
56.685	54
56.687	54
56.693	54
56.697	53
56.700	54
56.704	54
56.722	54
56.729	54
56.733	54
56.749	54
56.757	53
56.767	54
56.792	54
56.797	53
56.806	54
56.810	54
56.825	54
56.830	54
56.853	54
56.854	54
56.888	54
56.909	54
56.913	54
56.927	54
56.930	54
56.931	54
56.932	54
56.959	54
57.009	54
57.032	54
57.033	54
57.034	54
57.039	54
57.046	54
57.053	54
57.059	54
57.070	54
57.071	52
57.076	52
57.077	53
57.093	54
57.095	54
57.097	52
57.102	54
57.113	54
57.115	54
57.147	54
57.165	54
57.167	54
57.169	54
57.177	54
57.182	53
57.190	53
57.202	53
57.207	54
57.209	53
57.219	54
57.240	53
57.249	53
57.284	54
57.286	54
57.293	54
57.294	53
57.305	53
57.314	53
57.316	53
57.319	53
57.322	53
57.335	53
57.346	54
57.364	53
57.368	53
57.376	53
57.377	53
57.386	54
57.387	54
57.393	53
57.403	54
57.409	54
57.414	54
57.416	53
57.421	54
57.423	54
57.424	53
57.431	54
57.436	53
57.456	54
57.474	54
57.475	54
57.478	54
57.513	54
57.515	54
57.523	53
57.527	53
57.538	54
57.540	53
57.554	53
57.555	54
57.560	53
57.563	53
57.564	54
57.567	53
57.571	54
57.577	53
57.592	54
57.607	54
57.612	53
57.615	54
57.627	52
57.639	54
57.645	54
57.648	53
57.651	53
57.680	53
57.689	53
57.690	52
57.691	53
57.695	53
57.700	54
57.717	54
57.744	54
57.746	53
57.750	54
57.755	54
57.764	54
57.766	54
57.767	54
57.772	53
57.781	53
57.782	53
57.793	54
57.795	54
57.796	53
57.799	53
57.800	54
57.802	54
57.806	53
57.811	54
57.812	54
57.813	53
57.826	54
57.832	53
57.834	53
57.862	54
57.864	54
57.867	54
57.874	53
57.875	53
57.886	53
57.912	54
57.913	53
57.922	54
57.930	54
57.933	54
57.937	54
57.948	54
57.961	54
57.966	53
57.972	54
57.976	53
57.985	53
58.009	54
58.019	53
58.021	54
58.026	53
58.027	53
58.033	53
58.036	54
58.060	54
58.061	53
58.088	54
58.092	54
58.094	53
58.105	54
58.107	54
58.153	54
58.156	54
58.165	53
58.173	54
58.185	54
58.198	54
58.200	54
58.202	53
58.214	54
58.217	54
58.219	53
58.228	54
58.235	53
58.241	53
58.244	54
58.245	54
58.246	54
58.252	53
58.254	53
58.255	54
58.261	53
58.264	53
58.270	54
58.288	54
58.293	54
58.296	54
58.298	52
58.301	53
58.320	53
58.330	53
58.332	53
58.339	54
58.340	53
58.342	53
58.346	53
58.353	54
58.361	54
58.381	53
58.386	54
58.394	54
58.400	52
58.403	54
58.405	54
58.406	54
58.408	53
58.424	54
58.434	54
58.435	54
58.444	54
58.454	53
58.456	52
58.476	52
58.479	53
58.480	53
58.484	54
58.494	53
58.503	53
58.513	54
58.516	52
58.517	54
58.520	53
58.527	52
58.535	54
58.543	53
58.544	54
58.561	54
58.568	53
58.569	53
58.577	52
58.579	52
58.583	53
58.587	53
58.595	53
58.602	52
58.605	53
58.607	52
58.609	53
58.612	54
58.615	54
58.616	54
58.625	54
58.629	53
58.632	53
58.633	52
58.636	54
58.638	52
58.639	53
58.650	53
58.657	54
58.663	53
58.668	52
58.669	52
58.681	53
58.683	54
58.685	53
58.691	53
58.697	53
58.699	54
58.710	53
58.717	54
58.722	54
58.732	54
58.736	53
58.744	53
58.748	54

Liste des 194 obligations anciennes amorties restant à rembourser au 8 décembre 1953 sur les tirages suivants.

1er tirage 20 décembre 1941, remboursement 1er février 1942.
2e tirage 5 décembre 1944, remboursement 1er février 1945.
3e tirage 11 décembre 1945, remboursement 1er février 1946.
4e tirage 18 décembre 1948, remboursement 1er février 1949.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.101	42	52.409	46	90.696	49
3.303	49	54.149	42	90.749	49
3.670	42	54.783	46	90.750	49
3.674	42	54.989	49	92.649	42
3.799	46	56.285	46	92.836	49
4.929	49	56.731	49	94.058	46
4.930	42	57.842	49	95.053	42
5.657	42	59.023	49	96.046	42
5.891	49	59.181	42	96.608	49
6.888	45	59.225	46	98.815	42
9.903	49	62.014	42	98.822	42
10.922	42	66.393	49	98.858	49
13.751	46	66.560	42	99.358	46
15.209	49	66.601	49	99.690	42
15.543	49	66.633	42	99.751	49
17.283	49	67.088	49	100.401	49
19.962	49	67.782	45	100.701	49
20.135	49	67.854	49	101.463	49
20.533	42	67.933	49	101.497	49
21.269	42	68.024	46	101.498	49
22.226	42	68.824	49	102.363	49
22.439	46	68.931	42	102.832	49
23.610	49	68.935	49	102.949	46
24.995	42	69.332	49	103.142	49
25.020	42	70.337	49	103.317	49
26.264	49	70.422	49	103.408	46
26.885	42	73.015	49	103.544	42
27.396	49	73.368	42	103.743	49
29.092	46	73.697	49	103.803	46
29.213	49	74.218	49	103.805	42
29.338	42	74.257	46	104.246	45
32.778	42	74.574	49	106.266	46
33.455	46	74.582	49	106.675	42
33.608	42	74.586	46	106.974	42
33.609	45	76.426	46	107.649	49
33.863	49	76.461	49	108.078	46
34.029	42	76.495	42	108.612	46
34.030	49	76.500	49	109.334	42
34.078	49	76.983	49	109.335	42
34.088	49	76.985	49	110.415	42
34.096	49	77.127	42	110.598	42
34.854	49	77.516	42	110.753	42
36.088	49	78.269	49	110.754	42
36.363	45	79.480	42	113.121	49
36.914	49	79.934	49	113.698	49
37.042	49	79.935	49	113.841	49
38.484	49	80.114	42	113.880	49
38.676	45	80.171	42	113.882	49
38.993	42	80.586	42	113.908	49
38.994	42	80.702	49	113.911	49
41.072	42	81.590	42	113.916	46
41.323	49	81.591	49	113.927	49
41.710	49	81.592	46	114.237	42
42.093	49	83.132	45	114.278	49
42.199	46	83.441	42	114.338	49
43.033	49	83.795	49	114.343	49
43.525	45	83.992	46	114.345	49
45.681	49	84.219	49	116.098	49
45.782	49	86.808	49	116.213	49
46.368	49	87.116	49	116.471	49
46.448	46	87.888	49	117.224	42
47.862	49	88.139	42	117.264	49
48.255	42	88.511	42	117.371	49
48.971	43	88.667	46	117.388	46
49.328	49	89.118	49		

FROMAGERIES BEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 377.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE D'ANJOU, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 301344 B.

Obligations 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme Fromageries Bel a procédé au rachat des 203 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Toutes les obligations sorties au tirage du 15 décembre 1944 ont été remboursées.

AUTOBUS C. I. T. R. A. M.

(Compagnie de l'industrie et des transports automobiles des Charentes.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, COURS XAVIER-ARNOZAN, BORDEAUX (GIRONDE)

Registre du commerce: Saint-Jean-d'Angély n° 461.

Bons de 5.000 F 4 1/4 0/0 1944.

Dixième amortissement du 1er mars 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de bons nécessaire à son amortissement du 1er mars 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des bons amortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

518 à 520 (année de remboursement: 1946).

REGIE AUTONOME DES PETROLES

12-14-16, RUE JEAN-NICOT, PARIS (8e)

Amortissement des obligations 4 0/0 1947 de 5.000 F.

Conformément à la faculté que cet établissement s'est réservée lors de l'émission, l'amortissement du 1er avril 1954 a été réalisé entièrement par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société Foncière du Quartier de l'Europe

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 240901 B.

Avis aux porteurs d'obligations 6 0/0 1929.

Le conseil d'administration de la société a décidé, conformément aux conditions d'émission et au décret-loi du 16 juillet 1935, complété par le décret-loi du 30 octobre 1935, de rembourser par anticipation, à la date du 10 février 1954, les obligations 6 0/0 1929 restant en circulation.

Ces obligations seront remboursées au pair de 1.000 F; les titres pourront être présentés en vue de leur remboursement, coupons 49 et suivants attachés, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences.

Conformément aux conditions d'émission, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pollak (Robert-Salomon-Edmond), né à Paris (9e) le 8 octobre 1902, demeurant 43, boulevard d'Indochine, à Paris (19e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Pollak (Jean-Myrtil), né à Paris (9e) le 19 novembre 1933, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Benoit.

M. Kapelusz (Michel), né le 20 août 1932 à Paris (4e), demeurant 14, rue de Bretagne, Paris (3e), et M. Kapelusz (Henri), né le 28 août 1932 à Paris (4e), demeurant 4, place de la Porte-de-Bagnolet, Paris (20e), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Capelus.

M. le comte Jean-Gennain-Ladislas Piotruszynski, né le 22 septembre 1927 à Ande (Eure), demeurant 12, rue Paul-Albert, Paris (18e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jean Piot.

M. Chalom (Maurice-Claude), né à Paris (11e) le 3 mai 1926, demeurant à Paris, 18, avenue Mac-Mahon, agissant tant pour lui-même que pour sa fille mineure, Catherine-Anne-Louise Chalom, née à Saint-Etienne le 9 janvier 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chalon.

M. Cornichon (Jacques-Gaston), né au Kremlin-Bicêtre (Seine) le 10 octobre 1928, demeurant 22, rue des Martinets, au Kremlin-Bicêtre, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cautrets.

BILANS

CREDIT COLONIAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS

R. C.: Seine 268687.

Situation au 30 juin 1953.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France	585.769
Avoirs dans les banques coloniales	804.120
Valeurs du Trésor	50.000
Avances à moyen terme	151.045.200
Débiteurs divers	6.500
Comptes d'ordre et divers	6.583.664
	159.075.253

PASSIF

Capital social	20.000.000
Réserve légale	2.000.000
Réserve pour risques d'avances à moyen terme:	
Fonds de garantie (art. 5 de la convention du 30 octobre 1935)	71.186.944
Créditeurs divers	2.866.694
Fonds en compte avec le Crédit national	51.970.539
Comptes d'ordre et divers	8.051 076
	159.075.253

Le directeur général,
BRUNET.

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Situation au 30 novembre 1953.

ACTIF

Immeubles	373.329.237	
Amortissements	36.238.616	
		337.090.621
Matériel et mobilier		56.734.523
Crédit foncier, compte capital		252.487.500
Accrédités		118.343.776.818
Débiteurs divers		198.003.665
Portefeuille des effets		1.863.397.500
Effets échus et non renouvelés		1.101.112.000
Portefeuille titres		3.761.800
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		56.461.301
Comptes d'ordre		164.174.021.681
Résultats		»
		286.386.517.409

PASSIF

Capital social	400.000.000
Prime d'émission	163.662.500
Réserves et provisions	174.731.871
Effets des accrédités	117.122.482.585
Crédit foncier. — Billets échus	1.090.826.500
Créditeurs divers	3.260.822.372
Comptes d'ordre	164.174.021.681
Résultats	»
	286.386.517.409

Paris, le 31 décembre 1953.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

11 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire de Léogeats.** But: servir le repas de midi aux élèves de l'école publique de Léogeats. Siège social: école de garçons de Léogeats.

12 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association pour l'éducation, la science, les arts et la culture populaire de Dreux.** But: développement éducatif, intellectuel et culturel. Siège social: 40, place Métézeau, Dreux.

14 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **La Raquette savenaysienne.** But: pratique du ping-pong. Siège social: hôtel du Chêne-Vert, Savenay.

16 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association technique pour l'étude de la gestion des institutions publiques et des entreprises privées (A. T. E. G. I. P. E.).** But: application de la comptabilité à la gestion des entreprises. Siège social: 47 *bis*, avenue Bosquet, Paris

17 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **L'Aide à la construction de logements petites et moyennes entreprises de l'Aisne.** But: favoriser la construction de logements et l'accession à la propriété conformément aux dispositions du décret 53-701 du 9 août 1953. Siège social: 16, rue Saint-Jacques, Saint-Quentin.

21 décembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des vendeurs et vendeuses étalagistes d'Alger.** But: créer et entretenir les relations amicales entre les vendeurs. Siège social: 7, place de la République, Alger.

21 décembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des membres de l'ordre de la région d'Angers (section de Maine-et-Loire) (A. M. O. R. A.).** But: développer et resserrer les liens d'amitié entre membres de l'ordre des experts comptables et comptables agréés de la région d'Angers et étudier toutes questions intéressant leur profession. Siège social: chambre de commerce, 8, boulevard du Roi-René, Angers.

30 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Amicale de la classe 1954.** But: entr'aide envers chacun de ses membres. Siège social: café des Bains-Douches, place Saint-Pierre, Cholet.

31 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Cartel antialcoolique de Clichy.** But: combattre l'alcoolisme et en guérir les victimes. Siège social: 7, rue Martissot, Clichy.

4 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Union française des associations des combattants sparnacienne.** But: maintenir le contact entre tous les anciens combattants; s'occuper de leur intérêts matériels et moraux. Siège social: rue du Docteur-Verron (ancien collège), Epernay.

6 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association départementale des déportés, internés et familles de disparus.** But: aide et soutien aux déportés et internés. Siège social: 18 *bis*, avenue Claude-Debussy, Alger.

MODIFICATIONS

13 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des organisateurs de courses cyclistes sur routes ouvertes aux professionnels** transfère son siège social du café « Le Tourist », avenue de la Grande-Armée, au café « Le Paris-Bourse », 10, rue Saint-Marc, Paris.

15 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Jeunesse Ardente (masculine).** Modification aux statuts pour l'adjonction d'une section féminine. Siège social: au patronage, Plouhinec.

17 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des élèves et anciens élèves de l'école de formation professionnelle normale de l'atelier de construction de Châtillon-sous-Bagneux change son titre, qui devient **Amicale des élèves et anciens élèves de l'école de formation professionnelle normale de l'atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux** et transfère son siège social du 25, rue de Saint-Cloud, à Châtillon-sous-Bagneux, à la route de la Minière, à Satory.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.